



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PONTIVY

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE REVISION DU SCOT ARRÊTÉ LE 26 MAI 2025

Annexe à la délibération 1012-02-26 du Comité syndical du 10 février 2026
portant approbation du SCOT du Pays de Pontivy

La présente annexe recense l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT du Pays de Pontivy entre son arrêt, intervenu le 26 mai 2025, et son approbation par le Comité syndical le 10 février 2026.

Elle vise à retracer l'évolution du contenu du dossier et à préciser les suites données aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux observations formulées par le public ainsi qu'aux conclusions de la Commission d'enquête.

L'ensemble des éléments qui suivent vise à garantir la lisibilité du document.

Le tableau de synthèse fait apparaître, pour chaque observation :

- le nom de l'organisme et l'observation formulée ;
- le document concerné ;
- la ou les pages concernées ;
- les modifications apportées.

Lorsque les ajustements apportés au document sont ponctuels, les modifications sont directement intégrées au corps du texte. Les termes ou passages modifiés sont identifiables en italique et en gras afin d'en faciliter la lecture.

Lorsque les évolutions présentent un caractère plus substantiel, un résumé des adaptations réalisées est présenté dans la présente annexe. Les modifications détaillées sont, le cas échéant, reportées dans les annexes correspondantes, où elles sont identifiables par un surlignage (bleu ou rouge).

Ci-après figurent les principales abréviations utilisées dans le présent document :

- **PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique ;
- **DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- **EE** : Évaluation Environnementale ;
- **EIE** : État Initial de l'Environnement ;
- **Justif. choix** : document *Justification des choix retenus* exposant les motifs des orientations retenues ;
- **Justif. conso.** : document *Justification de la consommation d'espaces* précisant les objectifs et modalités de maîtrise de la consommation foncière ;
- **Diagnostic** : Diagnostic territorial.

Ces abréviations sont employées de manière constante dans l'ensemble du document.

Les dispositions du DOO sont distinguées selon leur portée normative :

- Les **prescriptions**, identifiées par la lettre « P » suivie d'une numérotation, présentent un caractère opposable. Elles s'imposent aux documents d'urbanisme et aux autorisations mentionnées par le Code de l'urbanisme, dans un rapport de compatibilité ;
- Les **recommandations**, identifiées par la lettre « R » suivie d'une numérotation, ne présentent pas de caractère opposable. Elles constituent des orientations et préconisations destinées à accompagner la mise en œuvre du SCOT.

	NOM DE L'ORGANISME ET OBSERVATION FORMULÉE	DOCUMENT CONCERNÉ	PAGE(S) CONCERNÉE(S)	MODIFICATIONS APPORTÉES
1	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan La stratégie de développement économique ou culturel d'un territoire ne relève pas d'un SCOT, autrement que par la planification des espaces et infrastructures nécessaires à cette stratégie. Plusieurs prescriptions et recommandations vont au-delà des prérogatives du SCoT. A titre d'exemple : - Sur l'agriculture : R64 ; R65 - Sur le tourisme : R81 ; R83 Les prescriptions et recommandations ne relevant pas de l'action des collectivités publique en matière d'urbanisme sont à retirer du DOO.	DOO	Sans objet	En réponse à l'observation émise, les recommandations R64, R65, R81 et R83 sont supprimées.
2	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Selon la hiérarchie des normes, les porteurs de projet n'ont pas à se référer directement au SCoT. La R01 doit être modifiée : - en s'adressant aux deux EPCI compétents en aménagement - en prévoyant que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) présentes dans les PLUi intègrent les différentes orientations sus-citées (optimisation de l'espace, qualité architecturale, etc.) ; - en suggérant que les OAP comprennent une obligation pour les porteurs de projets de rédiger les règlements de lotissement en compatibilité avec les OAP	DOO	p.19 p.16	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : <i>P300 Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU(i), tous les terrains à bâtir libres de constructions de plus de 3 000 m² devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP devront intégrer des éléments d'optimisation de l'espace et de qualité architecturale.</i> La recommandation R01 est modifiée comme suit : <i>R01 Les collectivités sont incitées à encadrer la conception des lotissements en favorisant l'élaboration de règlements de lotissement qui intègrent des éléments d'optimisation de l'espace, de qualité architecturale, de gestion des déchets, d'économies de ressources (système de récupération des eaux pluviales pour tous les usages...) et de production et d'utilisation d'EnR.</i> La recommandation R03 relative aux OAP est supprimée pour éviter toute contradiction avec la nouvelle prescription introduite.
3	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan La trame noire étant une composante de la TVB, la définition d'une trame noire dans le PLU est une obligation légale. La recommandation R28 en page 28 du DOO "Intégrer une trame noire [...] doit être modifiée en tant que prescription.	DOO	p.28	En réponse à l'observation émise, la recommandation R28 est requalifiée en prescription : <i>P301 Intégrer une trame noire afin de préserver et restaurer la continuité écologique nocturne, en limitant la pollution lumineuse et en favorisant des aménagements permettant le déplacement des espèces sensibles à l'éclairage artificiel.</i>
4	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Les PLU « analyse [...] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ». Il s'agit d'une obligation légale. La recommandation R49 [...] doit être modifiée en tant que prescription.	DOO	p.47	En réponse à l'observation émise, la recommandation R49 est requalifiée en prescription : <i>P302 Renforcer l'identification et l'analyse des friches économiques à travers les PLU(i), en documentant leur état actuel (accessibilité, sous-sol, pollution, risques) et leur potentiel de réhabilitation en termes techniques, économiques et environnementaux.</i>
5	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Définition du commerce d'importance (p.54) : Il convient de mettre en cohérence cette définition avec le code du commerce ou de cumuler les deux critères (soumis à AEC et de plus de 1000 m²) pour définir la notion de « commerce d'importance »	DOO	p.55	La définition de commerce d'importance est mise en cohérence avec le code du commerce : <i>Sont considérés comme commerces d'importance les équipements commerciaux soumis à Autorisation d'Exploitation Commerciale au titre de l'article L.752-1 du Code du commerce.</i>
6	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan La commune du secteur intitulé « entrée Nord-Blavet » n'est pas précisée.	DOO	p.55	La commune de ce secteur est précisée comme suit : <i>Le secteur en entrée de ville au sein de la commune de Pontivy, intitulé « entrée Nord -Blavet »</i>
7	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan La définition de « secteurs d'implantation périphérique » (en page 55 du DOO) est incomplète.	DOO	p.56	En réponse à l'observation émise, l'erreur matérielle est corrigée comme suit : <i>Secteurs d'implantation périphérique (SIP) : Ils désignent des pôles composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisée(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisée(s) principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ils ont vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances générées pour les habitants.</i>

8	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan La prescription P180 (en page 60 du DOO) est incomplète	DOO	p.61	En réponse à l'observation émise, l'erreur matérielle est corrigée comme suit : <i>P180 Soutenir la transmission des activités artisanales en prévoyant des mécanismes d'aménagement permettant la réutilisation ou la rénovation des locaux professionnels à des fins de reprise après le départ à la retraite des artisans.</i>
9	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan L'acronyme IRVE (p.14) n'est pas compréhensible et doit être remplacée par « bornes de recharge ».	PAS	p.14	En réponse à l'observation émise, l'acronyme est supprimé et remplacée comme suit : <i>vis-à-vis de l'aménagement de territoire, il s'agira d'intégrer systématiquement des réflexions croisées sur la place des bornes de recharges dans les aménagements (OAP, quartier, centre-ville, équipement).</i>
10	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan L'atlas des zones inondables n'est pas un document réglementaire	DOO	p.30	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>La gestion des risques liés aux inondations dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devra s'appuyer sur les outils documents réglementaires ou d'informations suivants</i>
11	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a été réalisé en 2023 et fixe cet objectif pour 2030 et non pour 2023.	DOO	p.91	En réponse à l'observation émise, l'erreur matérielle est corrigée comme suit : <i>[...] tout en contribuant à l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030.</i>
12	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan La P282 du DOO est évoquée comme une recommandation (« recommande ») dans l'EE.	EE	p.78	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>Enfin, le document prescrit également, dans le cadre de l'Objectif 3.3.3, l'interdiction des extensions de constructions dans les zones d'assainissement non collectif (sans dispositif d'assainissement conforme) afin de prévenir toute pression supplémentaire sur la ressource en eau.</i>
13	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Le rapport de présentation mentionne 20 logements vacants à remobiliser par an (contre 25 logements dans le DOO)	EIE	p.55	Le rapport de présentation n'existe plus depuis l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020. La mention de 20 logement vacants n'a pas été trouvée. A défaut, la phrase suivante a été ajoutée dans "chapitre 8 : Indidences sur la ressource du sol" : <i>L'objectif de remobilisation est de 25 logements/an.</i>
14	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Distinguer les centralités commerciales structurantes des centralités commerciales intermédiaires Appliquer la même méthodologie (à la parcelle/floue) pour les deux territoires	DOO	p.95 p.97	En réponse à l'observation émise, les titres "Centralité commerciale intermédiaire" et "Centralité commerciale structurante" sont ajoutés. La même méthodologie est appliquée pour l'ensemble des communes des deux territoires.
15	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Annexer la TVB en format A3	PAS	p.42	En réponse à l'observation émise, la TVB est annexée PAS au format A3
16	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Dans le DOO (en page 87), la recommandation R134 incite à « Intégrer les projections climatiques dans la planification territoriale pour anticiper les variations de la disponibilité de la ressource en eau et adapter les usages aux conditions futures » Au vu de l'enjeu, il semble pourtant indispensable de tenir compte des connaissances actualisées dans ce domaine, non seulement parce que le SAGE Blavet réalise actuellement une étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat qui apportera prochainement ce type de projection, mais aussi parce que l'existence des deux PLUi sur le territoire permettra une prise en compte à une échelle large. La recommandation R134 mériterait d'être reprise en tant que prescription.	DOO	p.91	En réponse à l'observation émise, la recommandation R134 est requalifiée en prescription : <i>P309 Intégrer les projections climatiques dans la planification territoriale pour anticiper les variations de la disponibilité de la ressource en eau et adapter les usages aux conditions futures.</i>
17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Dans l'objectif 2.2.3. « Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité » (pages 47 et 48 du DOO), plusieurs recommandations concernent la gestion de l'eau, en particulier celle numérotée R54 « Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales, en minimisant les rejets dans les milieux naturels et en favorisant l'infiltration à la parcelle lorsque les conditions le permettent ». Au vu des enjeux identifiés et pour satisfaire l'objectif « Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire », le caractère facultatif de ces intentions est de nature à fragiliser le SCoT.	DOO	p.49	En réponse à l'observation émise, la recommandation R54 est requalifiée en prescription : <i>P310 Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales visant à limiter les rejets dans les milieux naturels et en favorisant l'infiltration à la parcelle lorsque les conditions techniques et environnementales le permettent.</i>

18	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Le PAS comprend (en page 17) un objectif dédié à l'amélioration de la gestion des risques, nuisances et pollutions. Celui-ci cite la plupart des risques auxquels le territoire est exposé, à l'exception du risque de feux de forêts et de landes. Ce sujet est également absent du chapitre « Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions », dans le DOO. Par cohérence avec les autres risques abordés et au vu de l'enjeu caractérisé, il serait prudent de compléter le PAS d'objectifs sur le risque de feux et de prévoir en conséquences des prescriptions dans le DOO.	PAS	p.35	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : Anticiper les effets du changement climatique notamment en matière d'aléa et de vulnérabilité de la population face aux risques : feux de forêts, retrait gonflement d'argile...Etc
19	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Dans l'attente de l'approbation du PPRI révisé (projetée en 2026), il conviendrait de compléter les prescriptions du DOO pour que les données actualisées concernant les aléas soit prises en compte dans les PLUi.	DOO	p.30	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : P72 L'atlas des zones inondables de la région Bretagne a insi que toute autre donnée relative aux aléas d'inondation portée à la connaissance des collectivités par les services de l'État.
20	Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne - Délégation départementale du Morbihan Concernant les captages d'EDCH -Il n'y a aucune liste détaillée n'est fournie (bien que représentés sur une carte) -Il n'y a pas d'arrêtés préfectoraux de DUP ne sont pas précisés. La formulation P274 (Préserver les aires d'alimentation en eau potable en identifiant et protégeant ces zones dans les stratégies d'aménagement et de gestion du territoire) peut induire en erreur les collectivités vis-à-vis de ces obligations : les dispositions des AP de DUP s'imposent aux règles d'urbanisme	DOO	p.90 p.91	En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : P274 Préserver les aires d'alimentation en eau potable en identifiant et protégeant ces zones dans les stratégies d'aménagement et de gestion du territoire. Les documents d'urbanisme prennent en compte les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux captages existants ou en cours de procédure, et évitent, à titre transitoire, tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource, dans l'attente de la mise en œuvre des dispositifs de protection réglementaires. P284 Conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable et aux capacités des milieux aquatiques récepteurs. Cette compatibilité s'apprécie notamment au regard du fonctionnement conforme des infrastructures d'alimentation et d'assainissement et du respect des objectifs de qualité des eaux. Les dispositions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique applicables aux captages d'eau destinée à la consommation humaine s'imposent aux règles d'urbanisme
21	Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne - Délégation départementale du Morbihan Dans l'attente de la déclaration d'utilité publique du captage de Kerdaniel (commune de Saint-Jean-Brévelay), tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource devra être évité.	EIE	p.44	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : Dans l'attente de la DUP du captage de Kerdaniel (Saint-Jean-Brévelay), toute opération susceptible d'altérer la qualité de la ressource sera évitée.
22	Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne - Délégation départementale du Morbihan Mention des travaux (du doublement de l'axe Triskell) dans un périmètre de protection mais pas d'analyse des risques associés sur la ressource en EDCH	EE	p.128	Les précisions rédactionnelles et rappels suivant sont apportés afin de mieux expliciter la prise en compte des enjeux évoqués : Néanmoins, le projet traverse partiellement un périmètre de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Les phases de travaux et d'exploitation peuvent générer des risques de pollution diffuse (hydrocarbures, matières en suspension), susceptibles d'affecter les eaux superficielles et souterraines, notamment en période pluvieuse. Conformément au Code de l'environnement, ces incidences sont analysées dans le cadre de l'étude d'impact du projet, qui prévoit la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, ainsi que des dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales afin de prévenir tout risque pour la ressource.
23	Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne - Délégation départementale du Morbihan Le SCoT ne reprend pas les arrêtés préfectoraux concernant la lutte contre les espèces envahissantes et les obligations qui en découlent pour les communes, ainsi que l'obligation de les annexer au règlement lors des révisions de PLU.	DOO	p.70	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : R204 Prendre en compte la question de gestion des espèces exotiques envahissantes, traduisant les obligations issues des arrêtés préfectoraux à annexer lors des révisions de PLU
24	Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne - Délégation départementale du Morbihan Concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS), les arrêtés préfectoraux correspondants doivent être cités dans l'EIE : arrêté du 12 janvier 2021 pour Pontivy Communauté et arrêté du 7 février 2019 pour Centre Morbihan Communauté.)	EIE	p.12	En réponse à l'observation émise, l'ajout suivant est réalisé : Les arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS sont l'arrêté du 12 janvier 2021 (Pontivy Communauté) et l'arrêté du 7 février 2019 (Centre Morbihan Communauté).

25	Centre Nationale de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant de plus de 4 ha situés sur la commune de Plumelec sont classés à risques d'incendie au titre de l'article L132-1 du code forestier. Informations qui mériteraient d'être intégrées dans le SCOT : La loi du 10 juillet 2023, précise à l'article L131-16-1 du code forestier que : « les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du présent titre sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale ».	DOO	p.69	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : <i>R203 Anticiper les enjeux de débroussaillage dans la gestion des interfaces urbain/forêt, au regard du risque incendie et des obligations prévues par le code forestier.</i>
26	Centre Nationale de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire La P129 veut « Interdire l'exploitation forestière à des fins énergétiques dans les espaces naturels protégés (notamment réservoirs de biodiversité type Natura 2000, EBC, etc.). » l'insertion dans les documents d'urbanisme de prescriptions sylvicoles allant au-delà du simple classement au titre des articles L113-1, L151-23 et L151-19 du Code de l'urbanisme n'est pas permise par les textes.	DOO	p.40	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P129 Éviter la dégradation des espaces naturels protégés liée à l'exploitation forestière à des fins énergétiques.</i>
27	Centre Nationale de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire La forêt est complètement absente de la section 2.2. La composante économique est pourtant indissociable de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts : elle se doit d'être prise en compte et mentionnée dans ce document	PAS	p.26	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>Au vu du poids de l'agriculture dans l'économie du territoire et dont les filières dépassent les frontières du territoire, une attention particulière est portée à l'accélération de la mutation du modèle agricole local pour le rendre plus résilient. In fine, le SCoT entend :</i> - Anticiper l'adaptation des exploitations et les pratiques agricoles aux évolutions à venir en s'appuyant sur l'ingénierie du vivant - Accompagner les exploitations dans la transition environnementale, notamment développer leur autonomie ou les capacités de traitement in situ - <i>Prendre en compte la forêt au titre des secteurs primaires productifs et durables, afin de refléter sa dimension économique et sa contribution à la gestion multifonctionnelle.</i>
28	Centre Nationale de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire Les boisements résineux offrent une ambiance forestière tout aussi louable que les forêts de feuillus et ne devraient pas être dénigrés.	EIE	p.30	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>L'ambiance des forêts de feuillus sont d'un grand intérêt paysager, notamment en raison des lumières raffinées et changeantes.</i>
29	Centre Nationale de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire R89 fait référence au Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles (PAEN) mais ces outils ne sont pas mobilisables par les ECPI ou les communes.	DOO	p.51	En réponse à l'observation émise, la référence aux outils cités est supprimée : <i>R59 : Développer des outils de planification stratégique pour préserver durablement les terres agricoles stratégiques tout en favorisant la diversification des activités agricoles (transformation locale, production d'énergie renouvelable, etc.).</i>
30	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan Il serait opportun de rehausser les objectifs de production de logements à prix maîtrisé pour Locminé car il ne semble pas suffisamment ambitieux	DOO	p.9	En réponse à l'observation émise, l'objectif de production de logements abordables pour Locminé est révisé à la hausse, et la notion de « logements à prix maîtrisé » est remplacée par « logements abordables » afin d'assurer la cohérence des notions employées dans le document. <i>P06 Pour ces deux pôles majeurs, il s'agira d'intégrer une part significative de logements abordables dans la production de logements sur l'ensemble de la durée du SCoT en visant les objectifs suivants :</i> - <i>15 % pour le pôle majeur de Locminé</i> - <i>30 % pour le pôle majeur de Pontivy</i>
31	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P18 : Il est prévu de favoriser une mixité fonctionnelle dans les secteurs urbanisés afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles. [...] il convient de rester vigilant à la bonne cohabitation des fonctions urbaines pour ne pas générer de conflits d'usages. Nous suggérons donc de nuancer cette prescription en mentionnant « sous réserve de compatibilité entre les usages.	DOO	p.11	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P18 Favoriser une mixité fonctionnelle dans les secteurs urbanisés en intégrant habitat, activités économiques et services, afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles</i> <i>sous réserve de compatibilité entre les usages.</i>
32	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P29 : Les collectivités sont amenées à identifier et à prendre en compte les besoins spécifiques selon les profils des habitants en proposant des logements adaptés en taille et en localisation. Nous souscrivons pleinement à cette prescription mais au-delà de l'accès aux services et aux transports en commun, il serait judicieux de privilégier la proximité avec les centralités en prenant également en compte les bassins d'emplois afin de limiter les distances parcourues par les actifs pour les migrations pendulaires.	DOO	p.15	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P29 Identifier et prendre en compte les besoins spécifiques des différents publics (familles, actifs, personnes âgées, jeunes, personnes seules, en situation de handicap ou de dépendance)</i> <i>et la proximité des centralités et des bassins d'emploi</i> s afin de proposer des logements adaptés en taille et en localisation, notamment en lien avec l'accessibilité aux services, <i>à l'emploi</i> et aux transports en commun :

33	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P141 : Dans un objectif d'optimisation du foncier à vocation économique, le DOO prévoit de « limiter l'étalement des espaces de stationnement en surface en adaptant leur superficie aux besoins essentiels et en promouvant des solutions de mutualisation entre entreprises ». Nous souscrivons au principe de mutualisation des espaces de stationnement et au fait de dimensionner les aires de stationnement selon la nature de l'activité. En revanche, nous suggérons d'évoquer la notion de « besoins du projet » au lieu de « besoins essentiels » puisque certaines activités peuvent avoir des besoins de stationnement bien particuliers.	DOO	p.47	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P141 Limiter l'étalement des parkings en surface en les dimensionnant aux besoins du projet et en favorisant la mutualisation entre entreprises, ainsi que des alternatives (covoiturage, navettes...).</i>
34	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P142 : Nous approuvons le fait d'adopter une gestion active et efficace des espaces inutilisés ou sous-exploités dans les zones d'activités par la mobilisation de l'immobilier existant. Cette prescription prévoit de diversifier les usages pour inclure des fonctions complémentaires. Au regard de la raréfaction du foncier à vocation économique, nous souhaitons qu'il soit affecté aux activités industrielles et artisanales dont les besoins fonciers sont conséquents et générant des nuisances incompatibles avec les autres fonctions urbaines. Il convient de rester prudent sur la diversification des usages en la circonscrivant aux fonctions liées directement aux activités économiques et de production de la zone d'activités.	DOO	p.47	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P142 Promouvoir une gestion active et efficace des espaces inutilisés ou sous-exploités au sein des zones d'activités économiques, en priorisant la réactivation de l'immobilier existant.</i> La diversification des usages est limitée aux fonctions directement liées à l'activité économique et à la production, notamment les services aux entreprises, la logistique interne, les équipements de mobilité et les locaux de formation en lien avec les activités implantées. Des marges de recul adaptées peuvent être intégrées en fonction des besoins fonctionnels propres à chaque activité.
35	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P144 : Il est prévu de favoriser la renaturation des espaces inutilisés ou abandonnés dans les zones d'activités. Nous vous proposons de préciser que cette prescription s'applique aux espaces inutilisés et résiduels ne pouvant être mobilisés pour de nouvelles constructions (ex : marges de recul) afin qu'elle ne vienne pas en contradiction avec la prescription n°142.	DOO	p.47	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P144 Favoriser la renaturation des espaces inutilisés ou abandonnés en lien avec la Trame Verte et Bleue et les services écosystémiques locaux, afin de renforcer la durabilité des aménagements et la qualité environnementale des zones d'activités. Cette prescription s'applique aux espaces inutilisés et résiduels ne pouvant être mobilisés pour de nouvelles constructions (ex : marges de recul)</i>
36	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan R49 : Les collectivités sont incitées à renforcer l'identification et l'analyse des friches économiques. Or, la prescription n°143 prévoit de prioriser la mobilisation des friches économiques. Selon nous, la recommandation doit prévaloir sur la prescription puisque l'identification des friches économiques est un préalable nécessaire à leur mobilisation. Par ailleurs, nous estimons que cette identification est nécessaire mais qu'elle ne doit pas être matérialisée dans les PLU(i). En effet, les documents d'urbanisme ne permettent pas d'actualiser régulièrement cet inventaire alors que des mises à jour fréquentes sont requises.	DOO	p.47	En réponse à l'observation émise, la recommandation R49 est requalifiée en prescription : P302 Renforcer l'identification et l'analyse des friches économiques à travers les PLU(i), en documentant leur état actuel (accessibilité, sous-sol, pollution, risques) et leur potentiel de réhabilitation en termes techniques, économiques et environnementaux.
37	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan Dans l'objectif de soutenir la dynamique commerciale des centralités, nous préconisons de ne pas mentionner de seuils et d'inciter tout type et format de commerce à s'implanter dans les centralités. Pour permettre l'implantation d'équipements commerciaux plus conséquents et complémentaires à l'offre existante, il nous semble aussi judicieux d'imposer des seuils minimaux de surface de plancher dans les Sites d'Implantation Périphérique (SIP) comme le prévoit le DOO.	DOO	p.60	En réponse à l'observation émise, un schéma de principe est ajouté à la section "2.4.2.2. Valoriser les secteurs d'implantation périphériques et améliorer la qualité de leurs aménagements dans le cadre de la mise en œuvre du DAACL dont cet objectif fait partie "
38	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P163 : Afin de répondre aux objectifs de maintien et de développement des commerces dans les centralités, il conviendrait de prescrire l'instauration et la délimitation de périmètres de diversité commerciale dans les PLU(i) au sein des centralités où devront s'implanteront les nouvelles activités commerciales soumises aux dispositions du volet commercial du DOO.	DOO	p.60	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : R200 Les PLU(i) sont invités à délimiter des périmètres de diversité commerciale au sein des centralités lorsque pertinent, en tenant compte des spécificités des communes rurales.
39	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P166 : Concernant les commerces dont la fréquence d'achat est plus occasionnelle et exceptionnelle, ils ont effectivement leur place dans les SIP. En revanche, il nous semble judicieux de leur imposer le respect de ces mêmes seuils de surface afin de limiter le risque de transfert d'activités de la centralité vers un SIP.	DOO	p.59	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P166 Les commerces répondant à des besoins spécifiques, tels que les achats occasionnels, lourds ou exceptionnels, qui ne s'intègrent pas naturellement dans les centralités, devront s'installer dans ces localisations préférentielles. Relevons que Les commerces répondant à des besoins occasionnels/lourds/exceptionnels en SIP restent soumis aux seuils minimaux applicables dans ces secteurs, afin de prévenir les transferts depuis les centralités.</i>
40	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P168 : Selon le DOO, les commerces existants de plus de 1000 m² en dehors des localisations préférentielles pourront être étendus de « manière limitée ». Nous préconisons : - de préciser s'il s'agit de la surface de vente ou la surface de plancher ; - de définir cette notion d'extension limitée pour établir une règle commune aux PLU(i).	DOO	p.59	En réponse à l'observation émise, la précision suivante est apportée : <i>P168 Les commerces de plus de 1 000 m² déjà implantés en dehors des secteurs préférentiels peuvent être étendus de manière limitée soit jusqu'à 20% maximum de leur surface plancher.</i>

41	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P171 : Le DOO se donne la possibilité de limiter la création de nouveaux mètres carrés commerciaux en SIP si le taux de vacance commerciale en centralité est élevé. Bien que cette approche soit intéressante, elle nécessite un suivi régulier et rigoureux de cet indicateur et ce, pas uniquement dans les centralités structurantes. Par ailleurs, il convient d'objectiver la notion de « taux de vacance élevé » en précisant un seuil au-delà duquel, le développement des commerces (création et extension) pourrait être refusé dans les SIP. En effet, il est indispensable de pouvoir justifier un éventuel refus auprès d'un pétitionnaire sur la base d'une donnée objective, fiable et actualisée sans quoi, il pourrait être dénoncé.	DOO	Sans objet	En réponse à l'observation émise, la prescription P171 est supprimée en raison des difficultés d'application identifiées (suivi régulier et objectif de l'indicateur de vacance commerciale, définition d'un seuil opposable, mobilisation de données actualisées et charge d'ingénierie significative)
42	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan R70 : Le DOO recommande aux collectivités de prioriser le réinvestissement des espaces commerciaux vacants ou sous-occupés ainsi que les friches. Or, la prescription n°172 vise à favoriser prioritairement la réhabilitation des espaces commerciaux vacants pour limiter l'artificialisation des sols. Cette redondance amène une certaine confusion sur le caractère prescriptif ou non. Nous suggérons de maintenir en prescription la reconquête des espaces commerciaux vacants et de circonscrire aux espaces sous-occupés pour la recommandation.	DOO	Sans objet	En réponse à l'observation émise, la recommandation R70 est supprimée en raison de sa redondance avec la prescription P172.
43	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P181 : Concernant les zones artisanales, le DOO prévoit de favoriser la mixité fonctionnelle mais ne précise pas les autres usages pouvant être prévus. Nous tenons à rappeler notre vigilance sur cette prescription car il convient d'éviter le risque de conflits d'usages entre les activités artisanales pouvant générer des nuisances et les autres vocations. De plus, la rareté du foncier à vocation économique nous oblige à prioriser l'affectation de ces espaces aux activités économiques qui ne peuvent pas s'implanter dans le tissu urbain pour incompatibilité.	DOO	p.61	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P181 Favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones d'activité économique de proximité en veillant à intégrer des équipements et services permettant une utilisation cohérente et adaptée (espaces de stationnement, accessibilité pour les mobilités douces, etc.). Cette mixité se limite à des usages directement liés à l'activité artisanale, à l'exclusion du commerce de détail .</i>
44	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P182 : Afin de structurer et de diversifier l'offre touristique, le DOO prévoit notamment de favoriser les hébergements collectifs adaptés aux groupes. Compte tenu de la faible capacité d'accueil touristique (dont l'hébergement marchand représente seulement 25% de ces lits touristiques) malgré le potentiel de développement et les nombreux atouts du territoire, il conviendrait d'élargir cette prescription au développement de l'offre d'hébergement touristique tout en la diversifiant pour capter de nouveaux profils de clientèle.	DOO	p.63	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P182 Favoriser le développement et la diversification de l'offre d'hébergements touristiques (collectifs, familles, randonneurs, scolaires, etc.) pour capter de nouveaux profils de clientèle.</i>
45	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan P190 : Pour valoriser le patrimoine gastronomique et de soutenir les productions locales, le DOO prévoit de favoriser l'implantation de marchés de producteurs et d'espaces de vente directe. Nous souscrivons au soutien à l'agriculture locale et à la diversification de cette activité mais cette orientation doit s'inscrire en complémentarité avec les marchés couverts, les marchés de plein air et les commerces sédentaires pour ne pas déstabiliser l'offre existante. Ainsi, il convient de travailler en concertation avec les représentants de commerçants sédentaires et non-sédentaires ainsi que les syndicats des marchés en amont des projets.	DOO	p.65	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>P190 Soutenir le développement des circuits courts pour valoriser les productions locales, en favorisant l'implantation de marchés de producteurs, d'espaces dédiés à la vente directe et d'événements de promotion gastronomique, en concertation avec les représentants des commerçants sédentaires et non-sédentaires et en complémentarité avec l'offre existante (marchés couverts, de plein air, commerces sédentaires).</i>
46	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan Concernant les centralités commerciales de proximité, le DAACL ne propose pas de dessin de principe. Nous suggérons de soumettre également ces communes au principe de centralité commerciale et de définir des critères permettant de le définir dans les PLU(i) et ce, à défaut de matérialiser un périmètre indicatif dans le DAACL.	DOO	p.95 à p.115	En réponse à l'observation émise, les périmètres des centralités commerciales des communes rurales de Pontivy Communauté sont ajoutés.
47	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan Le DAACL définit des dessins de principe pour délimiter les Sites d'Implantation Périphérique (SIP). Nous nous interrogeons sur le périmètre du SIP sur la commune de Moréac (Ker Anna) car il est matérialisé sur une parcelle en extension urbaine sans intégrer les équipements commerciaux existants au nord de la RN24 et à l'est de la RD767.	DOO	p.119	En réponse à l'observation émise, le périmètre de la SIP Keranna Moréac est élargie de manière à inclure les équipements commerciaux existants.

48	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan Concernant la logistique commerciale, le DAACL vise à prioriser l'implantation de nouveaux entrepôts logistiques de moins de 10000 m² dans des SIP situés à proximité des commerces qu'ils desservent. Nous souscrivons au principe de flécher ces équipements dans les SIP et non dans les zones d'activités. Il serait néanmoins opportun d'autoriser des plus petites unités à s'implanter au sein du tissu urbain par le réinvestissement de locaux vacants n'ayant pas d'autre avenir économique. Il s'agit aussi de répondre aux enjeux de logistique urbaine, de livraison du dernier kilomètre et de sécurisation de la circulation dans les centralités.	DOO	p.60	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : <i>R201 Les collectivités sont invitées à autoriser, sous conditions, l'implantation de petites unités de logistique urbaine (livraison du dernier kilomètre) dans des locaux vacants du tissu urbain, dès lors qu'elles ne fragilisent pas les centralités et respectent les exigences de desserte, de nuisances et de sécurité.</i>
49	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan Porter le territoire d'industrie alliant innovation et services : Dans cette orientation, il est beaucoup question de l'industrie, souvent abordée sous l'angle des grandes structures. À titre complémentaire, [la CMA] souhaite rappeler que le champ de l'industrie inclut aussi les artisans sans vitrine, comme le BTP, les petites unités de production ou les ateliers de transformation alimentaire de moins de 10 salariés. Ces activités, bien qu'artisanales, relèvent de la sous-destination industrie et font pleinement partie du tissu économique productif local.	PAS	p.22	En réponse à l'observation émise, les éléments suivants sont ajoutés : <i>L'objectif est de favoriser un environnement propice à l'épanouissement de l'industrie au sein du territoire du Pays de Pontivy en : [...] Soutenir pleinement les artisans sans vitrine, comme le BTP, les petites unités de production ou les ateliers de transformation alimentaire de moins de 10 salariés. Ces activités, bien qu'artisanales, relèvent de la sous-destination industrie et font pleinement partie du tissu économique productif local.</i>
50	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial : [la CMA] partage l'idée selon laquelle les évolutions des modèles économiques appellent à des réponses adaptées en matière d'immobilier d'entreprise. Cependant cette évolution ne concerne pas uniquement les activités tertiaires, mais aussi les activités plus productives, y compris artisanales. A ce titre, vos ambitions sur les nouvelles formes de travail (coworking, tiers-lieux...) doit aussi s'envisager en direction de ces typologies d'activités, au travers d'ateliers partagés, fab-lab etc. Plus largement, les entreprises artisanales doivent, elles aussi, pouvoir trouver des espaces adaptés à chaque étape de leur développement, dans une logique de parcours : ateliers relais, locaux modulables, ou encore petites cellules en ZAE ou en tissu urbain.	PAS	p.24	En réponse à l'observation émise, les éléments suivants sont ajoutés : <i>La stratégie vise à stimuler la croissance des entreprises en répondant de manière proactive à leurs besoins en matière d'immobilier d'entreprise tout au long de leur développement. Cela comprend la mise en place d'infrastructures telles que des ateliers relais, des pépinières d'entreprises, des hôtels d'entreprises et des bureaux tertiaires équipés de services intégrés, afin de soutenir l'évolution des entreprises. La réflexion sur les nouvelles formes de travail concerne aussi les activités productives et artisanales : ateliers partagés, fab-labs, ateliers relais et cellules modulables en ZAE ou en tissu urbain selon les besoins.</i>
51	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan Soutien au développement des circuits courts alimentaires : La valorisation des produits par la transformation locale est une orientation intéressante, mais cette orientation ne concerne pas uniquement les pratiques agricoles. Des activités artisanales de transformation alimentaire, comme celles portées par des boulangers, charcutiers ou traiteurs devraient pouvoir également bénéficier d'ateliers partagés ou de locaux adaptés. En effet ils contribuent à donner de la valeur ajoutée aux produits, à structurer les filières locales et à renforcer l'ancrage alimentaire territorial. Cela permet d'élargir l'impact économique local et de soutenir une diversité d'acteurs engagés dans des circuits courts et de proximité.	PAS	p.27	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>Ainsi, le SCoT promeut des pratiques agricoles vertueuses aux bénéfices locaux avec : [...] - Le soutien à l'artisanat de transformation alimentaire (boulangers, charcutiers, traiteurs...) par des ateliers partagés et des locaux adaptés au service des circuits courts</i>
52	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan Remarque sur la vente directe à la ferme : Si la vente directe à la ferme peut répondre à certains enjeux de circuits courts et de lien au producteur, elle pose aussi la question du maintien de la vitalité des centralités. Une trop grande dispersion de l'offre commerciale peut affaiblir les polarités, en particulier les métiers de bouche qui jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre producteur et consommateur. Il serait donc opportun de privilégier des solutions collectives en centralité, telles que des halles communes, des espaces de vente partagés ou des boutiques collectives, afin de concentrer l'offre et renforcer les centres bourgs plutôt que de la diluer sur le territoire.	PAS	p.27	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>Le développement des circuits courts, incluant la vente à la ferme, est encouragé en complémentarité des centralités commerciales. Les dispositifs collectifs situés en centre-bourg (halles, boutiques partagées) constituent des modalités privilégiées de mise en œuvre</i>
53	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan P2 - Renforcement des centres urbains : C'est une bonne chose de renforcer et revitaliser les centralités notamment en mobilisant le bâti existant et en améliorant les services. Mais pour que ces actions portent réellement leurs fruits, il faut aussi veiller à encadrer le développement des offres en périphérie, qui peuvent venir affaiblir les efforts menés en centre-ville et centre-bourg. A ce titre, Le maintien et le renforcement du stationnement dans les centralités sont des conditions indispensables pour garantir l'accessibilité des commerces et des services artisanaux. Le SCoT rappelle l'importance d'assurer une desserte adaptée et un accès fluide aux équipements commerciaux, notamment par un maillage équilibré en infrastructures (cf. Objectif 13.1). [la CMA] sur la nécessité d'intégrer dans chaque projet commercial ou l'aménagement une réflexion approfondie sur la préservation et l'adaptation de l'offre de stationnement en centralité afin de soutenir l'attractivité des commerces de proximité, et pour éviter la tendance des offres en SIP à devenir des offres du quotidien, notamment sur les trajets pendulaires.	DOO	p.60	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : <i>R202 Les projets commerciaux ou d'aménagement sont encouragés à prendre en compte une analyse de l'offre de stationnement en centralité (besoins, adaptation, jalonnement).</i>

54	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan P168 - Extension des commerces hors centralité : quelle surface de plancher commercial supplémentaire cela peut représenter à l'échelle du SCOT. Une estimation plus précise permettra d'en mesurer l'impact réel.	DOO	p.59	En réponse à l'observation émise, des précisions sont apportées comme suit : <i>P168 Les commerces de plus de 1 000 m² déjà implantés en dehors des secteurs préférentiels peuvent être étendus de manière limitée soit jusqu'à 20% maximum de leur surface plancher.</i>
55	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan P71 - Plutôt que de conditionner la limitation des mètres carrés commerciaux en SIP à un constat de vacance élevé en centralité, il serait plus pertinent d'agir de manière préventive, dès maintenant. Les dispositifs Action Cœur de Ville à Pontivy et Petites Villes de Demain à Locminé offrent justement une opportunité d'action coordonnée pour conforter les polarités existantes, sans attendre de dégradation de l'indicateur de vacance commerciale.	DOO	p.61	En réponse à l'observation émise, des précisions sont apportées comme suit : <i>P181 Favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones artisanales en veillant à intégrer des équipements et services permettant une utilisation cohérente et adaptée (espaces de stationnement, accessibilité pour les mobilités douces, etc.). Cette mixité se limite à des usages directement liés à l'activité artisanale, à l'exclusion du commerce de détail.</i>
56	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne - Direction Territoriale du Morbihan Remarque générale sur les prescriptions commerciales: Certaines thématiques actuelles ne semblent pas abordées dans les prescriptions du DOO, notamment les casiers, les consignes ou encore les formes de logistique du dernier kilomètre. Il pourrait être utile de les mentionner, au regard de leur développement dans les pratiques commerciales récentes. Par ailleurs, une définition des fréquences d'achat (quotidien, hebdomadaire, occasionnel) permettrait de mieux situer les différents formats commerciaux. Enfin, les conditions encadrant les extensions en SIP pourraient être davantage précisées afin de mieux articuler ces secteurs avec les centralités.	DOO	p.60	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : R201 Les collectivités sont invitées à autoriser, sous conditions, l'implantation de petites unités de logistique urbaine/dernier kilomètre dans des locaux vacants du tissu urbain, dès lors qu'elles ne fragilisent pas les centralités et respectent les exigences de desserte, de nuisances et de sécurité.
57	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Cours d'eau : Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit une prescription relative à la protection des cours d'eau identifiés par les SAGE ou tout autre organisme, dans les documents d'urbanisme.	DOO	p.88 p.89 P.80	En réponse aux observations générales émises, des précisions sont apportées comme suit : <i>P266 Mettre en œuvre une gestion durable des bassins versants en intégrant une planification des aménagements qui tient compte de leurs impacts sur les bassins hydrographiques et en privilégiant des solutions fondées sur la nature (ex : noues paysagères, zones tampons en tenant compte des dispositions des SAGE en cours d'application, renaturation des berges, etc.).</i> <i>P272 Rendre une bande inconstructible de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau, d'une largeur suffisante pour assurer la préservation des cours d'eau. Ce principe devra être mis en œuvre en tenant compte des dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'application et des caractéristiques des secteurs urbanisés existants.</i> P233 Prévoir des espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques, en cohérence avec les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'application, le cas échéant. Une nouvelle prescription est par ailleurs introduite : P312 Identifier et protéger, dans les documents d'urbanisme, les cours d'eau et leurs abords tels que définis par les SAGE ou par tout autre organisme compétent.
58	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Zones humides : Le projet de Scot est compatible avec le SAGE. La CLE demande cependant à ce que le projet de Scot précise le contexte dans lequel les destructions de zones humides peuvent être réalisées et explique davantage les obligations de compensation en cas de destruction d'une zone humide (par exemple, une compensation à hauteur de 300% est obligatoire en cas de destruction d'une zone humide remarquable).	DOO	p.79	En réponse à l'observation émise, des précisions sont apportées comme suit : <i>P230 Toute intervention entraînant la dégradation, l'altération ou la suppression partielle ou totale de zones humides devra faire l'objet d'une compensation écologique équivalente ou supérieure, dans le respect du principe "éviter, réduire, compenser". Dans le cas de la suppression d'une zone humide remarquable, celle-ci ne pourra être envisagée qu'en l'absence d'alternative avérée et dans le cadre d'un projet d'intérêt public dûment justifié. Dans ce cas, la compensation écologique devra consister en la restauration de zones humides remarquables dégradées, sur une superficie au moins égale à 300 % de celle impactée.</i>
59	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Bocage : Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit une prescription relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction d'un des éléments du bocage (et non pas une simple recommandation comme c'est le cas actuellement).	DOO	p.82	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : P303 Intégrer des mesures compensatoires en cas de suppression de haies, en assurant leur replantation ou reconfiguration afin de limiter les effets sur les continuités écologiques, la régulation des ruissellements et la protection des sols.

60	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Inondations : Le projet de Scot est compatible avec le SAGE. La CLE demande cependant à ce que le projet de Scot prévoit : - De reprendre la rédaction de la prescription 77 relative aux zones d'expansion des crues et la possibilité de les remblayer, de façon à ce que leur protection soit plus assurée, - Que les recommandations 26 et 54 deviennent des prescriptions, - Que des objectifs chiffrés puissent être indiqués, si possible, pour les prescriptions 63 (/ désimperméabilisation) et 146 (/ limitation de l'imperméabilisation)	DOO	p.31 p.49	En réponse aux observations émises, des modifications sont réalisées sur la prescription P77 et la recommandation R54 est requalifiée en prescription (P310) : <i>P77 Interdire les remblais en zones d'expansion de crue. Lorsqu'aucune solution alternative n'est techniquement ou fonctionnellement envisageable, un projet peut être admis sous réserve d'une justification explicite et de la mise en œuvre de mesures compensatoires proportionnées, garantissant le maintien des capacités d'expansion des crues et du fonctionnement hydraulique nature.</i> <i>P310 Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales, en minimisant les rejets dans les milieux naturels et en favorisant l'infiltration à la parcelle lorsque les conditions le permettent.</i>
61	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Assainissement : Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit d'ajouter à la prescription 275 de conditionner également l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des milieux récepteurs. (En effet, la rédaction de la prescription 276 (prendre en compte la capacité des milieux récepteurs pour les systèmes d'assainissement) apparait moins prescriptif que le terme « conditionner »).	DOO	p.90	En réponse à l'observation émise, des modifications sont réalisées comme suit : <i>P275 Conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des dispositifs d'assainissements collectifs et aux capacités des milieux récepteurs. Cette compatibilité s'apprécie notamment au regard du fonctionnement conforme des infrastructures d'assainissement et du respect des objectifs de qualité des eaux.</i> Par ailleurs, la prescription P276 est supprimée, afin d'éviter toute contradiction avec la modification de la prescription P275
62	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Eau potable : Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE. La CLE demande, à l'instar de ce qui a été demandé pour l'assainissement, à ce que le projet de Scot prévoit d'ajouter à la prescription 284 « conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable » : « ... et au regard des capacités des milieux aquatiques récepteurs »	DOO	p.91	En réponse à l'observation émise, des modifications sont réalisées comme suit : <i>P284 Conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable et aux capacités des milieux aquatiques récepteurs. Cette compatibilité s'apprécie notamment au regard du fonctionnement conforme des infrastructures d'alimentation et d'assainissement et du respect des objectifs de qualité des eaux.</i>
63	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet La partie gestion des eaux pluviales n'est pas du tout analysée.	EIE	p.54 à 56	En réponse à l'observation émise, le document est complétée par une analyse des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales, intégrant les problématiques de ruissellement, de qualité des milieux récepteurs et d'articulation avec les dynamiques d'urbanisation. Se reporter à l'ANNEXE 7 - Assainissement pluvial dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
64	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Il conviendrait d'ajouter le SAGE Vilaine qui couvre près d'1/3 du territoire du Pays de Pontivy.	EIE	p.58	Synthèse des corrections apportées : - Ajout d'une description du SAGE Vilaine ; dont la couverture d'1/3 du territoire - Rappel des règles du SAGE Vilaine applicables au territoire <i>Le bassin de la Vilaine est localisé dans le massif armoricain, sur une zone granitique et schisteuse où les aquifères sont rares voire quasiment inexistantes. Les précipitations sur le bassin sont de l'ordre de 600 mm par an. Sur la Vilaine, les étiages sont sévères, et une grande partie du bassin (Oust, Meu, Vilaine amont et aval) est soumise aux inondations. Comme milieux naturels remarquables, il faut signaler la présence des marais de Redon, la forte densité en étangs, ainsi que la baie de Vilaine. En terme d'aménagement, on notera l'existence de retenues dans la partie amont du bassin et du barrage estuarien d'Arzal. L'axe de la Vilaine, ainsi que l'Oust et l'Isac sont canalisés. Il est à noter que le SAGE Vilaine couvre près d'1/3 du territoire du Pays de Pontivy.</i> <i>Les règles du SAGE sont les suivantes :</i> <i>1. Protéger les zones humides de la destruction</i> <i>2. Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau</i> <i>3. Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées</i> <i>4. Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports</i> <i>5. Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage</i> <i>6. Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage</i> <i>7. Mettre en conformité les prélèvements existants</i> <i>8. Création de nouveaux plans d'eau de loisirs</i>

65	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Il conviendrait de rappeler que les inventaires de zones humides à prendre en compte sont ceux qui ont été validés par la CLE. De plus, en cas d'actualisation, même partielle (en zone pressentie pour l'urbanisation notamment), la CLE demande la transmission des inventaires pour les valider et les intégrer à la base de données.	DOO	p.79	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : P307 Prendre en compte les inventaires des zones humides notamment ceux validés par la CLE. En cas d'actualisation, même partielle, les inventaires seront transmis à la CLE pour validation et intégration en base de données.
66	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Par ailleurs, le territoire du Pays de Pontivy situé sur le bassin de la Vilaine est concerné par la règle 1 du SAGE en vigueur et il conviendra de rappeler que toute destruction de zones humides > à 1 000 m² est interdite et que des compensations peuvent être envisagées uniquement dans les cas listés par cette règle. La CLE informe le Pays que le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé)1 prévoit une règle de protection des zones humides dès le premier m² sur tout le territoire.	DOO	p.79	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : P308 Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les règles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des zones humides. À ce titre, sur les secteurs du territoire relevant du bassin de la Vilaine, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la règle en vigueur interdisant la destruction des zones humides au-delà de 1 000 m², sauf dans les cas strictement prévus par celle-ci.
67	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Le SAGE Vilaine préconise dans sa disposition 16 la protection des cours d'eau. Le SCoT devra demander aux communes d'intégrer cette protection. Pour information, le projet de de futur SAGE Vilaine (non approuvé) prévoit la protection de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et, en attendant de définir cet espace, il est demandé d'intégrer dans les documents d'urbanisme une bande non constructible de part et d'autre des cours d'eau d'une largeur de 10 mètres en tête de bassin versant et de 20 mètres en dehors. Les cours d'eau concernés sont ceux identifiés dans la cartographie départementale des cours d'eau.	DOO	p.80 p.89	En réponse à l'observation émise, des précisions ont été apportées comme suit : P233 Les collectivités sont amenées à prévoir des espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques, en cohérence avec les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'application, le cas échéant. P272 Rendre une bande inconstructible de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau, d'une largeur suffisante pour assurer la préservation des cours d'eau. Ce principe devra être mis en œuvre en tenant compte des dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'application en cours d'application et des caractéristiques des secteurs urbanisés existants.
68	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine La CLE invite le Pays à demander la protection des haies recensées (trame verte). Pour information, le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé) contient une règle qui interdit la destruction des éléments structurant du paysage qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols dans les zones sensibles à l'érosion (hors exceptions précisément listées, soumises à compensation à hauteur de 400% du linéaire impacté). Le territoire du Pays de Pontivy est concerné sur la partie bassin de la Vilaine (zone d'aléa érosion fort à très fort). Concernant la préservation du maillage bocager, il conviendrait de préciser que les haies recensées devront être protégées dans les documents d'urbanisme	DOO	p.81	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : P313 Protéger et valoriser les haies et éléments structurants du paysage contribuant à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion. À ce titre, sur les secteurs du territoire relevant du bassin de la Vilaine, les collectivités sont amenées à encadrer leur suppression dans le respect du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux applicable afin de limiter les impacts sur les secteurs sensibles à l'érosion.
69	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Une carte de la trame verte et bleue est inscrite dans le DOO mais les sources des données cours d'eau, zones humides et bocage utilisées pour établir cette carte ne sont pas précisées. La CLE précise que les inventaires zones humides à prendre compte sont ceux validés par la CLE du SAGE Vilaine et que les cours d'eau à intégrer à la trame verte et bleue sont ceux identifiés à la cartographie départementale	EIE	p.79	En réponse à l'observation émise, les sources des données mobilisées pour l'élaboration de la carte de la trame verte et bleue sont précisées dans le document, notamment concernant les cours d'eau, les zones humides et les réservoirs de biodiversité, comme suit : L'identification de la TVB et de l'ensemble de ses sous trames repose sur les éléments suivants : • Les espaces naturels remarquables et ou protégés issues de la Région et de l'INPN, donnée 2024. Chaque espace a été identifié au regard de ses caractéristiques écologiques, ce qui a permis de lui caractériser une sous-trame dominante • Les classements d'espaces ou de cours d'eau, issues du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 • Le SRCE de Bretagne 2025 complété par le SRADDET 2024 • L'identification complémentaire par orthophotoplan notamment vis à vis des corridors et des réservoirs réalisés par E.A.U sur la base du référentiel de la BDTOPO 2023 et de la carte des espèces remarquables du territoire issues de GEOBRETAGNE • Les obstacles aux déplacements et écoulements sont issus de l'analyse avec les infrastructures routières (BD topo de l'IGN) les enveloppes urbaines (BD topo 2015) et les données du SRCE 2025 – Agence de l'Eau 2023 – SDAGE 2022-2027 • Les zones humides sont celles issues des SDAGE et SAGE.
70	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Afin de préserver la biodiversité, aucunes mesures ne sont prescrites, ni préconisées pour limiter voire supprimer la présence des espèces exotiques envahissantes sur le territoire. Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la gestion des espèces invasives. Concernant la préservation de la biodiversité, des préconisations permettant de limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes voire supprimer leur présence sont à ajouter dans le DOO ;	DOO	p.84	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : R204 Prendre en compte la question de gestion des espèces exotiques envahissantes, traduisant les obligations issues des arrêtés préfectoraux à annexer lors des révisions de PLUi

71	Commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la protection des cours d'eau	DOO	p.80 p.89	En réponse à l'observation émise, des précisions ont été apportées comme suit : <i>P233 Les collectivités sont amenées à favoriser la création d'espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques. De part et d'autre des cours d'eau, des bandes inconstructibles devront être maintenues, d'une largeur suffisante pour assurer la préservation des cours d'eau.</i> <i>P272 Rendre une bande inconstructible de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau, d'une largeur suffisante pour assurer la préservation des cours d'eau. Ce principe devra être mis en œuvre en tenant compte des dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'application et des caractéristiques des secteurs urbanisés existants .</i>
72	Région Bretagne Le SCOT définit les conditions permettant le développement et le maintien du commerce de proximité dans les centralités. Il précise les modalités de localisation et d'implantation des équipements commerciaux selon leur typologie et leur surface, tout en tenant compte de leur impact sur l'équilibre territorial. Pour compléter cette ambition la Région invite à ajouter des éléments quantitatifs dans les prescriptions relatives aux implantations commerciales et logistiques dans le DAACL, notamment sur l'extension des emprises existantes, en précisant par exemple une définition pour la notion d'extension "de manière limitée".	DOO	p.59	En réponse à l'observation émise, les précisions suivantes sont apportées : <i>P168 Les commerces de plus de 1 000 m² déjà implantés en dehors des secteurs préférentiels peuvent être étendus de manière limitée soit jusqu'à 20% maximum de leur surface plancher.</i>
73	Région Bretagne La Région invite le SCOT à compléter cette ambition en fixant des objectifs territorialisés et chiffrés pour la production de ces logements abordables pour l'ensemble de son territoire, de manière à expliciter sa contribution à l'objectif régional visant à atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.	DOO	p.9	En réponse à l'observation émise, l'objectif de production de logements abordables pour Locminé est révisé à la hausse, et la notion de « logements à prix maîtrisé » est remplacée par « logements abordables » afin d'assurer la cohérence des notions employées dans le document. <i>P06 Pour ces deux pôles majeurs, il s'agira d'intégrer une part significative de logements à prix maîtrisé dans la production de logements sur l'ensemble de la durée du SCoT en visant les objectifs suivants :</i> - 15 % pour le pôle majeur de Locminé - 30 % pour le pôle majeur de Pontivy Par ailleurs, pour les autres communes, une approche adaptée aux capacités locales est maintenue.
74	Région Bretagne Le SCoT du Pays de Pontivy, au travers d'un certain nombre de prescriptions, pose des exigences en matière d'intégration paysagère et de qualité architecturale pour les projets d'aménagement. La Région invite le SCOT à préciser les mesures d'intégration paysagères attendues sur les secteurs d'implantation périphériques, notamment pour les commerces situés en entrée de ville ou en dehors des centralités.	DOO	p.61	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : <i>P306 Intégrer de manière renforcée des prescriptions paysagères spécifiques au sein des SIP et des secteurs d'entrées de ville. Elles pourront porter sur le traitement des façades, des gabarits et des toitures techniques, l'intégration de trames plantées, la gestion des eaux pluviales (noues, désimperméabilisation ciblée), le traitement des parkings (ombrage, perméabilité), les limites parcellaires ou encore le jalonnement doux.</i>
75	Région Bretagne Le SCoT du Pays de Pontivy identifie les principaux sites touristiques liés au patrimoine bâti et naturel, laissant aux documents d'urbanisme le soin de structurer les principaux itinéraires. Le SCOT intègre des orientations permettant de soutenir le développement touristique du territoire, en accentuant notamment son approche sur le tourisme vert. La Région invite le SCoT du Pays de Pontivy à identifier les espaces naturels soumis à une plus forte fréquentation (exemple : le lac de Guerlédan, les abords du Blavet, ...) en incitant à une gestion durable pour les préserver.	DOO	p.65	En réponse à l'observation émise, une nouvelle recommandation est introduite : <i>R208 Identifier les sites naturels à forte fréquentation (ex. lac de Guerlédan, abords du Blavet) comme des secteurs de vigilance, appelant à la mise en place de plans de gestion durable portant notamment sur l'accès, le stationnement, l'érosion, la biodiversité, ou la quiétude des sites.</i>
76	Région Bretagne La Région note l'ambition du SCOT du Pays de Pontivy de développer la densification et le renouvellement urbain pour limiter la consommation foncière des ENAF. Afin de poursuivre cette ambition, la Région suggère de détailler la stratégie foncière du territoire et notamment les besoins en matière d'habitat, en fonction de la part en renouvellement urbain (démolition reconstruction, reconquête de locaux vacants, réhabilitation de friches...) et des besoins en foncier en extension urbaine. Cet objectif quantitatif de production urbaine visée en renouvellement urbain concerne l'habitat, mais également les activités économiques et/ou commerciales.	Justif. Choix	p.92 à p.93	La justification des choix est complétée afin de préciser la stratégie foncière et la répartition des besoins entre renouvellement urbain et extension. Se reporter à l'ANNEXE 3 - Justification et méthodologie des choix retenus dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.

77	Région Bretagne Le SCOT du Pays de Pontivy pose un diagnostic clair et présente de façon précise les enjeux liés au développement, à la ressource en eau et aux capacités de traitement (P13 – Justification des choix). Au regard de ces enjeux, le SCOT gagnerait à intégrer une évaluation de la ressource en eau potable disponible sur les 20 prochaines années et à identifier les secteurs prioritaires et les zones sensibles. Cela lui permettrait de donner des prescriptions plus précises aux documents d'urbanisme. La sobriété des usages gagnerait également à être mise davantage en avant dans les solutions promues par le SCOT.	EIE	p.40	Le calcul des capacités en eau a été ajouté. L'analyse des tableaux permet de mettre en avant qu'au rythme actuel, le SCOT dispose de capacités suffisantes pour couvrir les besoins projetés, à condition d'engager dès maintenant des actions d'optimisation et de renforcement, car une simple baisse de 20 % de la ressource ferait passer le taux d'occupation global à près de 80 %, fragilisant l'approvisionnement en eau potable. Se reporter à l'ANNEXE 8 - Capacité en eau et captages sensibles dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
78	Région Bretagne La Région partage les orientations du SCOT en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets. En revanche, elle incite le SCOT à préciser la stratégie en matière d'évolution, de création, ou de développement des installations nécessaires à l'économie circulaire, au développement des matériaux biosourcés, à la valorisation et à l'écologie industrielle.	DOO	p.16	En réponse à l'observation émise, une nouvelle recommandation est introduite : <i>R205 En lien avec le développement de l'économie circulaire, favoriser le réemploi, de la réutilisation et du recyclage des matériaux dans les opérations d'aménagement et de construction, promouvoir les bâtiments réversibles, évolutifs et mutualisables .</i> Des précisions sur la stratégie en matière d'économie circulaire sont apportées dans la justification des choix (p.63). Se reporter à l'ANNEXE 3 - Justification et méthodologie des choix retenus dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
79	Région Bretagne Le SCOT participe globalement au développement des énergies renouvelables qui permettront de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale, notamment en encadrant et en fixant les conditions des installations pour les différentes sources d'énergie renouvelable dans le cadre d'une mise en œuvre communale ou intercommunale. La Région encourage le SCOT à enrichir cette démarche en participant et/ou en intégrant l'identification des secteurs d'implantation potentielle, et en incitant davantage les documents d'urbanisme locaux à faciliter leur implantation	DOO	p.39	En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : <i>P124 Planifier et faciliter le développement des infrastructures nécessaires à la production et à la distribution d'énergies renouvelables. Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à définir les conditions d'implantations de manière à en favoriser le développement.</i>
80	Région Bretagne D'une manière générale, plusieurs éléments du Scot du Pays de Pontivy participent à l'objectif régional de performance énergétique de nouveaux bâtiments. La Région invite le Scot à enrichir cette thématique en traitant davantage la question des bâtiments publics.	DOO	p.38	En réponse à l'observation émise, une nouvelle recommandation est introduite : <i>R207 Intégrer des objectifs renforcés de performance énergétique, de réduction des consommations et d'amélioration du confort d'usage dans les projets de construction ou de réhabilitation, en particulier ceux portant sur les bâtiments publics, dans une logique d'exemplarité, et en cohérence avec les PCAET ainsi que les dispositifs nationaux et régionaux.</i>
81	Région Bretagne Le Scot pose les enjeux relatifs aux mobilités et des règles visant à renforcer les transports en commun et les mobilités actives en prenant en compte les problématiques liées à l'armature territoriale, la continuité des itinéraires cyclables, tout comme leur sécurisation, constituant un enjeu majeur pour favoriser le développement de la pratique du vélo au quotidien. La Région invite le Scot à prévoir le développement des mobilités actives et une offre coordonnée de transport collectifs aux projets d'aménagement résidentiels.	DOO	p.38	En réponse à l'observation émise, une nouvelle recommandation est introduite : <i>R206 Les projets résidentiels d'ampleur pourront comporter un schéma de desserte en mobilités actives (continuités, sécurité, jalonnement) et une analyse de coordination avec l'offre de transport en commun lorsque cela est pertinent.</i>
82	Centre Morbihan Communauté Avis favorable sous réserve que la demande de CMC relative au changement de zonage du parc d'activités de Keranna pour un passage en ZIGEC / SIP sous pris en compte.	DOO	p.57	En réponse à l'observation émise, la ligne "<i>Keranna - Moréac</i>" est ajoutée dans le tableau "Centre Morbihan Communauté".
83	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le dossier évoque une consommation d'ENAF évaluée à 490,7 ha sur 2011-2021 en se référant au MOS or, ce dernier fait état d'une consommation atteignant 502 ha sur cette période. Ce point doit être éclairci voire corrigé.	Justif. conso.	p.7	Les précisions suivantes sont apportées directement dans le document : <i>Un écart est observé entre les données VisuFoncier de consommation d'espaces pour la période 2011-2021 (501,7 hectares) et les données antérieurement transmises par la Région Bretagne (490,7 hectares). Les données VisuFoncier actuellement accessibles ne permettent pas une exploitation en « flux de consommation corrigé » du MOS. Ainsi, sans remettre en cause les sources de données ni les ordres de grandeur, et au regard de l'écart limité entre les deux sources (11 hectares sur la période considérée), l'analyse ci-dessous s'appuie sur les données régionales disponibles afin d'assurer la cohérence et la continuité des travaux.</i>
84	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Les chiffres relatifs à la population envisagée à échéance ainsi qu'à l'accueil de population supplémentaire méritent d'être fiabilisés.	Justif. choix	Sans objet	Le document a été revu afin de vérifier et fiabiliser les données relatives à la population projetée et à l'accueil de population supplémentaire ; les incohérences identifiées ont été corrigées.

85	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Certains tableaux du DOO doivent être corrigés. À titre d'exemples, Guern est identifiée à la fois en tant que commune rurale « simple » et « cœur de DD » ; le TCAM affiché pour les communes rurales « cœur de DD » est de + 0,16 % (au lieu de 0 %)	DOO	p.8	En réponse à l'observation émise, les erreurs matérielles sont corrigées. Guern est une commune considérée comme "cœur de développement durable" Le TCAM projeté est de 0,00% pour les communes cœur de développement durable.
86	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne La multitude des prescriptions (285) et des recommandations (136) du DOO nuit à la compréhension et à la bonne application du document. À titre d'exemple, la prescription 172 « favoriser prioritairement la réhabilitation des espaces commerciaux vacants pour limiter l'artificialisation des sols » et la recommandation R70 « prioriser le réinvestissement des espaces commerciaux vacants ou sous-occupés ainsi que des friches » devraient ne constituer qu'une seule prescription.	DOO	Sans objet	En réponse à l'observation émise, la recommandation R70 est supprimée en raison de sa redondance avec la prescription P172.
87	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le résumé non technique (RNT) ne permet pas de comprendre le projet de SCoT, des compléments majeurs doivent être apportés	EE	p.6 à 31	Le résumé non technique (RNT) est restructuré afin de mettre en avant sa structuration, le projet de territoire, les objectifs du SCoT et les principaux objectifs chiffrés. Se reporter à l'ANNEXE 1.
88	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (EIE) sont insuffisants. Ils doivent être complétés et mis à jour.	EIE	Sans objet	Cette observation générale a été traitée en diverses points (voir par ailleurs)
89	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'identification de la TVB est lacunaire, elle se limite à un recensement des espaces inventoriés ou classés. Le dossier ne présente aucune analyse détaillée permettant d'aboutir à une cartographie pertinente. L'élaboration de la TVB doit se baser au minimum sur une identification des différentes sous-trames et des corridors écologiques associés (existants ou potentiels).	EIE	p.79	En réponse à l'observation émise, la méthodologie d'identification de la trame verte et bleue a été précisée. Le document explicite désormais les sous-trames retenues, les sources de données mobilisées et les critères ayant permis d'identifier les continuités écologiques et les obstacles, afin de fonder la cartographie présentée. Les ajouts suivants ont été apportés : L'identification de la TVB et de l'ensemble de ses sous trames repose sur les éléments suivants : • Les espaces naturels remarquables et ou protégés issues de la Région et de l'INPN, donnée 2024. Chaque espace a été identifié au regard de ses caractéristiques écologiques, ce qui a permis de lui caractériser une sous-trame dominante • Les classements d'espaces ou de cours d'eau, issues du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 • Le SRCE de Bretagne 2025 complété par le SRADET 2024 • L'identification complémentaire par orthophotoplan notamment vis à vis des corridors et des réservoirs réalisés par E.A.U sur la base du référentiel de la BDTOPO 2023 et de la carte des espèces remarquables du territoire issues de GEOBRETAGNE • Les obstacles aux déplacements et écoulements sont issus de l'analyse avec les infrastructures routières (BD topo de l'IGN) les enveloppes urbaines (BD topo 2015) et les données du SRCE 2025 – Agence de l'Eau 2023 – SDAGE 2022-2027 • Les zones humides sont celles issues des SDAGE et SAGE.
90	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le diagnostic présente très succinctement les capacités épuratoires du territoire et conclut que « la capacité résiduelle laisse supposer une marge de développement démographique acceptable ». Il recense cinq STEU « à enjeux de développement et de risque de pollution » : Silfiac, Bignan, Pontivy, Saint-Jean-Brévelay et Kerfourn. Mais cette simple liste n'a pas fait l'objet d'une analyse plus approfondie permettant de dégager les enjeux et incidences potentielles sur les milieux aquatiques. De plus, elle est incomplète, d'autres STEU présentant également des dysfonctionnements et/ou atteignant l'état de saturation : Plumelin, Crédin, Bréhan, Rohan, Réguiny, Pleugriffet, Moustoir-AC.	EIE	p.47 à 53	L'analyse des capacités épuratoires a été approfondie et actualisée avec les RPQS de chaque collectivité mis à jour. L'ensemble des STEU citées a été examiné afin d'identifier les situations de vigilance et les incidences potentielles. Se reporter à l'ANNEXE 6 - Assainissement collectif et non-collectif dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
91	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Concernant le volet économique, le dossier doit présenter un état des lieux détaillé des ZAE existantes en recensant la vacance constatée, en identifiant le potentiel de densification et en listant les projets envisagés à court et moyen termes. En l'état, les éléments présentés dans le document 3.6 (pages 27 et 28) sont incohérents et insuffisants.	Justif. conso.	p.28 à 39.	En réponse à l'observation émise, un état des lieux par zones d'activités économiques a été complété et harmonisé. Un tableau de recensement des ZAE existantes a été intégré en annexe de la justification de la consommation d'espaces, précisant les surfaces mobilisées, la vacance constatée, le potentiel de densification et les perspectives de projets à court et moyen termes. La méthodologie d'analyse et les principes de dimensionnement des enveloppes foncières à vocation économique ont également été explicités. Se reporter à l'ANNEXE 10 - Justification des besoins à vocation économique dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
92	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le diagnostic présente une analyse succincte de la consommation d'ENAF pour 2011-2021. Ce dernier mérite d'être approfondie et complétée pour 2021-2024, qui selon le dossier atteint 150 ha	Diagnostic	p.122 à 124	Une analyse de la consommation foncière 2021-2024 est ajoutée dans le diagnostic territorial et dans la justification de la consommation foncière. Se reporter à l'ANNEXE 11 - Analyse de la consommation foncière 2021-2024

93	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS), l'EIE doit se référer aux arrêtés préfectoraux correspondants : arrêté du 12 janvier 2021 pour PC et arrêté du 7 février 2019 pour CMC.	EIE	p.12	En réponse à l'observation émise, la modification suivante est apportée : <i>51 sites SIS (secteurs d'information sur les sols) répartis de façon relativement homogène sur le territoire. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS sont l'arrêté du 12 janvier 2021 (Pontivy Communauté) et l'arrêté du 7 février 2019 (Centre Morbihan Communauté).</i>
94	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande de présenter des scénarios alternatifs, en cohérence avec la tendance démographique récente constatée et/ou celles projetées par l'Insee, afin de démontrer que le scénario retenu prend en compte les impacts prévisibles de sa mise en oeuvre sur l'environnement, après comparaison de leurs incidences sur celui-ci et d'étudier une modulation de ce taux dans le temps	Justif. choix	p.22	La mise en perspective des scénarios au regard des dynamiques démographiques observées et des incidences environnementales a été réalisée et ajoutée. Se reporter à l'ANNEXE 4 - Mise en perspective des scénarios dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
95	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande de détailler et de justifier les besoins par vocation (logements, activités économiques, équipements, projets exceptionnels).	Justif. Choix	p.27	En réponse à l'observation émise, des compléments méthodologiques ont été apportés afin de préciser la justification des besoins par vocation. Concernant l'habitat et les activités économiques, les documents ont été complétés par une explicitation des méthodes d'estimation des besoins, notamment à travers la matrice résidentielle et le recensement des zones d'activités économiques assorti d'une analyse du niveau de mobilisation du foncier existant. Se reporter aux ANNEXES 3 et 10 dans lesquelles figurent l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie. Concernant les équipements, des besoins ont été ponctuellement identifiés, représentant des surfaces limitées à l'échelle du SCoT. La plupart des opérations recensées ont vocation à s'inscrire au sein de l'enveloppe urbaine existante et ne justifient pas la définition d'une enveloppe foncière spécifique à l'échelle du document. Toutefois, compte tenu de l'horizon de planification du SCoT (2025-2044) et du caractère évolutif des besoins en matière d'équipements publics, la page 74 du DOO précise que les écarts éventuels entre la consommation d'espaces estimée dans le cadre de l'observatoire local et celle issue du millésime MOS Bretagne 2021-2024 pourraient, sous réserve du respect des plafonds fixés par le SRADDET, permettre la prise en compte de besoins complémentaires dûment justifiés en matière d'équipements, d'infrastructures et d'urbain mixte diverse. Ainsi, les éléments suivant sont été ajoutés au DOO : Le SCOT prévoit sur 2025-2044 une surface maximale de 290 hectares pour l'urbanisation à vocation d'habitat et de développement économique, déclinée selon l'armature urbaine du territoire. Compte tenu de la consommation d'espaces estimée sur 2021-2024, cette surface de 290 ha ne devra pas conduire au dépassement de : • les 440 ha maximum permis par le SRADDET sur 2021-2044 • dont 275 ha maximum permis par le SRADDET sur 2021-2031 Dans ce cadre, il est précisé que, lors de la phase de préparation du dossier d'approbation du SCoT, le MOS Bretagne a mis à disposition un nouveau millésime relatif à la consommation d'espaces sur la période 2021-2024. Celui-ci fait apparaître une consommation effective de 136 hectares (hors parcelles occupées par des installations photovoltaïques au sol ou des méthaniseurs soumis à justification par la CRG ZAN), contre 150 hectares initialement estimés par les observatoires locaux des communautés de communes et retenus dans le DOO (version arrêté). Il en résulte un différentiel de l'ordre de 15 hectares, qui, sous réserve du respect des plafonds de consommation d'espace fixés par le SRADDET et sous réserve de la justification des parcelles occupées par des installations photovoltaïques au sol ou des méthaniseurs sur la période 2021-2024, est susceptible de permettre la prise en compte de nouveaux besoins justifiés en matière d'équipements, d'infrastructures et urbain mixte et bâtis divers (en référence à la nomenclature du MOS foncier) tout en facilitant le suivi de ces consommations foncières sur la durée du SCoT, pour les projets ne pouvant être directement rattachés aux enveloppes à vocation d'habitat ou de développement économique. Ce différentiel n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs globaux de sobriété foncière, et demeure pleinement compatible avec la surface maximale de 440 hectares autorisée sur la période 2021-2044.
96	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en oeuvre.	EE	p.81, p.90, p.96, p.104, p.111, p.119, p.127	La synthèse des incidences et mesures associées est ajouté dans les ressources en eau, la ressource en biodiversité, les sites Natura 2000, les risques naturels et technologiques, l'énergie climat, paysages et patrimoine, nuisances et pollutions

97	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande de reprendre le dispositif de suivi et d'en préciser l'exploitation, notamment pour définir les mesures correctives qui seraient appliquées au SCoT en cas de constat d'incidences négatives sur l'environnement, non traitées par les mesures actuellement retenues.	EE	p.140 à 142	Le dispositif de suivi a fait l'objet d'une révision approfondie afin d'en renforcer la portée opérationnelle et la lisibilité. L'ensemble des indicateurs de suivi a été revu et restructuré. Une distinction a été introduite entre les indicateurs directement liés aux objectifs propres du SCoT, relevant d'un pilotage stratégique du projet de territoire, et les indicateurs relatifs à l'état des ressources environnementales, mobilisés à titre de suivi de contexte et d'alerte. Pour chaque indicateur, ont été précisés ou intégrés : - une valeur de référence identifiée (année et source), - des objectifs ou valeurs cibles - les modalités d'exploitation du suivi - les mesures correctives susceptibles d'être mobilisées en cas de constat d'incidences négatives insuffisamment maîtrisées.
98	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande d'imposer aux documents d'urbanisme de prévoir des OAP sur l'ensemble des secteurs en extension ainsi que sur les secteurs en densification, de surfaces significatives, afin d'assurer une utilisation optimale du foncier et de cadrer l'aménagement (obligation d'opérations d'ensemble, densité minimale, préservation des éléments à enjeux environnementaux, traitement des franges urbaines, etc.).	DOO	p.19	En réponse à l'observation émise, une nouvelle recommandation est introduite : <i>P300 Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU(i), tous les terrains à bâtir libres de constructions de plus de 3 000 m² devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP devront intégrer des éléments d'optimisation de l'espace et de qualité architecturale.</i>
99	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le SCoT fixe des objectifs de production de logements par « entité » (association polarité et tonalité) et par intercommunalité sans expliciter la méthodologie appliquée ayant permis d'aboutir aux chiffres affichés. Le dossier doit détailler l'estimation du besoin en logements et la déclinaison territoriale qui en est faite, en explicitant notamment la prise en compte du desserrement des ménages.	Justif. choix	p.87	L'estimation des besoins en logements s'appuie sur une matrice résidentielle structurée articulant données démographiques, caractéristiques du parc et objectifs du PAS, déclinée à l'échelle communale puis consolidée à l'échelle intercommunale et du SCoT, afin de définir une trajectoire maîtrisée conciliant dynamiques locales, choix politiques et cohérence stratégique territoriale. Se reporter à l'ANNEXE 3 - Justification et méthodologie des choix retenus dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
100	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Il doit recenser les centre-villes / centre-bourgs et les villages pouvant être densifiés et/ou étendus ainsi que les hameaux où seule la densification est possible, et imposer aux documents d'urbanisme de mener cette démarche d'identification. Pour cela, le SCoT doit fixer des critères précis caractérisant les hameaux (nombre d'habitations, densité minimale, présence des réseaux, desserte en transports en commun, etc.).	DOO	p.70	En réponse à l'observation émise, une nouvelle recommandation est introduite : <i>P311 Identifier les hameaux dans les documents d'urbanisme sur la base de critères explicités, en précisant les évolutions envisageables en matière d'urbanisation et de bâti en cohérence avec les objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels.</i>
101	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO doit également fixer des critères précis permettant de délimiter les enveloppes urbaines afin de ne pas générer de consommation d'espace excessive, et de ne pas comptabiliser en densification des secteurs dont la trop grande perméabilité en fait, en réalité, des extensions de l'urbanisation.	DOO	p.70	En réponse à l'observation émise, une définition de l'enveloppe urbaine est introduite : <i>L'enveloppe urbaine correspond aux secteurs relevant du tissu urbain existant ou en continuité immédiate et directe de celui-ci. Elle est caractérisée par les deux critères suivants :</i> - <i>Continuité morphologique du bâti, traduisant une organisation urbaine identifiable (alignements, fronts bâtis, îlots, continuité des constructions) et non une juxtaposition lâche de constructions isolées</i> - <i>Absence de rupture paysagère ou fonctionnelle avec les espaces agricoles, naturels ou forestiers, excluant la création de nouveaux fronts d'urbanisation</i>
102	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le dossier évoque également un « renouvellement urbain » évalué à 29 logements/an ou encore à 0,16 % par an à l'échelle du SCoT. Cette notion de « renouvellement urbain » doit être clairement définie et son estimation éclaircie. [...]	DOO	p.19	En réponse à l'observation émise, une définition du renouvellement urbain est introduite : <i>Dans ce cadre, la production de logements est prioritairement recherchée au sein des espaces déjà urbanisés, par des interventions sur le bâti existant ou sur des sites déjà construits. Le renouvellement urbain recouvre ainsi l'ensemble des opérations permettant de créer des logements sans extension de l'urbanisation, notamment par la réhabilitation, la transformation ou la reconversion de bâtiments existants, la division de logements, ou encore des opérations de démolition-reconstruction.</i>

103	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Les scénarios présentés dans le document 3.5 « justifications de choix » affichent un taux de 53 % de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui ne correspond pas à l'objectif de 40 % présenté dans le DOO. Il est difficile de comprendre si ces chiffres intègrent ou non l'objectif de résorption de la vacance. Le dossier évoque également un « renouvellement urbain » évalué à 29 logements/an ou encore à 0,16 % par an à l'échelle du SCoT. Globalement, le manque d'explications et la diversité des chiffres exposés nuisent à la compréhension du projet. Le dossier doit détailler les méthodologies appliquées et évaluer en conséquence la part des logements à produire en densification et en extension.	Justif. choix	p.88	Des compléments et clarifications d'ordre méthodologique sont apportés à la justification des choix, notamment afin de préciser la structuration de la matrice résidentielle, l'articulation des indicateurs mobilisés ou la distinction opérée entre renouvellement urbain, densification, remobilisation du parc vacant et extension de l'urbanisation. Ces ajustements visent à améliorer la lisibilité et la compréhension des choix retenus. Se reporter à l'ANNEXE 3 - Justification et méthodologie des choix retenus dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
104	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Les TCAM visés sur les communes rurales sont quasi-similaires voire supérieurs à ceux des pôles de proximité. Le pays de Pontivy fait donc le choix de développer ces secteurs ruraux disposant d'une offre restreinte en services et en équipements. Ce choix participe au mitage du territoire et renforce la dépendance à la voiture. De plus, il est contradictoire avec l'objectif affiché dans le PAS d'un territoire offrant « un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité ». Ainsi, il apparaît essentiel de revoir la territorialisation des TCAM afin de prioriser l'accueil de population dans des secteurs bénéficiant d'une mixité fonctionnelle (pôles de proximité).	Justif. Choix	p.83 à p.89	Des précisions sont apportées à la justification des choix afin de clarifier la stratégie démographique du SCoT, notamment l'articulation entre l'armature territoriale, les tonalités définies par le DOO et la répartition différenciée de la croissance entre pôles et communes rurales.
105	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le SCoT doit intégrer des objectifs chiffrés concernant la production de logements locatifs sociaux mais aussi de logements « abordables » (notion à définir clairement) et ce, en cohérence avec les besoins identifiés.	DOO	p.17	En réponse à l'observation émise, une définition de logement abordable est introduite et la prescription P06 a été modifiée pour mise en cohérence des notions utilisées. Un logement abordable est un logement financièrement accessible à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds du marché libre, sans relever nécessairement du logement social stricto sensu (HLM), permettant de maîtriser le taux d'effort des ménages (loyer ou mensualité compatible avec les revenus). soit : - Les logements locatifs sociaux financés par des dispositifs réglementaires (PLAI, PLUS, PLS) - Les logements en accession à prix maîtrisé destinés à l'accession à la propriété respectant simultanément les principes suivants : o Prix de vente inférieur aux prix médians observés localement pour un logement comparable o Ménages occupants respectant des plafonds de ressources proches de ceux du PSLA, - Les logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) - Les logements produits dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) - Les logements conventionnés avec l'ANAH lorsque le conventionnement ouvre droit à des loyers plafonnés pour les ménages sous conditions de ressources. - Les logements locatifs intermédiaires à loyers plafonnés lorsqu'ils respectent des loyers inférieurs aux loyers du marché local et des plafonds de ressources des occupants
106	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Les surfaces dédiées sont conséquentes (103 ha pour la période 2025-2044), d'autant plus que 79 ha ont déjà été consommés à ce titre entre 2021 et 2024. Le dossier doit détailler par ZAE les surfaces envisagées en extension, d'autant plus qu'il affiche que la consommation d'espaces à vocation économique sera principalement orientée vers les zones d'intérêt SCoT. L'Ae recommande de préciser le volet dédié aux activités économiques (différenciation des zones d'activités économiques actuelles et futures, justification des besoins, estimation de la consommation envisagée par ZAE) et de renforcer les mesures afin de limiter la consommation des sols au strict nécessaire.	Justif. conso.	p.28 à 39.	En réponse à l'observation émise, un état des lieux par zones d'activités économiques a été complété et harmonisé. Un tableau de recensement des ZAE existantes a été intégré en annexe de la justification de la consommation d'espaces, précisant les surfaces mobilisées, la vacance constatée, le potentiel de densification et les perspectives de projets à court et moyen termes. La méthodologie d'analyse et les principes de dimensionnement des enveloppes foncières à vocation économique ont également été explicités. Se reporter à l'ANNEXE 10 - Justification des besoins à vocation économique dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.
107	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO comporte plusieurs prescriptions favorables à la préservation des milieux aquatiques telles que « conditionner l'urbanisation au regard des capacités des dispositifs d'assainissement » et « prendre en compte la capacité des milieux récepteurs ». Afin d'en garantir la préservation, le SCoT doit cumuler ces deux critères en conditionnant l'urbanisation aux capacités des systèmes d'assainissement et à l'acceptabilité du milieu récepteur.	DOO	p.90	En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : P275 Conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des dispositifs d'assainissements collectifs et aux capacités des milieux récepteurs. Cette compatibilité s'apprécie notamment au regard du fonctionnement conforme des infrastructures d'assainissement et du respect des objectifs de qualité des eaux.
108	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le SCoT doit également imposer aux documents d'urbanisme l'intégration des mesures de phasage (classement en 2AU) en cas de système défaillant ou arrivant à saturation.	DOO	Sans objet	Observation examinée. Les dispositions réglementaires garantissent déjà le principe de conditionnalité. Aucune modification du DOO n'est jugée nécessaire.

109	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO demande de « préserver les aires d'alimentation en eau potable ». Il devrait rappeler clairement que les documents d'urbanisme doivent intégrer les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux points de captage. Il s'agira également d'éviter tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource dans l'attente de la déclaration d'utilité publique relative au captage de Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay	DOO	p.90	En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : <i>P274 Préserver les aires d'alimentation en eau potable en identifiant et protégeant ces zones dans les stratégies d'aménagement et de gestion du territoire. Les documents d'urbanisme prennent en compte les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux captages existants ou en cours de procédure, et évitent, à titre transitoire, tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource, dans l'attente de la mise en œuvre des dispositifs de protection réglementaires.</i>
110	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO se réfère à « l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2023 », ce point est à corriger	DOO	p.91	En réponse à l'observation émise, l'erreur matérielle est corrigée (2030 au lieu de 2023).
111	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO demande aux collectivités d'identifier la TVB à une échelle locale. En complément, il recommande de prendre en compte les inventaires faune/flore et aussi d'identifier les trames noire et brune. Ces mesures doivent faire l'objet de prescriptions.	DOO	p.28	En réponse à l'observation émise, la recommandation R28 est requalifiée en prescription : <i>P301 Intégrer une trame noire afin de préserver et restaurer la continuité écologique nocturne, en limitant la pollution lumineuse et en favorisant des aménagements permettant le déplacement des espèces sensibles à l'éclairage artificiel.</i>
112	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne La P228 doit quant à elle préciser que le dimensionnement des espaces tampons autour des zones humides devra en préserver les fonctionnalités écologiques, biogéochimiques et hydrologiques.	DOO	p.79	En réponse à l'observation émise, les précisions suivantes sont apportées : <i>P228 Délimiter des espaces tampons naturels autour des zones humides pour éviter les pollutions diffuses et préserver les écoulements superficiels et souterrains. Le dimensionnement des espaces tampons autour des zones humides devra en préserver les fonctionnalités écologiques, biogéochimiques et hydrologiques.</i>
113	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Pour préserver les cours d'eau, le DOO recommande la mise en place de zones tampons (R130, P233). Afin de permettre une réelle protection du cours d'eau et de ses berges et de garantir la circulation de la faune semi-aquatique, le DOO doit imposer une largeur minimale et ce, à partir de la limite haute de la ripisylve	DOO	p.80 p.89	En réponse à l'observation émise, les précisions suivantes sont apportées : <i>P233 Les collectivités sont amenées à prévoir des espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques, en cohérence avec les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'application, le cas échéant.</i>
114	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande d'identifier la trame verte et bleue à une échelle adaptée en recensant les différentes sous-trames (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) et en analysant leurs fonctionnalités ;	EIE	p.78	En réponse à l'observation émise, la méthodologie d'identification de la trame verte et bleue a été précisée. Le document explicite désormais les sous-trames retenues ainsi que les sources de données et référentiels mobilisés pour l'identification des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des obstacles. Ces précisions permettent de clarifier les fondements de la cartographie présentée à l'échelle du SCoT. <i>L'identification de la TVB et de l'ensemble de ses sous trames repose sur les éléments suivants :</i> • <i>Les espaces naturels remarquables et ou protégés issues de la Région et de l'INPN, donnée 2024. Chaque espace a été identifié au regard de ses caractéristiques écologiques, ce qui a permis de lui caractériser une sous-trame dominante</i> • <i>Les classements d'espaces ou de cours d'eau, issues du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027</i> • <i>Le SRCE de Bretagne 2025 complété par le SRADET 2024</i> • <i>L'identification complémentaire par orthophotoplan notamment vis à vis des corridors et des réservoirs réalisés par E.A.U sur la base du référentiel de la BDTOP0 2023 et de la carte des espèces remarquables du territoire issues de GEOBRETAGNE</i> • <i>Les obstacles aux déplacements et écoulements sont issus de l'analyse avec les infrastructures routières (BD topo de l'IGN) les enveloppes urbaines (BD topo 2015) et les données du SRCE 2025 – Agence de l'Eau 2023 – SDAGE 2022-2027</i> • <i>Les zones humides sont celles issues des SDAGE et SAGE.</i>
115	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande plus généralement, de renforcer les mesures pour assurer la protection des espaces naturels et de leurs fonctionnalités.	DOO	sans objet	En réponse à cette recommandation générale visant au renforcement de la protection des espaces naturels et de leurs fonctionnalités, plusieurs dispositions du DOO ont été complétées ou renforcées. Ces évolutions portent notamment sur la préservation des zones humides, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones d'expansion de crue, la compensation écologique (haies et zones humides remarquables) ainsi que la prise en compte des capacités des milieux aquatiques récepteurs. Les modifications correspondantes sont détaillées dans des lignes spécifiques du présent tableau.

116	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO intègre des prescriptions relatives au développement de l'éolien (P137 et P138). Il s'agira également de prendre en compte les installations existantes ou en projet sur les territoires voisins afin d'évaluer les potentiels effets cumulés et d'éviter les effets de saturation du paysage.	DOO	p.41	En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : <i>P138 Structurer l'implantation des parcs éoliens en veillant à :</i> - o <i>Maintenir des espaces dégagés entre les installations afin de préserver des « fenêtres paysagères » et limiter les effets d'accumulation visuelle.</i> - o <i>Prendre en compte les installations existantes ou en projet sur les communes limitrophes afin d'évaluer les potentiels effets cumulés et d'éviter les effets de saturation du paysage.</i> - o <i>Organiser les parcs de manière à s'intégrer harmonieusement dans le relief et le boisement environnants.</i>
117	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Concernant le développement d'installations photovoltaïques au sol, la prescription P135 doit afficher clairement que les terres concernées ne doivent avoir aucun potentiel agricole/agronomique suivant la doctrine photovoltaïque de la chambre d'agriculture de Bretagne	DOO	p.41	En réponse à l'observation émise, les précisions suivantes sont apportées : <i>P135 Pour les projets de centrales solaires au sol et les trackers, privilégier l'implantation sur des terrains dégradés et les friches non valorisés. L'implantation en zones agricoles est limitée aux secteurs identifiés dans le document cadre élaboré par la chambre d'agriculture - correspondant notamment à des terrains sans potentiel agricole ou agronomique - et doit être compatibles avec les activités existantes, conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.</i>
118	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne L'Ae recommande d'inciter les collectivités à réaliser des plans de mobilité, afin de mettre en place des mesures adaptées pour développer le covoiturage et augmenter le report modal et ainsi d'anticiper les incidences sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	DOO	p.21	En réponse à l'observation émise, les éléments suivants sont apportées en introduction de l'orientation "1.3. - Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables" : <i>Les mesures mises en œuvre permettront ainsi de renforcer l'attractivité et la résilience du territoire, tout en répondant aux enjeux sociaux et écologiques liés à la mobilité.</i> <i>Il est par ailleurs nécessaire de rappeler Pontivy Communauté et Centre Morbihan Mobilité disposent chacune d'un Plan de Mobilité qui constituent des outils de mise en œuvre et de déclinaison opérationnelle de la stratégie en matière de mobilité.</i>
119	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Le DOO se réfère au PPRI du Blavet amont, or ce dernier est en cours de révision et son périmètre a été étendu aux affluents du Blavet. Ainsi une quinzaine de communes seront désormais concernées par ce PPRI au lieu des six listées dans le dossier. Dans l'attente, afin de ne pas exposer de nouvelles populations et de nouveaux biens à ce risque et d'assurer une bonne information du public, le SCoT doit recommander le non-développement de l'urbanisation dans tous les secteurs soumis au risque d'inondation, d'autant plus que le changement climatique risque d'amplifier la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Ainsi les prescriptions P74 et P75 doivent être reprises.	DOO	p.30	En réponse à l'observation émise, les précisions suivantes sont apportées : <i>P70 Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) applicables et ceux futurs, notamment ceux de l'Oust et du Blavet amont, qui constituent des servitudes opposables. Dans l'attente de leur approbation ou de leur révision, les documents d'urbanisme et les projets veillent à ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, au regard des connaissances disponibles.</i> <i>P73 De respecter les dispositions des PPRI en vigueur, y compris leurs mises à jours et modifications, dans les espaces qu'ils couvrent, y compris leurs éventuelles mises à jour et modifications</i>
120	Mission régionale d'autorité environnementale - Bretagne Afin de limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances, le DOO prescrit d'imposer un retrait suffisant par rapport aux infrastructures bruyantes et de prévoir des aménagements paysagers pour atténuer ces nuisances. Il doit avant tout prescrire d'éviter ces secteurs lors des choix d'urbanisation et, le cas échéant, de prévoir des mesures de réduction.	DOO	p.33	En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : <i>P101 Éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs exposés aux nuisances sonores des infrastructures de transport. Lorsque ces secteurs sont urbanisés, imposer un retrait suffisant des constructions par rapport aux infrastructures bruyantes pour limiter l'exposition sonore.</i> <i>P102 Prévoir, le cas échéant, des mesures de réduction des nuisances sonores, notamment par des aménagements paysagers aux abords des infrastructures bruyantes.</i>
121	Commission d'enquête publique - Procès-verbal de synthèse L'habitat alternatif est envisagé seulement dans les communes « Coeur de développement durable ». Que regroupe-t-il ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire (logements des saisonniers, logements d'attente pour salariés type Mobile home) ?	DOO	p.20	En réponse à l'observation émise, la référence aux communes coeur de développement durables est supprimée et les modifications suivantes sont apportées : <i>P46 Faciliter l'intégration ponctuelle de solutions d'habitats alternatifs dans le cadre de démarches locales éco-responsables sous réserve de leur bonne intégration paysagère. Ces habitats doivent être accompagnés d'un encadrement rigoureux pour éviter qu'ils ne répondent uniquement à des besoins d'urgence, risquant ainsi de générer des situations de précarité.</i>

122	Commission d'enquête publique - Procès-verbal de synthèse Concernant la diversification et l'innovation (DOO Orientation 1.1), pouvez-vous préciser ce que vous entendez par filières stratégiques et leurs perspectives de développement ? Les pistes de diversification envisagées semblent se limiter aux projets d'économie solidaire et sociale (objectif 2.1.2), à l'entrepreneuriat éco engagé lié à la transition énergétique (p 37) à situer préférentiellement dans les centres bourgs. Pouvez-vous préciser de quelles activités il s'agit et leurs possibilités d'implantation dans les centres bourgs ? Leur potentiel d'emploi a-t-il été évalué ?	DOO	p.37	En réponse à l'observation émise, la référence aux ateliers relais et des pépinières d'entreprises est supprimée dans la prescription P115 (implantations hors centre-bourg possible) et la référence au centres-bourgs a été supprimée dans la prescription P121. <i>P115 Favoriser la planification et l'aménagement d'espaces dédiés à l'accueil et au soutien des entreprises, incluant des infrastructures adaptées comme des hôtels d'entreprises et bureaux tertiaires intégrés offrant des services mutualisés et des équipements modernes pour répondre aux besoins des entreprises en croissance.</i> <i>P121 Localiser préférentiellement ces infrastructures dans les polarités principales pour maximiser leur accessibilité aux services, commerces et transports en commun.</i>
123	Commission d'enquête publique - Avis et conclusions Renforcer les prescriptions ou recommandations relatives à la préservation de la ressource en eau du point de vue quantitatif et qualitatif : - Du point de vue quantitatif, évaluer les besoins globaux (pas seulement en eau potable) pour l'habitat, l'agriculture et les activités économiques ; renforcer les préconisations d'économie en se saisissant de toutes les possibilités comme la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH). - Du point de vue qualitatif, renforcer les prescriptions ou recommandations relatives à la protection de la ressource en eau : par exemple, la recommandation 32 (Elaborer des plans d'action concertés avec les acteurs agricoles pour protéger et restaurer la qualité des captages d'eau potable) pourrait dépasser le cadre des captages, considérant que la dégradation de la ressource est avérée, notamment dans la partie est du Pays.	DOO	p.80 p.33	En réponse à l'observation émise, une nouvelle prescription est introduite : <i>P312 Identifier et protéger, dans les documents d'urbanisme, les cours d'eau et leurs abords tels que définis par les SAGE ou par tout autre organisme compétent.</i> En réponse à l'observation émise, les modifications suivantes sont apportées : R32 Elaborer des plans d'action concertés avec les acteurs agricoles en faveur de la protection et de la restauration de la ressource en eau, sur les aires de captage et plus largement sur les territoires à enjeux.
124	Commission d'enquête publique - Avis et conclusions Etoffer le sujet de la transition énergétique avec un diagnostic complet de la situation des énergies renouvelables, leurs perspectives de développement	EIE	p.127 à 131 p.136 à 137 p.139 à 142	L'étude de la production d'énergie renouvelable et son potentiel de développement par filière a été repris pour une meilleure appropriation et une mise en perspective stratégique à l'échelle du territoire. Se reporter à l'ANNEXE 9 - Production et potentiel de développement des EnR dans laquelle figure l'ensemble des compléments et précisions apportés sur cette partie.

ANNEXE 2

CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT est un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région) et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

Composition d'un SCoT

Diagnostic et Etat initial de l'Environnement

➤ **Quels enjeux ?**

Prospective et scénarios

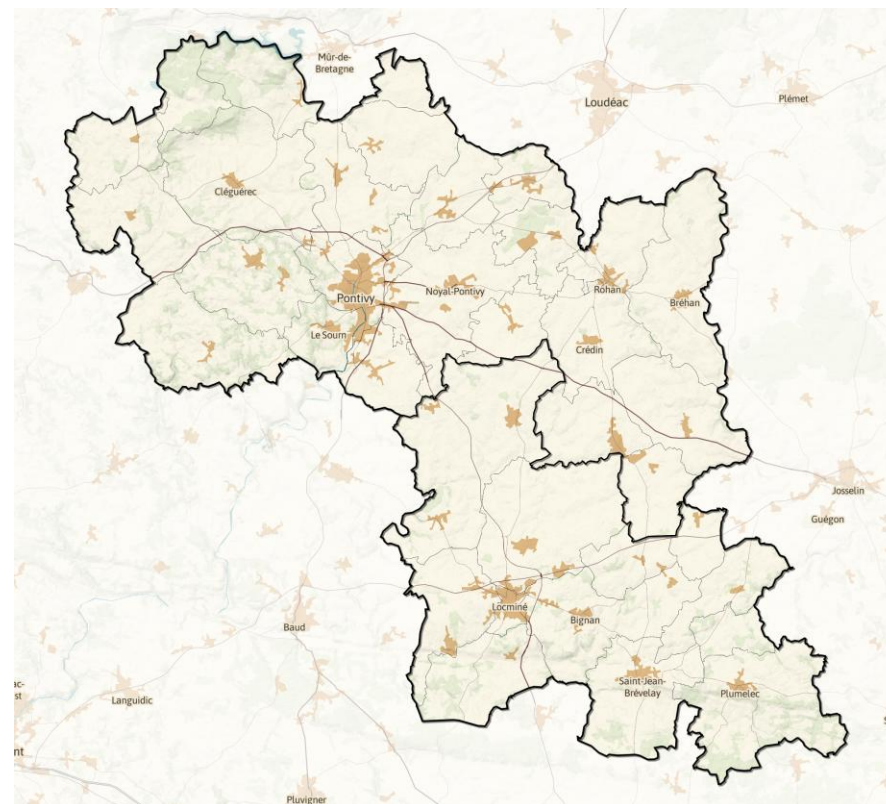
➤ **Quelles solutions, quels futurs ?**

Projet d'Aménagement Stratégique

➤ **Quel projet pour le territoire ?**

Document d'Orientations et d'Objectifs

➤ **Quelle feuille de route ?**



Localisé au sein du Morbihan en Bretagne, le territoire du SCoT est couvert par 36 communes représentant près de 1143 km².

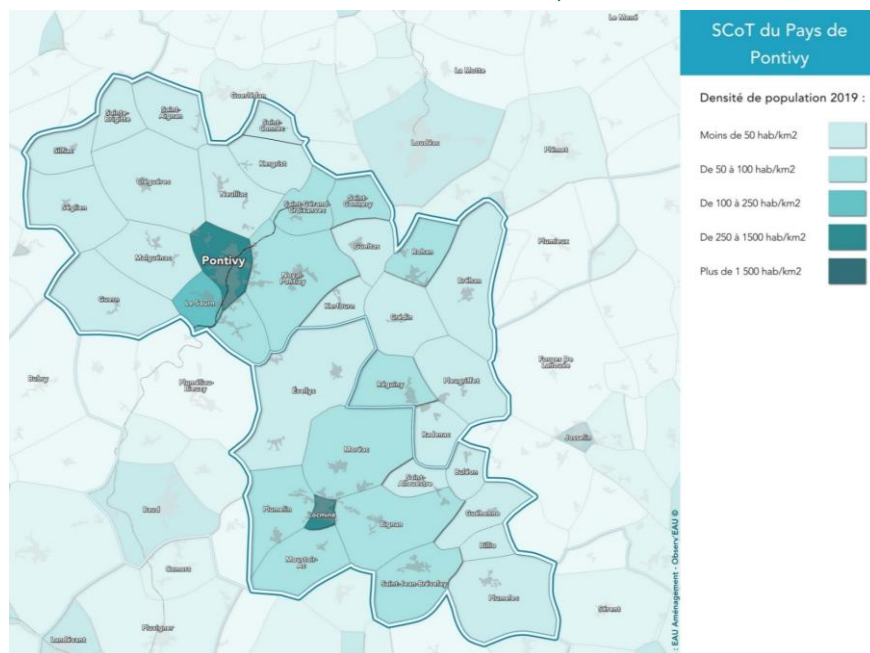
ANNEXE 2

Du diagnostic aux enjeux...

Les enjeux socio-démographiques et économiques

Le territoire est articulé autour de deux centralités rurales : Pontivy et Locminé. Ces deux pôles concentrent, à eux deux, près de 26% de la population du territoire.

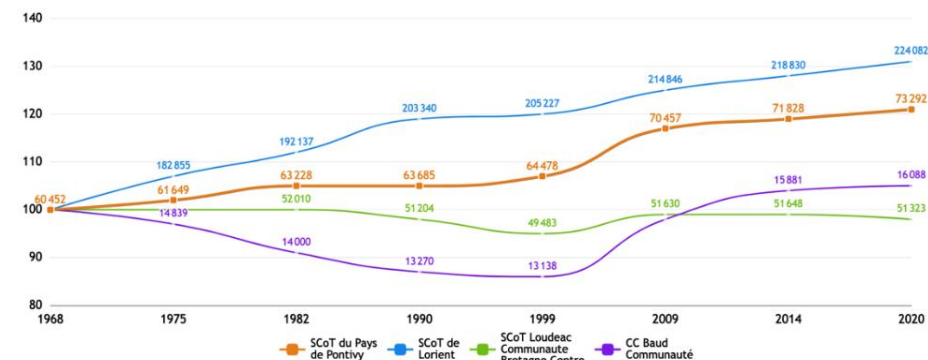
*Densité de population en 2019 dans le SCoT du Pays de Pontivy (Source : INSEE.
Traitement : Observ'Eau)*



Le rythme d'accroissement démographique du territoire est porté par le solde migratoire positif qui permet un maintien de la croissance de manière relativement continue et sans déprise négative. Le solde naturel est négatif et continue de décroître.

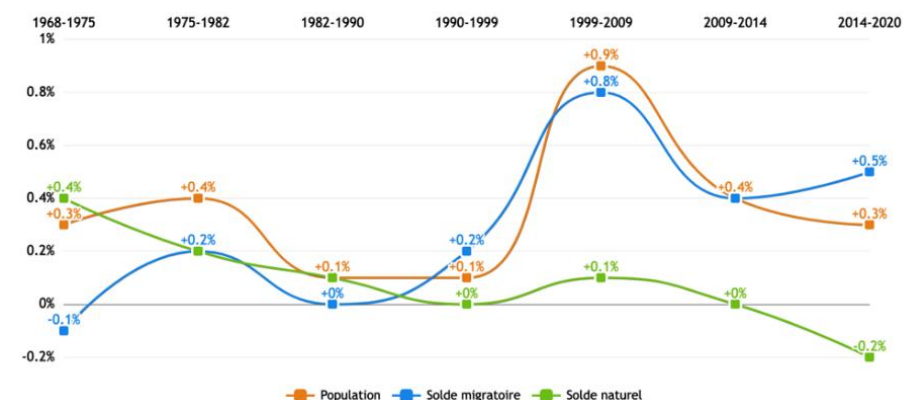
Population depuis 1968 (base 100)

Source : INSEE - Série historique - Observ'eau.com



TCAM de la population, solde migratoire et naturel depuis 1968

Source : INSEE - Série historique - Observ'eau.com



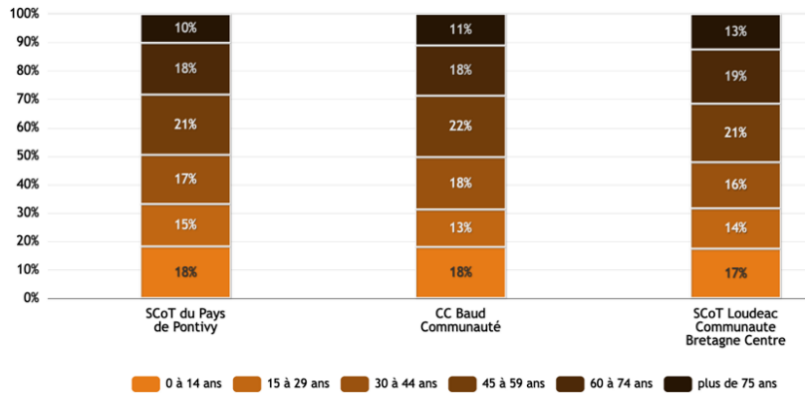
L'enjeu est d'entretenir l'attractivité du territoire pour maintenir un solde migratoire positif et de viser l'attraction d'une population jeune et active afin de redynamiser économie et cadre de vie.

ANNEXE 2

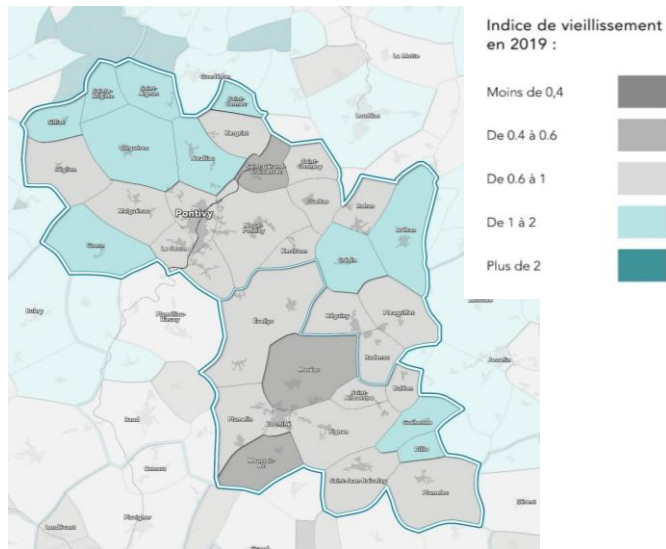
La population du territoire est vieillissante et influence la composition des ménages et la répartition des CSP (prédominance des retraités qui représente 31% des CSP).

Répartition de la population par grandes classes d'âge en 2020

Source : INSEE - BTX Population par sexe et âge - Observateur.com



Indice de vieillissement en 2019 par commune (Source : INSEE. Traitement : Observ'Eau)

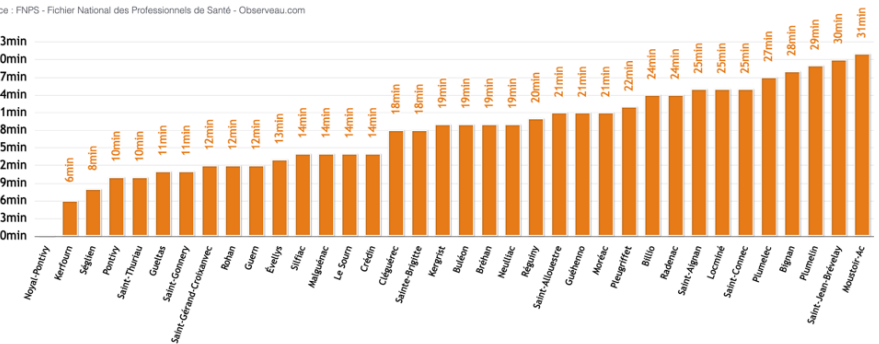


Enjeu associé : L'indice de vieillesse en augmentation risque d'amplifier le déséquilibre démographique et d'impacter l'économie du territoire déjà menacée par le nombre important d'inactif.

Les communes de Pontivy et Locminé fonctionnent comme pôles d'équipements au sein du territoire. Leurs influences se répercutent dans une moindre mesure sur les communes situées dans leurs alentours. La plupart des médecins généralistes, collèges, lycées, cinémas, et hébergements touristiques y sont localisés.

Temps d'accès à un service de médecine par commune en 2022

Source : FNPS - Fichier National des Professionnels de Santé - Observateur.com



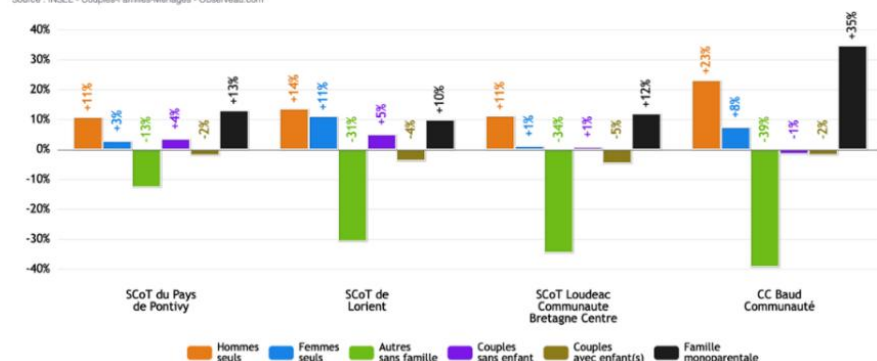
Enjeu associé : les équipements inégalement répartis peuvent altérer l'attractivité du territoire pour de nouveaux arrivants.

ANNEXE 2

La taille moyenne des ménages a chuté de 3,2 à 2,2 personnes en cinquante ans, ce qui est dû aux mutations sociétales, à l'évolution du parcours de vie des ménages mais aussi à la très forte augmentation des familles monoparentales en l'espace observée ces six dernières années.

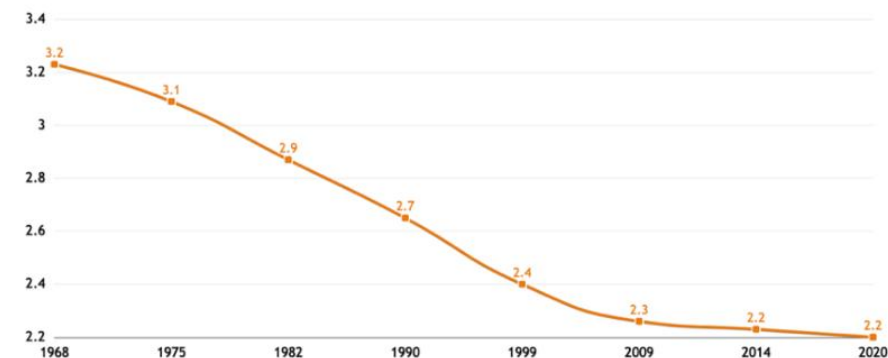
Evolution relative de la composition des ménages (2014-2020)

Source : INSEE - Couples-Familles-Ménages - Observ'eau.com



Taille moyenne des ménages depuis 1968

Source : INSEE - BTX Population par sexe et âge - Observ'eau.com

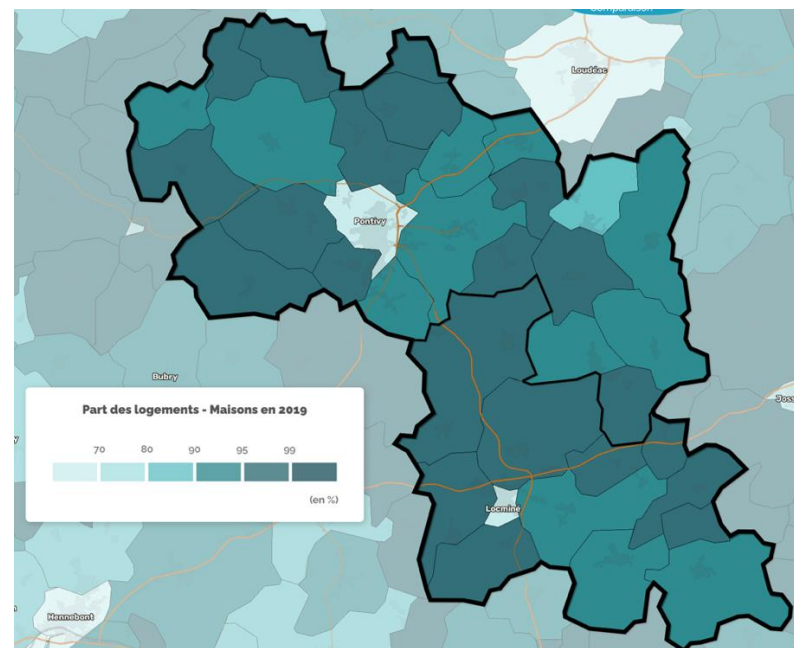


Associés à la modification de la structure des ménages, des modifications dans l'habitat sont observées sur le territoire.

Le nombre important de résidences principales comparativement aux autres types de logement est le signe d'une participation de la population aux activités économiques et culturelles locales.

Les maisons représentent 85% des résidences principales. Par ailleurs, les résidences secondaires et logements vacants sont en diminution. Ainsi, la croissance de logement se stabilise en faveur des résidences principales.

Part des maisons en 2019 dans le SCoT du Pays de Pontivy (Source : INSEE. Traitement : Observ'Eau)



L'enjeu est de répondre à la diversité croissante des besoins en logement, avec une offre adaptée pour les jeunes ménages, les familles, mais aussi pour les personnes âgées, en proposant notamment plus de petits logements.

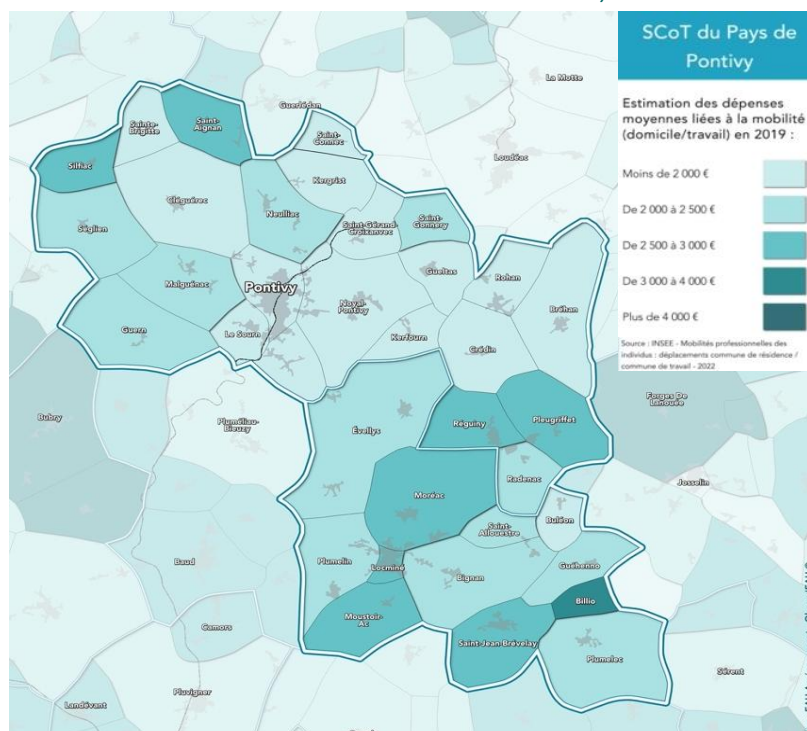
Également, il est nécessaire de réhabiliter les bâtiments anciens, qui posent question au regard des enjeux des transitions environnementale et énergétique.

ANNEXE 2

Le Pays de Pontivy maintient un équilibre important pour son économie dans les flux d'actifs entrants et sortants, avec 63 % des actifs qui travaillent sur le territoire du SCoT. L'armature routière, qui s'articule autour de plusieurs départementales, dessert l'ensemble du territoire et permet des liaisons avec les grandes agglomérations bretonnes. Un réseau de BREIZHGO relie plusieurs communes du SCoT aux villes de Vannes, Lorient, Rennes et Saint-Brieuc.

Toutefois, l'offre limitée en transports collectifs et en infrastructures cyclables engendre une hégémonie de la voiture individuelle.

Estimation des dépenses moyennes liées à la mobilité (domicile/travail) en 2019 (Source : INSEE. Traitement : Observ'Eau)



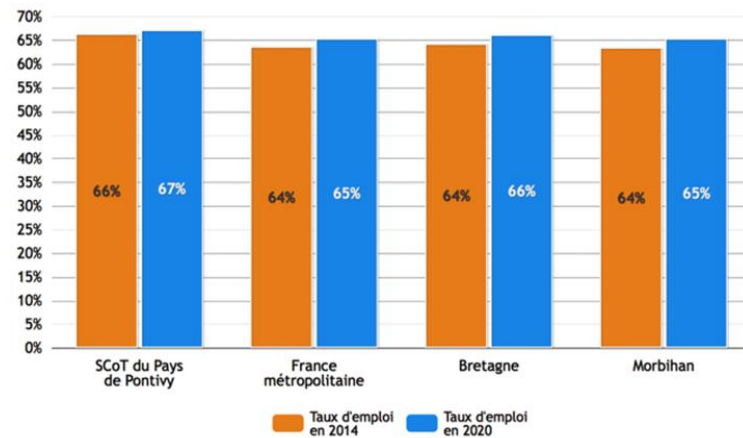
Un premier enjeu est celui de la transition climatique. Il s'agit de favoriser l'essor des mobilités douces et partagées (développement du covoiturage, déploiement de bornes de recharge électrique) afin de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et de répondre aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

La résilience sociale implique de limiter la dépendance aux énergies fossiles pour protéger le budget des ménages et lutter activement contre la précarité énergétique liée aux déplacements.

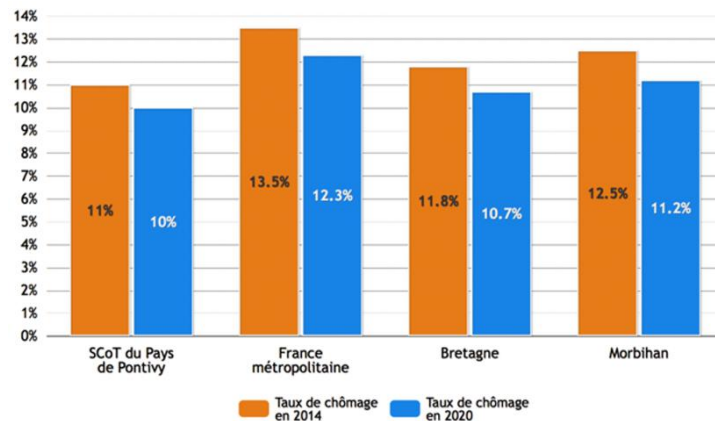
ANNEXE 2

Le SCoT de Pontivy présente des indicateurs d'emploi encourageants par rapport au dynamisme du territoire. Le taux d'emploi y est supérieur aux moyennes régionales, départementales et nationales, tandis que le taux de chômage y est inférieur.

Taux d'emploi dans le SCoT de Pontivy et les territoires englobants (source : INSEE -emploi activité 2020 - traitement EAU)

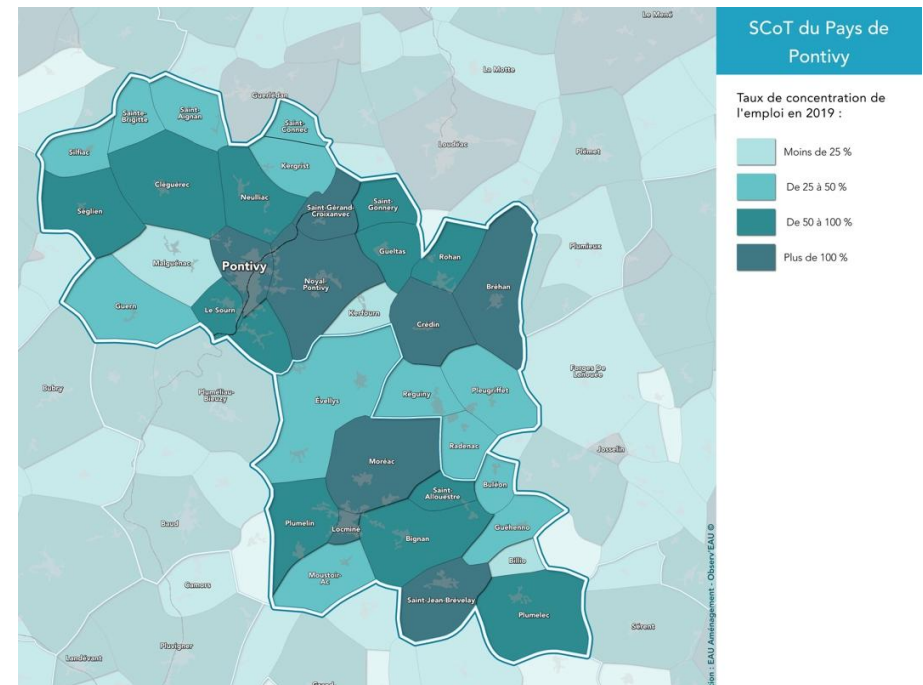


Taux de chômage dans le SCoT de Pontivy et les territoires englobants (source : INSEE - emploi activité 2020 - traitement EAU)



L'organisation de l'emploi diffère selon les secteurs : au sein de la CC Pontivy Communauté, l'emploi est concentré sur la ville de Pontivy. À l'inverse, il est diffus sur plusieurs communes dans la CC du Centre Morbihan Communauté.

Répartition du taux de concentration de l'emploi entre 2014 et 2020 dans le SCoT de Pontivy, les territoires englobants et ceux de proximité (source : INSEE -emploi activité 2020 - traitement EAU)



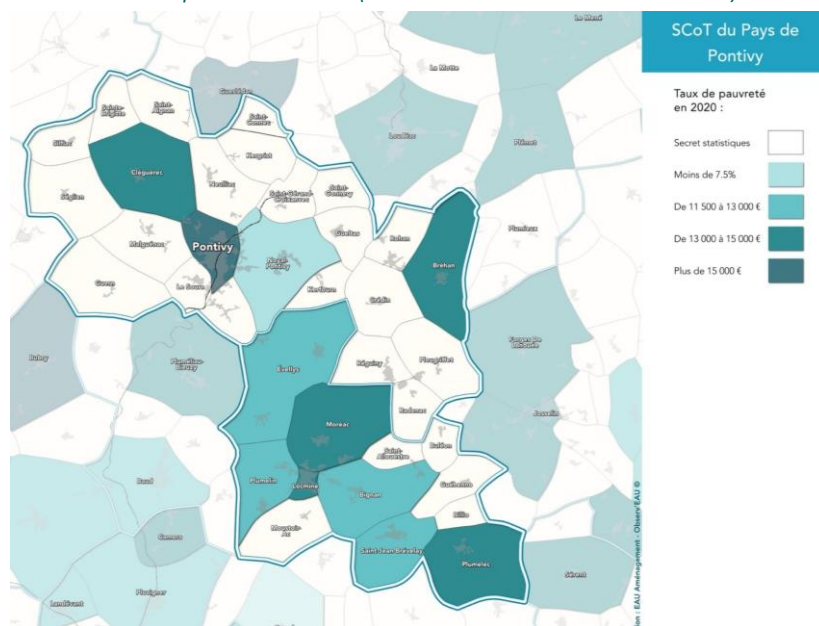
Malgré une composante rurale non négligeable, le SCoT ne peut pas être considéré comme un territoire résidentiel. Son taux de concentration de l'emploi est significatif (supérieur à 100 %), ce qui signifie que le territoire offre un nombre suffisant d'emplois à ses actifs et attire même des actifs extérieurs.

ANNEXE 2

Le territoire est historiquement une terre très agricole et industrielle. Parmi les secteurs représentant une spécificité structurante élevée, on note la fabrication alimentaire, l'agriculture (bien qu'en perte de vitesse), etc.

Le taux de pauvreté est assez élevé et réparti de façon disparate sur le territoire. On observe un écart de presque 300 euros sur la médiane du niveau de vie entre les deux EPCI. Le taux de pauvreté est ainsi plus élevé dans les communes de la CC Centre Morbihan Communauté que dans celles de la CC Pontivy Communauté.

Taux de pauvreté en 2020 (source : INSEE 2023 – traitement EAU)



L'enjeu est de réduire les disparités de revenus et de niveaux de vie entre les différents bassins de vie. Il s'agit également de garantir les conditions nécessaires au développement du tissu économique local tout en assurant le maintien des activités spécifiques qui structurent l'identité du Pays de Pontivy, tout particulièrement le secteur agricole.

Des indicateurs clés...

Démographie

- 73 292 habitants en 2020
- Densité : 64 hab/km² (relativement faible)
- Taux de Croissance Annuel Moyen de la population de +0,3 % (2014-2020)
- 28 % de la population a plus de 60 ans TCAM (2014-2020) :
 - Solde migratoire : +0,5 %
 - Solde naturel : -0,2%

Infrastructures et mobilités

- Les transports en commun ne représentent que 1% des déplacements domicile travail des actifs contre 87% pour la voiture
- 62,98 % des actifs résidant sur le territoire y travaillent également
- Santé : signes de fragilité dans l'offre de soins de proximité
- Disparité face au coût de la mobilité : estimé en moyenne annuelle à 2227€ par ménage mais dépasse 3000 € dans certaines communes

Économie

- 3 pôles économiques majeurs
 - Pontivy : 29% des emplois
 - Locminé : 9% des emplois
 - Moréac : 7,2% des emplois
- Secteur économique clé : industrie agroalimentaire
- Forte tradition agricole

Habitat

- 85% des logements sont des résidences principales (2022)
- 36 % des ménages sont composés d'une seule personne
- Concentration des logements répondant à des besoins particuliers à Pontivy même
- 34% des résidences principales ont été construites avant 1970

Emploi

- Taux de pauvreté : 11,3% en 2021
- Taux de chômage : 10% en 2020

Aux principaux enjeux...

- Répondre aux besoins croissants des populations vieillissantes
- Développer une offre d'emplois diversifiée et accessible
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle
- Accompagner la transition écologique du modèle agricole
- Développer l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs
- Réduire l'étalement urbain
- Renforcer l'accessibilité des transports en commun et l'intermodalité
- Favoriser l'accessibilité aux logements pour tous les ménages
- Maîtriser la précarité énergétique liée aux déplacements

ANNEXE 2

Les enjeux environnementaux

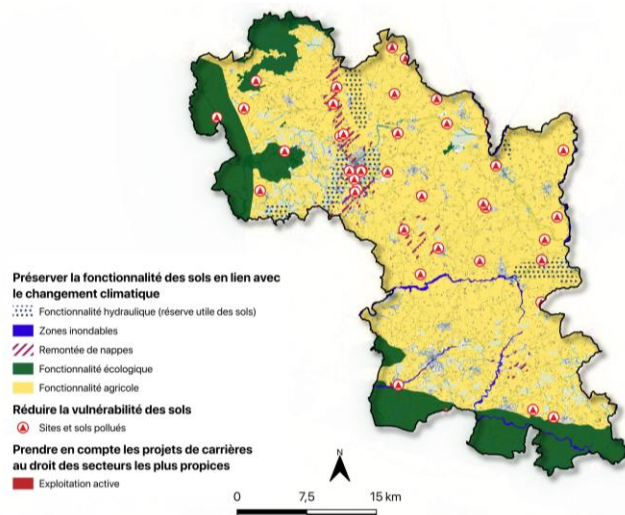
La géologie complexe du Pays de Pontivy confère une grande richesse aux sols, qui soutiennent à la fois des activités agricoles, l'exploitation de carrières. Ces sols assurent des fonctions essentielles : stockage de carbone, soutien à la biodiversité, régulation hydrique et apport économique pour le territoire. Grâce à la forte présence de cultures et d'espaces forestiers, les capacités de séquestration de carbone représentent plus de la moitié des émissions du territoire.

Dans ce contexte de « Zéro Artificialisation Nette » et de protection de la biodiversité il devient nécessaire de préserver ces sols et leurs fonctionnalités.

Il est important de répondre à l'enjeu d'assèchement des sols accentué par le changement climatique et qui peut impacter à la fois leur productivité et leur qualité.

Préserver la multifonctionnalité des sols constitue un enjeu majeur pour le Pays de Pontivy, tant sur le plan environnemental qu'économique.

Synthèse des enjeux liés à la ressource du sol

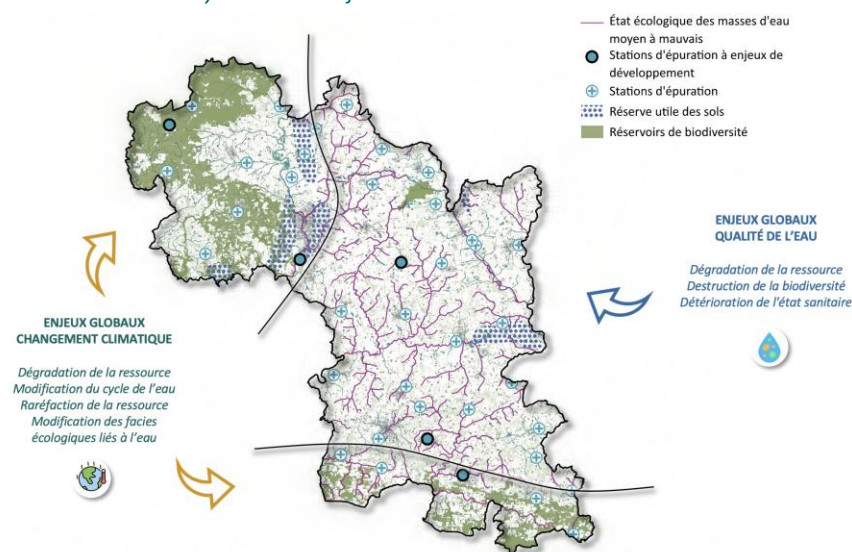


La ressource en eau occupe une place centrale dans tout le Pays de Pontivy, soutenue par la présence de nombreux cours d'eau, forêts et prairies. Toutefois, elle fait l'objet de pressions diverses (urbaines, agricoles, forestières), en particulier dans la zone à forte vulnérabilité aux nitrates à l'est et au sud du territoire. L'alimentation en eau potable, assurée par des captages tant en surface qu'en souterrain, demeure abondante mais reste fragile, nécessitant une préservation et une amélioration constantes de sa qualité.

À ce titre, l'assainissement représente un enjeu majeur de développement et doit être pensé conjointement à la protection de la ressource, d'autant plus que le changement climatique va modifier significativement le cycle de l'eau dans les années à venir.

L'eau constitue un enjeu transversal mobilisant plusieurs services écosystémiques (santé environnementale, biodiversité, développement économique) et impliquant une gestion et un aménagement responsables à l'échelle du territoire.

Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau



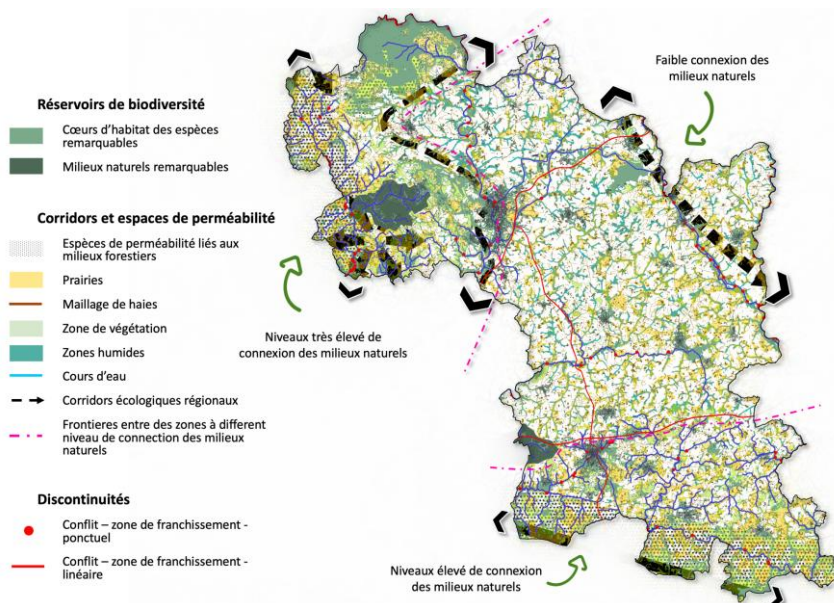
ANNEXE 2

Le territoire bénéficie d'une importante diversité écologique, portée par la présence de milieux forestiers, prairiaux et aquatiques, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches. Plusieurs sites d'intérêt (ZNIEFF, Natura 2000, réserve biologique, etc.) témoignent de cette vitalité, mais également de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Les forêts y jouent un rôle clé dans le stockage du carbone, tandis que la connectivité écologique est assurée par d'importants réservoirs forestiers et aquatiques, notamment le long de la vallée du Blavet et de ses affluents.

Le réseau dense de corridors écologiques contribue au maintien et au développement de la biodiversité, l'enjeu est de le préserver le plus possible dans un contexte de développement du territoire.

Au sein des zones urbaines, le renforcement des espaces verts et la préservation de la nature en ville constituent des leviers majeurs d'adaptation climatique et d'amélioration de la biodiversité ordinaire.

Trame verte et bleue du territoire

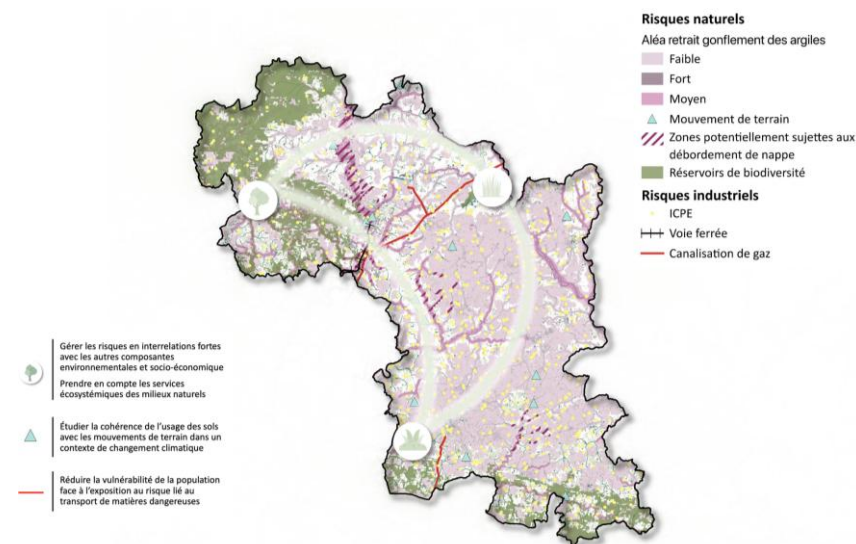


Le territoire est exposé à divers risques naturels (mouvements de terrain, inondations, remontées de nappe, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (activités industrielles et agricoles soumises à la réglementation ICPE, dont un site SEVESO). Les épisodes de chute de blocs, de glissements, de coulées ou l'apparition de cavités témoignent d'une vulnérabilité. Pour y faire face, le territoire est couvert par des documents de prévention (PPRI du Blavet amont, PPRI de l'Oust). Parallèlement, la présence de 740 ICPE, dont une installation SEVESO à Neulliac, nécessite une gestion rigoureuse pour prévenir tout incident ou pollutions susceptibles d'affecter la sécurité, la santé et l'environnement.

Le territoire doit valoriser ses ressources environnementales (sols, Trame Verte et Bleue) au service d'aménagements limitant l'aggravation de ces risques.

Le territoire doit faire face à ces nombreux risques qui peuvent s'accroître avec le changement climatique, comme les risques d'inondation le long du Blavet et ceux liés au retrait-gonflement des argiles.

Synthèse des enjeux liés aux risques sur le territoire

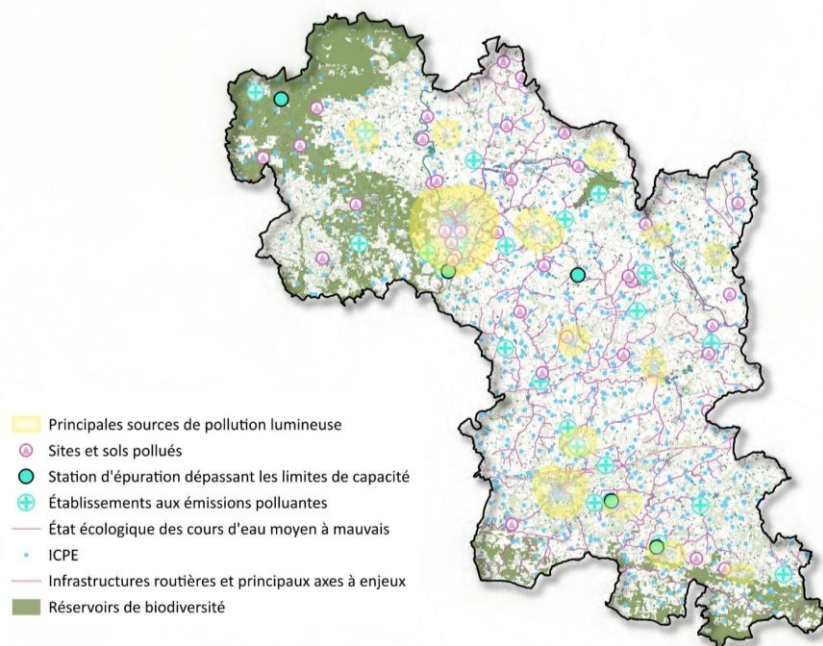


ANNEXE 2

Le Pays de Pontivy fait face à un éventail de nuisances et de pollutions qui impactent la santé environnementale de ses habitants. Les multiples sites industriels et agricoles soumis à la réglementation (ICPE et RRTP), ainsi que les sols pollués, imposent une réflexion sur la réutilisation de ces zones, notamment dans le cadre de la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), levier de lutte contre le réchauffement climatique. Les émissions de polluants proviennent principalement du transport, des activités résidentielles et agricoles, auxquelles s'ajoutent les nuisances liées au trafic routier et la pollution lumineuse le long des grands axes et dans les centres urbains.

Pour remédier à ces enjeux, il apparaît essentiel de renforcer les leviers d'action, en particulier dans le domaine des mobilités et de l'aménagement, afin de limiter l'exposition des populations et de s'adapter aux effets du changement climatique.

Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions



Le territoire est confronté aux effets du changement climatique, qui se traduisent par des sécheresses plus fréquentes, des précipitations plus irrégulières et une érosion accrue des sols. Ces bouleversements menacent l'agriculture, la qualité des ressources en eau et la biodiversité locale.

Pour limiter ces impacts, plusieurs stratégies d'adaptation sont essentielles.

La préservation des zones humides est une priorité, car elles jouent un rôle clé dans la régulation des crues et le stockage de l'eau.

Une gestion plus durable des sols et des cultures permettra aussi de lutter contre l'érosion et de préserver leur fertilité.

Enfin, une réduction de l'artificialisation des terres et une meilleure planification urbaine contribueront à limiter la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques.

L'adaptation au changement climatique passe donc par une approche globale qui prend en compte les spécificités locales et mise sur des solutions durables pour préserver les ressources naturelles et assurer un développement harmonieux du territoire.

ANNEXE 2

Du projet d'aménagement stratégique...

Le Projet d'Aménagement stratégique décline la stratégie du territoire. Elle est composée de 3 grands axes qui répondent à 13 objectifs.

3 AXES

13 OBJECTIFS

Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité

1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire.
2. Appuyer la croissance démographique du SCoT sur une armature territoriale lisible et adaptée aux spécificités du territoire.
3. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.
4. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables.
5. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux.

Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive

1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy.
2. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique.
3. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale.
4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire.
5. Développer le potentiel économique touristique du territoire.

Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente, la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie

1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces NAF.
2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement.
3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire.

Le scénario retenu au vu des projections démographiques est le suivant :

L'objectif est d'appuyer le développement territorial sur un taux de croissance légèrement supérieur à la période passée, soit +0,4 % par an pour la période 2025-2045.

... Au document d'orientations et d'objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) contient l'ensemble des dispositions permettant aux acteurs de l'aménagement et notamment les documents d'urbanisme locaux de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

L'armature territoriale constitue le socle pour la déclinaison des politiques d'aménagement et de développement urbain sur le territoire du SCoT. Les objectifs définis par le SCoT, sont établis par bassin de vie.

L'armature repose sur 3 niveaux :

- **Les pôles urbains majeurs** représentés par les villes de Pontivy et Locminé qui occupent une place stratégique dans l'armature du Pays de Pontivy. Ce sont des centres urbains dynamiques, moteurs de développement économique et de services. Ils constituent des pôles d'attraction pour l'habitat, les équipements et les activités économiques, tout en renforçant les liens avec les communes environnantes.
- **Les pôles urbains de proximité** qui complètent l'offre des pôles urbains majeurs. Ces pôles assurent un maillage cohérent en offrent des services, équipements et commerces adaptés aux besoins des habitants, tout en rayonnant sur les communes rurales voisines pour compléter les offres locales. Leur développement contribue à renforcer la structuration du territoire et à soutenir une dynamique de proximité bénéfique à l'ensemble des populations.

ANNEXE 2

- **Les communes rurales**, plus nombreuses qui doivent être soutenues pour préserver pour permettre une revitalisation des centres-bourgs. Il s'agit d'encourager un développement maîtrisé à leur échelle, en diversifiant l'offre de logements, de services et d'équipements, tout en valorisant leurs spécificités locales. Ces communes contribuent à une dynamique équilibrée et durable, bénéfique pour l'ensemble du territoire.

ARMATURE URBAINE DU PAYS DE PONTIVY



De plus, le DOO décrit des tonalités qui complètent l'armature et permettent d'ajouter un niveau de précision à la structuration du territoire. Elles visent à affiner et territorialiser davantage les orientations du DOO en mettant en lumière les spécificités propres à chaque partie du territoire.

Axe 1 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité

Cet axe s'organise autour de 4 orientations déclinées en 13 objectifs.

- **Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire**
 - Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy
 - Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale
- **Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population**
 - Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants
 - Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles
 - Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière
 - Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables
- **Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables**
 - Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité
 - Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements
- **Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux**
 - Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins
 - Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles
 - Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité

ANNEXE 2

- Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions
- Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique

La stratégie démographique du Pays de Pontivy vise à conjuguer deux objectifs complémentaires : accueillir de nouveaux résidents pour renforcer l'attractivité du territoire et soutenir la dynamique démographique tout en répondant aux besoins des habitants et des entreprises déjà présentes. La production annuelle de logement atteindrait 327 logements par an entre 2025 et 2044 sur l'ensemble du territoire soit environ 6 540 logements en 20 ans.

Objectifs démographiques de production de logements

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Production de logements (par an)
PÔLE MAJEUR	1,00%	30
POLES DE PROXIMITE	0,28%	98
COMPLEMENTAIRE	0,27%	56
PRESSION RETRO LITTORALE	0,30%	29
SIMPLE	0,27%	13
COMMUNES RURALES	0,26%	14
	0,40%	142

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Production de logements (par an)
PÔLE MAJEUR	1,00%	95
POLES DE PROXIMITE	0,12%	47
COMPLEMENTAIRES	0,15%	23
SIMPLES	0,10%	24
COMMUNES RURALES	0,16%	43
SIMPLES	0,19%	37
CŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	0,00%	6
	0,42%	185

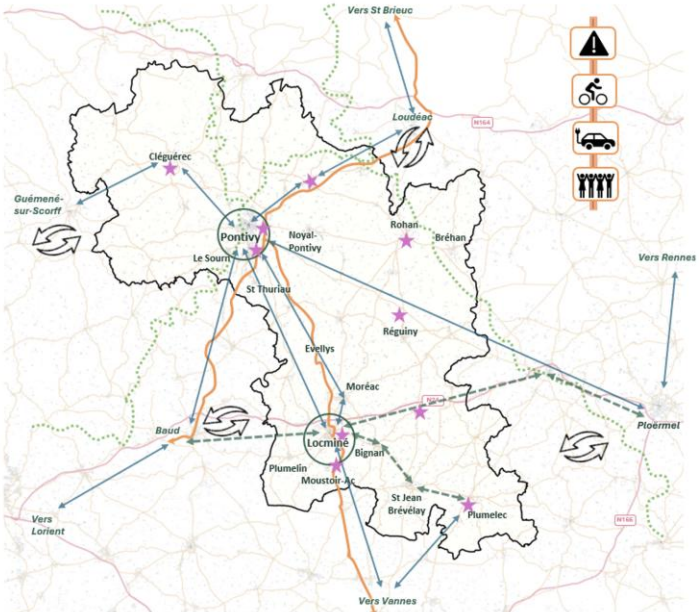
La mobilité a pour objectif d'être adaptée aux besoins de déplacements des habitants et actifs du territoire. L'objectif étant de développer une offre de transport diversifiée et accessible, tout en valorisant les infrastructures stratégiques pour renforcer les connexions du territoire.

Dans ce cadre, l'axe Triskell, en cours de réalisation dans le Morbihan, est une infrastructure clé traversant le territoire du SCoT. Les élus ont pour objectif de soutenir le projet dans le cadre des projets d'intérêts régionaux.

Dans une logique de complémentarité, le développement des mobilités douces et durables doit se poursuivre. Cette stratégie s'appuie sur le développement d'infrastructures adaptées, la promotion des transports collectifs et l'encouragement de pratiques de mobilité durables comme le covoiturage, les mobilités électriques et actives, afin de répondre aux enjeux de transition écologique et de qualité de vie sur le territoire. Différentes prescriptions encadrent le covoiturage, l'autopartage, les mobilités électriques et les mobilités actives (marche et vélo).

Armature des mobilités du Pays de Pontivy

- Développer des pôles multimodaux
- ★ Soutenir les aires de covoiturage existantes
- ↔ Développer des lignes de bus régionales ou locales
- ↔ Maintenir les lignes de bus régionales
- ↔ Poursuivre le développement des vélos routes
- ↔ Maintenir les interactions avec les territoires extérieurs
- ↔ Soutenir le projet d'Axe Triskell dans le cadre des projets d'intérêt régionaux
- Soutenir sur l'ensemble du territoire :
 - ▲ La sécurisation des axes et des usages
 - Le développement des modes doux
 - 🚗 L'électro-mobilité
 - 🚶 Les initiatives de déplacement en commun (TAD, bus, etc.)



ANNEXE 2

Axe 2 - Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive

Cet axe s'organise autour de 5 orientations déclinées en plus de 16 objectifs.

→ **Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy**

- Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante
- Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville
- Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique
- Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive

→ **Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale**

- Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques
- Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant
- Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité.

→ **Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique**

- Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles

- Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture
- Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux
- Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles
- Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières

→ **Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire**

- 2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre
- 2.4.2. Volet commercial

→ **Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire**

- Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques
- Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique
- Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables
- Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées

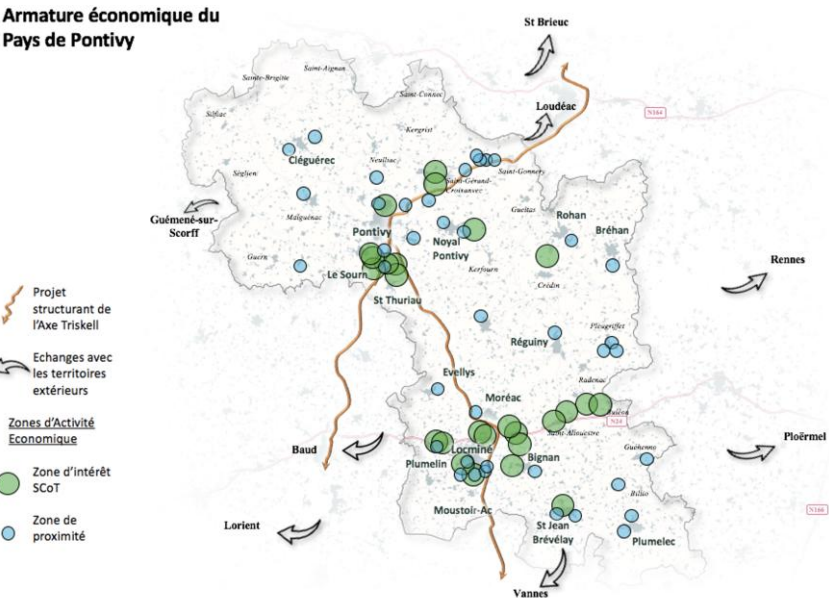
ANNEXE 2

L’armature économique repose sur une structuration claire et équilibrée, pensée pour répondre aux besoins diversifiés des acteurs locaux. Cette organisation s’appuie sur une logique de réseau, renforcée par les grands axes de communication (Nationale 24 et départementales structurantes).

On distingue deux grandes typologies de zones :

- Les zones d’intérêt stratégique : elles assurent le rayonnement économique et jouent un rôle structurant pour l’ensemble du territoire.
- Les zones de proximité : elles répondent à des besoins localisés tout en garantissant un maillage territorial équilibré.

Armature économique du Pays de Pontivy



Le développement économique s’articule désormais avec l’objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). À ce titre, le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) priorise l’optimisation de l’existant (densification et requalification des zones d’activités actuelles).

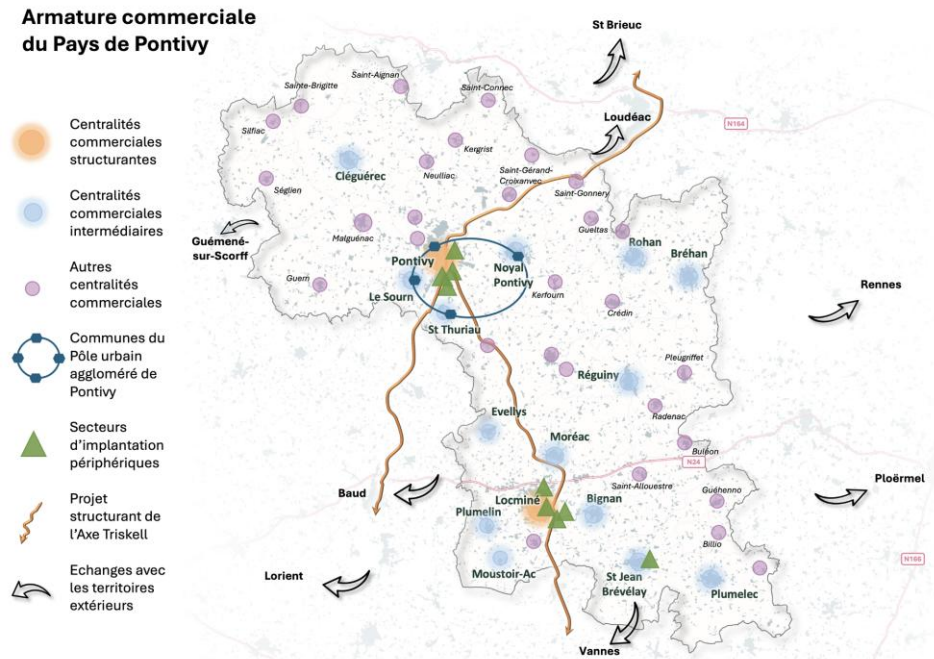
Le DOO fixe un objectif de consommation foncière de 103 hectares pour l’activité économique sur l’ensemble du SCoT.

Objectifs de consommation foncière pour l’activité (en hectares) :

	Consommation SCoT
Economie :	2025-2044
Pontivy Communauté	86
Centre Morbihan Communauté	17

Le commerce se structure autour de trois niveaux de centralités pour assurer un service de proximité et un rayonnement cohérent : les centralités commerciales structurantes, les centralités commerciales intermédiaires et enfin les centralités de proximité.

Armature commerciale du Pays de Pontivy



ANNEXE 2

Axe 3 - Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie

L'axe 3 s'organise autour de 3 objectifs déclinés en 10 objectifs.

- **Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)**
 - Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable
 - Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique
 - Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain
- **Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique**
 - Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue
 - Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente
 - Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée
 - Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique
- **Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire**
 - Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau
 - Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau
 - Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau

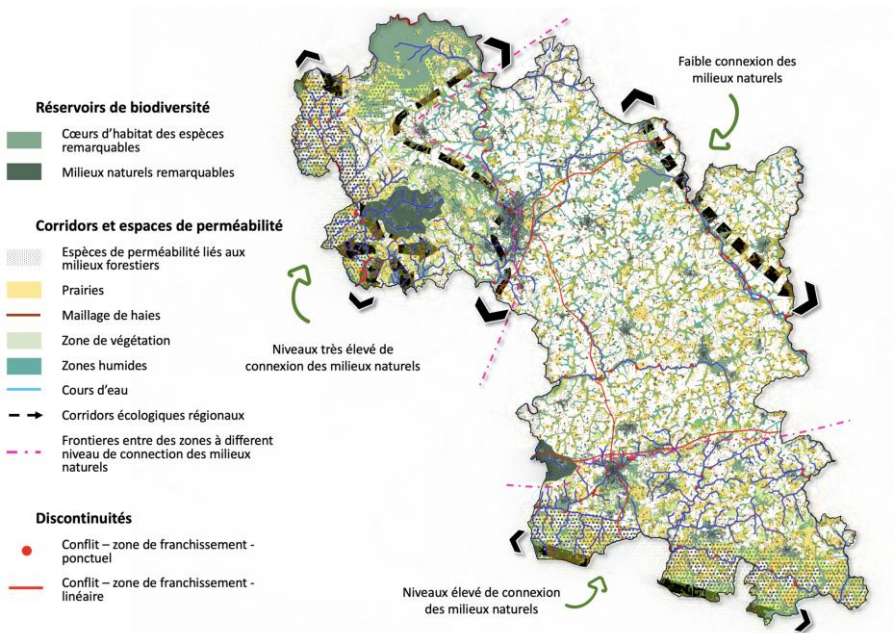
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Pays de Pontivy intègre les enjeux environnementaux de manière transversale à travers trois piliers majeurs.

Sols et Résilience Climatique : Le SCoT impose la préservation des fonctions écosystémiques et productives des sols. En privilégiant des solutions fondées sur la nature, l'objectif est de garantir la régulation des cycles naturels et de renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques.

Biodiversité et Trames Écologiques : La protection des cœurs de biodiversité et la restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont au centre de la stratégie. Le DOO assure la libre circulation des espèces en protégeant un réseau interconnecté de zones humides, cours d'eau, forêts et bocages. Cette approche concilie urbanisme et nature, valorisant ainsi le patrimoine paysager et l'identité locale, notamment par une gestion soignée des franges urbaines.

Gestion Quantitative et Qualitative de l'Eau : Le document prône une gestion intégrée du cycle de l'eau pour prévenir les pollutions et restaurer les milieux aquatiques. Face au changement climatique, il fixe des objectifs de sécurisation des approvisionnements et de sobriété, visant une réduction des prélèvements en cohérence avec les orientations nationales.

ANNEXE 2



Trame verte et bleu du territoire (extrait du DOO)

Dans la continuité du respect des enjeux environnementaux le DOO définit des objectifs chiffrés liés à la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire. Les objectifs de consommations sont déclinés par période, par EPCI et par vocation.

Déclinaison des objectifs selon la Loi Climat et Résilience (en hectares)

Pontivy Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
306	171	86	17	26

Centre Morbihan Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
185	104	52	10	16

Pays de Pontivy :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
491	275	137	27	41

Taux de réduction :	44%	50%	50%	
---------------------	-----	-----	-----	--

ANNEXE 2

Objectifs chiffrés globaux relatifs à la consommation d'espaces (en hectares)

	Consommation estimée	Consommation SCoT	TOTAL
Pontivy Communauté :			
	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	38	86	125
Habitat	39	110	149
TOTAL	77	196	274
Centre Morbihan Communauté :			
	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	40	17	58
Habitat	32	76	108
TOTAL	72	93	166
Pays de Pontivy :			
	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie	79	103	182
Habitat	71	187	258
TOTAL	150	290	440

Objectifs pour l'habitat par polarité et tonalité (en hectares)

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Consommation d'espaces (ha) 2025-2044	PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Consommation d'espaces (ha) 2025-2044
PÔLE MAJEUR	13	PÔLE MAJEUR	46
POLES DE PROXIMITE	53	POLES DE PROXIMITE	26
COMPLEMENTAIRE	32	COMPLEMENTAIRES	12
PRESSION RETRO LITTORALE	15	SIMPLES	14
SIMPLE	6	COMMUNES RURALES	38
COMMUNES RURALES	10	SIMPLES	32
		CŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	6
	76		110

L'Évaluation environnementale : cadre d'analyse et principaux résultats

Le cadre de l'évaluation

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, imposé par des directives européennes et le droit français. Son objectif est d'intégrer les considérations environnementales dès la conception des politiques d'aménagement du territoire, garantissant ainsi le respect des principes du développement durable.

Le SCoT est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), visant à harmoniser les politiques locales en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles. Étant donné ses impacts potentiels sur l'environnement, son élaboration ou sa révision nécessite une évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale repose sur une analyse approfondie de l'état initial du territoire, suivie d'une étude des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Elle comprend plusieurs étapes :

- **Diagnostic environnemental** : État des lieux du territoire, incluant la biodiversité, les ressources naturelles et les risques environnementaux.
- **Analyse des impacts** : Évaluation des effets du SCoT sur l'artificialisation des sols, la consommation des ressources et la pollution.
- **Proposition de mesures** : Identification d'actions pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.
- **Suivi et adaptation** : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures et ajuster la stratégie si nécessaire.

Cette approche est itérative, impliquant des allers-retours entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale, afin d'optimiser les choix d'aménagement.

ANNEXE 2

Trois scénarios ont été envisagés pour définir la stratégie territoriale à l’horizon de 20 ans. Chacun présente des opportunités et des risques environnementaux :

	Avantages	Risques
Le Scénario 1	• Préservation des ressources naturelles : volonté de protéger la qualité de l'eau, la biodiversité et les continuités écologiques. • Transition énergétique : soutien à la production d'énergies renouvelables (solaire, biomasse), rénovation énergétique, sensibilisation à la sobriété. • Mobilités partagées : encouragement du covoiturage et de l'autopartage, ce qui peut réduire l'empreinte carbone. • Agriculture locale : soutien à des pratiques potentiellement plus durables et circuits courts.	• Pression sur les espaces naturels : le scénario met l'économie au cœur, ce qui peut conduire à un usage intensif du foncier (zones d'activité, infrastructures) et donc à une fragmentation des milieux naturels si la planification n'est pas rigoureuse. • Risques de mitage urbain : la répartition de l'habitat sur tout le territoire peut augmenter l'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité. • Dépendance à la voiture : si les mobilités partagées ne sont pas suffisamment développées, le recours à la voiture individuelle peut rester élevé, augmentant la pollution et l'artificialisation d'espaces (parkings, routes).
Le Scénario 2	• Sobriété énergétique : rénovation thermique, développement d'énergies renouvelables, éco-construction, réduction de l'impact environnemental. • Préservation et restauration des milieux naturels : maintien de la biodiversité, renaturation pour lutter contre les risques (inondations, érosion). • Modes doux et transports partagés : pistes cyclables, covoiturage, navettes, ce qui diminue les émissions de CO₂ et la pollution de l'air. • Circuits courts : renforcement de l'économie locale et réduction des transports de marchandises.	• Complexité de la mise en œuvre : la sobriété et la préservation des ressources exigent des changements importants (investissements, coordination entre acteurs), pouvant retarder l'application de mesures environnementales concrètes. • Développement urbain : même sobre, il peut générer de la consommation d'espaces naturels si la croissance démographique et l'aménagement ne sont pas maîtrisés. • Risques d'insuffisance de moyens : si les investissements dans les infrastructures (transports collectifs, pistes cyclables, etc.) ne suivent pas, l'impact positif sur l'environnement restera limité.
Le Scénario 3	• Nature en ville et en milieu rural : création de parcs, jardins partagés, trames vertes et bleues, favorisant la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. • Énergies renouvelables : soutien aux initiatives individuelles et collectives (panneaux solaires, réseaux de chaleur), réduisant la dépendance aux énergies fossiles. • Mobilités douces et connectées : renforcement des transports collectifs, du covoiturage, des pistes cyclables, diminuant les émissions de GES. • Circuits courts et valorisation des ressources locales : réduction de l'empreinte carbone liée au transport des marchandises, soutien à l'agriculture et à l'artisanat locaux.	• Forte attractivité : risque d'augmentation de la pression foncière et de l'artificialisation des sols si l'accueil de nouvelles populations n'est pas planifié de manière durable. • Tensions entre développement et préservation : la volonté d'offrir de nombreux équipements (culturels, sportifs, etc.) peut conduire à une consommation d'espaces naturels supplémentaires. • Investissements élevés : la modernisation et la mise en place d'infrastructures vertes ou durables (transport, rénovation énergétique) nécessitent des financements importants, potentiellement difficiles à mobiliser ou à pérenniser.

Les résultats de l’évaluation
Les incidences peuvent être qualifiée dans le tableau suivant.

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

ANNEXE 2

Analyse du DOO

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Santé	Énergie - Climat	Paysage
Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité							
Orientation 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire							
Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy							
Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale				sans objet	sans objet	sans objet	
Orientation 1.2. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population							
Objectif 1.2.1. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants							
Objectif 1.2.2. Promouvoir des logements abordables et accessibles	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 1.2.3. Encourager le renouvellement urbain et réduire la vacance immobilière	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
Objectif 1.2.4. Développer des formes d'habitat évolutif et des solutions alternatives durables	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Orientation 1.3. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables		sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 1.3.1. Développer une offre de transport en commun et valoriser les infrastructures stratégiques pour améliorer l'accessibilité		sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 1.3.2. Favoriser les mobilités douces et durables pour une accessibilité aux centres-bourgs et zones d'emploi tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements		sans objet	sans objet	sans objet			
Orientation 1.4. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux							
Objectif 1.4.1. Améliorer l'accessibilité aux soins		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Objectif 1.4.2. Soutenir le lien social et l'inclusion à toutes les échelles		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Objectif 1.4.3. Développer des espaces de nature urbaine pour le bien-être et la biodiversité							
Objectif 1.4.4. Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions							
Objectif 1.4.5. Lutter contre la précarité énergétique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			

ANNEXE 2

Axe 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive							
Orientation 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy		sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 2.1.1. Renforcer l'écosystème industriel du territoire pour une économie durable et innovante		sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Objectif 2.1.2. Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial et le développement de nouveaux espaces de travail notamment en centre-bourg et centre-ville	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet
Objectif 2.1.3. Soutenir l'entrepreneuriat, notamment éco-engagé, et les initiatives de transition énergétique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
Objectif 2.1.4. Promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive		sans objet		sans objet			
Orientation 2.2. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale							
Objectif 2.2.1. Structurer l'armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 2.2.2. Densifier et requalifier les zones d'activités dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant							
Objectif 2.2.3. Promouvoir des espaces économiques durables, accessibles et de qualité afin de renforcer leur attractivité							
Orientation 2.3. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique							
Objectif 2.3.1. Préserver les terres agricoles							
Objectif 2.3.2. Accompagner la transition environnementale et climatique de l'agriculture							
Objectif 2.3.3. Favoriser la transition agroalimentaire, l'alimentation saine et les circuits alimentaires courts et locaux							
Objectif 2.3.4. Assurer la transmissibilité des exploitations agricoles	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 2.3.5. Exploiter les ressources minérales du Pays de Pontivy en compatibilité avec le schéma régional des carrières							
Orientation 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire							
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
2.4.2. Volet commercial							

ANNEXE 2

Orientation 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire		sans objet		sans objet			
Objectif 2.5.1. Structurer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Objectif 2.5.2. Valoriser le patrimoine historique, culturel et gastronomique	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 2.5.3. Développer un tourisme vert, de pleine nature et d'activités de loisirs durables		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Objectif 2.5.4. Soutenir le tourisme d'affaires et structurer les infrastructures adaptées		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
Axe 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente : la protection et valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie							
Orientation 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)							
Objectif 3.1.1. Préserver les fonctionnalités écosystémiques des sols pour une résilience durable							
Objectif 3.1.2. Maintenir et valoriser les capacités écologiques des sols au regard du changement climatique							
Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain							
Orientation 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique							
Objectif 3.2.1. Préserver les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue							
Objectif 3.2.2. Prendre en compte la diversité des habitats naturels pour une trame verte et bleue cohérente							
Objectif 3.2.3. Concilier urbanisme et préservation de la trame verte et bleue pour une identité paysagère et patrimoniale renforcée							
Objectif 3.2.4. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience climatique							
Orientation 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire							
Objectif 3.3.1. Garantir le cycle de l'eau							
Objectif 3.3.2. Améliorer la qualité de l'eau							
Objectif 3.3.3. Être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau							
Annexe au DOO : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique							
Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	

ANNEXE 2

Les éléments guidant l'analyse

De façon plus fine on notera les éléments suivants :

Incidences sur la ressource du sol

Consommation d'espaces agricoles et naturels : l'urbanisation prévue pourrait entraîner la perte de terres agricoles et naturelles, malgré des efforts pour favoriser la densification et la réutilisation des friches.

Artificialisation et imperméabilisation des sols : l'expansion des zones d'activités et d'urbanisation pourrait réduire la capacité des sols à filtrer l'eau et à stocker du carbone.

Maîtrise de l'étalement urbain : des mesures sont prévues pour limiter le mitage et favoriser la construction en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Incidences sur la ressource en eau

Risque d'artificialisation des sols et d'imperméabilisation accrue avec le développement urbain, malgré les efforts de densification pour limiter l'étalement.

Consommation d'espaces agricoles et fragmentation des territoires : certaines extensions restent envisagées, pouvant réduire la superficie des terres cultivables et compromettre la continuité écologique.

Gestion des sols et pollution : la réhabilitation des friches industrielles est encouragée, mais nécessite une vigilance pour éviter une pollution des sols et des nappes phréatiques.

Préservation des capacités d'infiltration : la mise en œuvre de solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales est essentielle pour limiter l'érosion et maintenir la fonctionnalité des sols.

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)

Risque de fragmentation des habitats naturels : l'extension des zones urbanisées et des infrastructures peut perturber la connectivité écologique et limiter les déplacements de la faune.

Pressions sur les milieux aquatiques et humides : l'artificialisation des berges et le ruissellement pollué menacent ces écosystèmes fragiles, essentiels à la régulation du cycle de l'eau et à la biodiversité.

Gestion durable des espaces forestiers et agricoles : une attention particulière est nécessaire pour limiter l'impact des coupes forestières et des pratiques agricoles intensives sur les habitats naturels.

Intégration des infrastructures énergétiques : leur implantation doit être adaptée afin de préserver les corridors écologiques et limiter les perturbations pour la faune locale.

Incidences sur les paysages

Risque de dégradation du bâti historique : la pression de l'urbanisation et la densification peuvent entraîner une altération du patrimoine bâti si les projets ne respectent pas strictement les critères d'intégration architecturale définis dans le DOO, avec pour conséquence une possible perte de valeur patrimoniale et d'identité locale.

Conflits entre modernisation et préservation : l'adaptation des infrastructures aux exigences contemporaines (notamment en termes de logistique et de performance énergétique) peut imposer des modifications qui se révèlent incompatibles avec la conservation des caractéristiques patrimoniales et paysagères.

Fragmentation des espaces patrimoniaux : sans une coordination rigoureuse, des interventions isolées dans différents secteurs risquent de fragmenter le paysage patrimonial, altérant ainsi l'unité visuelle et fonctionnelle des espaces historiques et compromettant leur rôle de repère identitaire.

ANNEXE 2

Incidences sur les risques naturels et technologiques

Risque d'inondation et de gestion de l'eau : l'urbanisation en zones sensibles peut aggraver le ruissellement et réduire l'infiltration naturelle, nécessitant des solutions fondées sur la nature pour préserver la régulation hydraulique.

Îlots de chaleur urbains et températures extrêmes : l'artificialisation des sols amplifie la chaleur en zones urbaines, nécessitant la végétalisation des espaces et la désimperméabilisation des surfaces pour améliorer le confort thermique.

Risques industriels et pollution des sols : la proximité d'installations à risques et de friches industrielles exige une gestion stricte des projets d'urbanisation et des mesures de dépollution adaptées.

Nuisances sonores et impacts sur la qualité de vie : les infrastructures de transport et les zones d'activités génèrent du bruit, nécessitant des dispositifs d'atténuation comme les écrans végétaux et l'isolation phonique des nouvelles constructions.

Incidences sur la santé

L'accent est mis sur la qualité de l'air, la gestion des nuisances (sonores, polluantes), la préservation des ressources en eau et l'amélioration du cadre de vie via des aménagements durables.

Incidences sur l'énergie et le climat

Risque d'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES : l'urbanisation et le développement des infrastructures accroissent la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et les transports, renforçant ainsi l'empreinte carbone du territoire.

Impact de l'artificialisation des sols : la réduction des espaces naturels diminue la capacité du territoire à stocker le carbone et aggrave les effets des îlots de chaleur urbains, augmentant les besoins en climatisation et en consommation énergétique.

Développement des énergies renouvelables et enjeux paysagers : l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques doit concilier transition écologique et préservation des paysages, des corridors écologiques et du patrimoine local afin d'éviter des conflits d'usage.

ANNEXE 2

Face aux potentielle incidences le SCoT met en œuvre tout un ensemble de mesure respectant la démarche Éviter, Réduire, Compenser

Les principales mesures ERC sont les suivantes.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Limitation de la consommation foncière : urbanisation prioritaire dans les zones déjà urbanisées, interdiction du mitage et protection des terres agricoles à fort potentiel. Réutilisation des espaces artificialisés : priorité à la requalification des friches et à la densification des zones d'activités existantes. Préservation de l'environnement : protection des continuités écologiques, interdiction de l'urbanisation en zones sensibles (zones humides, espaces forestiers). Gestion des risques naturels et technologiques : interdiction de l'urbanisation en zones inondables, encadrement strict des projets en zones à risques industriels. Énergie et climat : une politique volontariste de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et publics afin de diminuer la consommation énergétique du territoire.	Réduction de l'artificialisation des sols : densification des constructions, mutualisation des parkings, optimisation de l'espace dans les zones économiques. Réduction de l'imperméabilisation : intégration de dispositifs pour l'infiltration des eaux pluviales, végétalisation des espaces publics et privés. Réduction de la pollution des sols : encadrement des activités polluantes, réhabilitation des friches industrielles. Transition énergétique et climat : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des réseaux de chaleur renouvelables, mobilité douce. Paysages et cadre de vie : amélioration des lisières urbaines, harmonisation architecturale, limitation des infrastructures perturbantes.	Renaturation des espaces artificialisés : corridors écologiques, désimperméabilisation des sols, réhabilitation des berges des cours d'eau. Compensation écologique : création de zones tampons, maintien de la biodiversité en ville, encouragement de l'agriculture biologique. Résilience urbaine et adaptation aux risques : mise en place de solutions basées sur la nature (toitures végétalisées, trames arborées).

17 indicateurs de suivi ont été déterminés pour suivre à la fois l'application du SCoT et suivre les effets du SCoT sur l'environnement.

ANNEXE 2

Une cohérence avec les politiques générales

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec plusieurs documents et en prendre en compte d'autres, conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont les suivants :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE)
- Le schéma d'aménageant et de gestion des eaux du Blavet (SAGE)
- Le schéma d'aménageant et de gestion des eaux de la Vilaine (SAGE)
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne
- Le Schéma régional des carrières de la Bretagne

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET)

En outre, le SCoT s'appuie notamment sur les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Bretagne, 2023
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Morbihan
- Les Plans particuliers d'intervention du barrage de Guerlédan (PPI)
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Blavet amont
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Oust

Le SCoT intègre ces exigences à travers :

- Des mesures de sobriété foncière pour limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles et naturelles.
- Une planification énergétique durable, favorisant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- Un développement économique structuré, qui mise sur l'optimisation des zones d'activités et le soutien aux circuits courts.
- Une politique de gestion de l'eau et des risques intégrant des zones inondables et des espaces de régulation hydrique.
- Un soutien aux mobilités durables, avec une amélioration des infrastructures de transport public et de l'intermodalité.
- Une intégration des risques industriels et nucléaires, en veillant à limiter l'exposition aux dangers et à sécuriser l'urbanisation.

Le SCoT du Pays de Pontivy s'inscrit pleinement dans les orientations réglementaires et environnementales de la région Bretagne. Il vise à concilier développement territorial et durabilité, en assurant une gestion équilibrée des ressources, une meilleure résilience face aux risques et une attractivité économique renforcée.

7.3 LES OBJECTIFS CHIFFRES DETAILLES DU DOO

7.3.1 Objectif 1.1.1. Définir une armature territoriale cohérente pour un développement équilibré et attractif du Pays de Pontivy

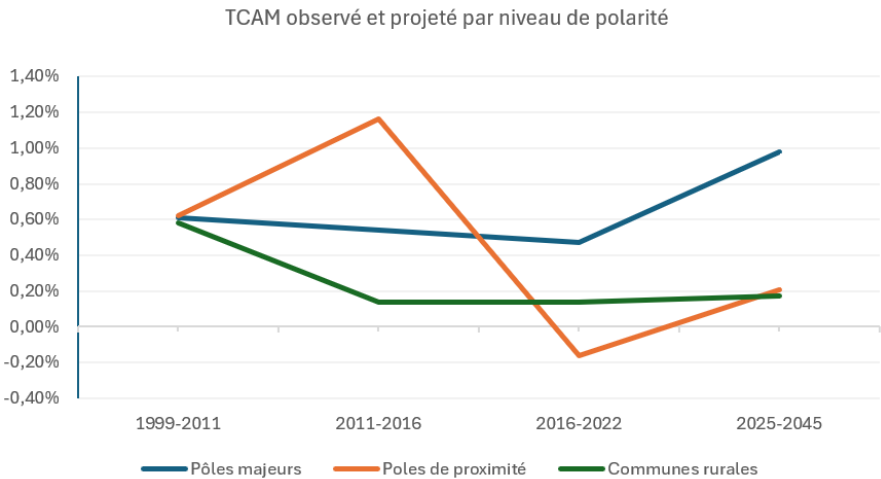
L’objectif 1.1.1 s’inscrit dans la stratégie de structuration territoriale du Pays de Pontivy, visant à consolider une armature équilibrée en renforçant les pôles majeurs, soutenant les pôles de proximité et préservant la vitalité des communes rurales. Il s’agit d’organiser l’offre de services, d’infrastructures et d’équipements aux besoins des populations, tout en tenant compte des spécificités territoriales incarnées par les tonalités identifiées.

Les orientations démographiques ont finement été étudiée et déclinées en fonction des spécificités locales. Comme démontré en suivant, les chiffres sont cohérents avec les objectifs de :

- Renforcer les pôles urbains,
- Soutenir et structurer les pôles de proximité,
- Maintenir la vitalité rurale tout en préservant l’environnement et le patrimoine.

SCOT PAYS DE PONTIVY	Taux de croissance annuel moyen 2014-2020	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044
PÔLES MAJEURS	1,38%	1,00%
POLES DE PROXIMITE	-0,13%	0,21%
COMMUNES RURALES	0,19%	0,17%
	0,34%	0,41%

Le graphique ci-dessous présente l’évolution du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population selon le niveau de polarité du territoire (pôles majeurs, pôles de proximité et communes rurales), sur différentes périodes d’observation et de projection.



Ainsi on observe les tendances suivantes :

- **Pôle urbain** : Le ralentissement tient compte des capacités spatiales du territoire mais conserve un dynamisme élevé.
- **Pôle de proximité** : La tendance négative (2011-2022) s’inverse sur la période plus longue, ce qui suggère un effet des politiques publiques visant à « promouvoir » ces pôles.
- **Communes rurales** : La croissance demeure modérée mais positive sur les deux périodes (2014-2020 et 2025-2044), reflétant une relative stabilité démographique, sans évolution contrastée.
- **SCOT** : Les projections font apparaître une hausse mesurée de la croissance démographique sur la période du SCOT, concentrée sur les pôles majeurs et de proximité (en nombre d’habitants).

ANNEXE 3

La cohérence avec les objectifs par polarité définie par le SCoT sont ainsi les suivants :

Objectif « Renforcer les pôles majeurs de Pontivy et de Locminé » : La croissance démographique la plus élevée se situe sur le pôle urbain (1,38 % puis 1,00 %), traduisant un renforcement et une attractivité de ces pôles majeurs. Bien que le taux diminue sur 2025-2044, il reste supérieur aux autres zones, ce qui est cohérent avec la volonté de consolider la dynamique de ces deux villes-pôles.

Objectif « Promouvoir les pôles de proximité » : Le passage d'une évolution légèrement négative (-0,13 % en 2014-2020) à une projection à nouveau positive (+0,21 %) entre les deux périodes va dans le sens de cet objectif. Cette inversion de tendance suggère que les actions menées (amélioration des services de proximité, renforcement de l'attractivité, etc.) pourraient porter leurs fruits sur le plus long terme et conforte la nécessité de poursuivre les politiques de soutien en faveur des pôles de proximité qui concentrent des fonctions essentielles à leur bassin de vie.

Objectif « Soutenir la vitalité des communes rurales » : Les communes rurales conservent un taux de croissance stable (de +0,19 % à +0,17 %). Cette évolution est cohérente avec l'objectif de soutien à la vitalité locale, sans recherche de forte croissance dans ces espaces, et participe au maintien d'un cadre de vie de qualité à l'échelle communale, en complément du renforcement des pôles majeurs et de proximité.

Détail des objectifs démographiques et de production de logements par polarités et tonalités :

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Taux de croissance annuel moyen 2014-2020	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Production de logements (par an)
PÔLE MAJEUR	1,66%	1,00%	30
PÔLES DE PROXIMITÉ	-0,09%	0,28%	98
COMPLÉMENTAIRES	-0,32%	0,27%	56
PRESSIION RÉTRO-LITTORALE	0,28%	0,30%	29
SIMPLE	0,05%	0,27%	13
COMMUNES RURALES	-0,01%	0,26%	14
	0,20%	0,40%	142

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Taux de croissance annuel moyen 2014-2020	Taux de croissance annuel moyen 2025-2044	Production de logements (par an)
PÔLE MAJEUR	1,30%	1,00%	95
PÔLES DE PROXIMITÉ	-0,18%	0,12%	47
COMPLEMENTAIRES	-0,08%	0,15%	23
SIMPLES	-0,26%	0,10%	24
COMMUNES RURALES	0,22%	0,16%	43
SIMPLES	0,35%	0,19%	37
CŒUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	-0,40%	0,00%	6
	0,42%	0,42%	185

ANNEXE 3

Le DOO a introduit quatre tonalités principales. Les tonalités territoriales permettant de traduire spatialement les dynamiques différenciées du territoire, notamment les phénomènes de pression et de report résidentiel, afin d'éviter une réponse uniforme à des contextes hétérogènes. Elles constituent un cadre de lecture permettant d'ajuster les objectifs démographiques et résidentiels aux dynamiques réelles observées. Elles se déclinent ensuite dans les catégories « pôle de proximité » ou « communes rurales » :

Complémentarité avec les pôles majeurs

Le DOO vise à renforcer la coordination avec Pontivy et Locminé (transports, aménagement, économie).

Les objectifs démographique « PP complémentaire » (pôles de proximité en complémentarité) montrent des croissances modérées mais qui s'améliorent pour CCPC ou se stabilisent pour CCMC ce qui montre la volonté d'un meilleur ancrage territorial et d'une attractivité renforcée.

Pressions foncières rétro-littorales

Ces communes concernent surtout les secteurs situés au sud du territoire, soumis à une attractivité plus forte liée à la proximité du littoral.

Les sous-catégories « PP pression rétro-littorale » ou « CR pression rétro-littorale » affichent en général des taux de croissance relativement corrects non négligeable justifiée par leur positionnement sous pression rétro littorales (0,28 % à 0,30 %), mais le DOO prévoit une « gestion stricte de l'urbanisation » (densification, rénovation) pour éviter l'étalement excessif. Les chiffres indiquent que ces secteurs restent attractifs, d'où l'enjeu d'un encadrement foncier et d'une planification adaptée.

Cœur de développement durable

On retrouve souvent cette tonalité dans certaines communes rurales au Nord-Ouest (« CR Cœur DD »). Les taux de croissance y sont généralement dans la moyenne (0,15 % à 0,20 %), ce qui est cohérent avec une volonté

de développer l'habitat de façon écologique, de préserver les paysages et la biodiversité, tout en maintenant un équilibre résidentiel. L'objectif n'est pas nécessairement une forte croissance démographique, mais un développement qualitatif et respectueux de l'environnement.

Historique

Cette tonalité implique la préservation du patrimoine architectural et le développement touristique. Les taux de croissance peuvent y être plus modérés ou dépendre fortement de la valorisation du tourisme culturel.

Même si le tableau ne détaille pas explicitement les chiffres pour la tonalité « historique », elles se retrouvent dans certaines communes « pôles de proximité » possédant un important patrimoine, nécessitant une approche d'urbanisme patrimonial.

7.3.2 Objectif 1.1.2. Appuyer l'attractivité démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale

La stratégie démographique du Pays de Pontivy vise à conjuguer deux objectifs complémentaires : accueillir de nouveaux résidents pour renforcer l'attractivité du territoire et soutenir la dynamique démographique tout en répondant aux besoins des habitants et des entreprises déjà présentes. Dans un contexte marqué par les pressions foncières et les défis environnementaux, cette démarche est essentielle pour assurer la vitalité et la durabilité à long terme du territoire. Le développement territorial s'appuiera sur l'armature décrite dans l'objectif 1.1.1, en structurant les pôles majeurs, les pôles de proximité et les communes rurales. Ce maillage cohérent permet de garantir un accès équilibré aux logements, aux services et aux infrastructures, tout en répondant aux enjeux spécifiques de chaque polarité. La stratégie prendra aussi en compte les opportunités offertes par les dynamiques économiques et les spécificités locales.

ANNEXE 3

L'estimation des besoins en logements repose sur une matrice résidentielle structurée, mobilisant de manière articulée des données démographiques, des indicateurs relatifs au parc de logements et des objectifs stratégiques définis par le projet de territoire notamment dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS). Cette approche vise à construire une trajectoire cohérente et maîtrisée, fondée sur l'analyse des dynamiques observées par communes et sur des choix politiques assumés.

La matrice s'appuie sur un ensemble d'indicateurs démographiques, résidentiels, fonciers et environnementaux organisés en blocs thématiques successifs, permettant une lecture progressive des besoins : dynamiques de population, structure du parc de logements, vacance, résidences secondaires, besoins nets en logements, phasage de la production et traduction en consommation foncière. Présentés sous forme de tableaux de synthèse, ces indicateurs rendent lisibles les enchaînements logiques entre données de référence, tendances observées, hypothèses retenues et objectifs du projet. Ils constituent un système cohérent de variables interdépendantes, et non des résultats isolés.

La méthode distingue les données de référence (population, parc de logements, vacance, résidences secondaires), les tendances passées, les hypothèses intermédiaires et les objectifs à long terme. Les besoins en logements résultent ainsi d'un équilibre entre l'accueil de population anticipé, l'évolution des usages résidentiels, la mobilisation du parc existant et les capacités différenciées des territoires à produire du renouvellement urbain et de la densification.

L'ensemble des indicateurs a été décliné à l'échelle communale afin de tenir compte des situations locales différenciées, puis analysé de manière synthétique à l'échelle intercommunale et du SCoT, en cohérence avec l'armature territoriale, les rôles respectifs des pôles et les tonalités (urbaines et rurales, rétro-littorale, complémentarité aux pôles majeurs ou encore communes cœurs de développement durable). Cette double lecture permet de concilier finesse d'analyse locale et cohérence stratégique à l'échelle du SCoT.

Tableaux synthétisant les indicateurs de la matrice résidentielle :

Lecture démographique et trajectoires d'accueil de population
État initial et évolution récente de la population
Population municipale – état de référence (2009)
Part de la population communale dans l'ensemble du territoire (2009)
Population municipale observée (2014)
Part relative de la population dans le territoire (2014)
Répartition de la population par polarité territoriale (2014)
Dynamiques démographiques observées (tendances passées)
Taux de croissance annuel moyen de la population (2009–2014)
Variation annuelle moyenne de la population (2009–2014)
Population municipale observée (2020)
Part relative de la population dans le territoire (2020)
Taux de croissance annuel moyen de long terme (2009–2020)
Variation annuelle moyenne de la population (2009–2020)
Taux de croissance annuel moyen récent (2014–2020)
Variation annuelle moyenne de la population (2014–2020)
Hypothèses intermédiaires et point de passage
Population estimée à l'horizon intermédiaire (2025)
Part relative estimée de la population dans le territoire (2025)
Répartition estimée de la population par polarité territoriale (2025)
Objectifs stratégiques et trajectoire projetée
Objectif stratégique de positionnement démographique dans le territoire (2044)
Répartition cible de la population par polarité territoriale (2044)
Objectif de population à l'horizon du SCoT (2044)
Variation de population induite par les objectifs du projet (2025–2044)
Rythme annuel moyen d'évolution de la population projetée
Taux de croissance annuel moyen associé à la trajectoire du projet

ANNEXE 3

Pour rappel, la stratégie démographique du Pays de Pontivy repose sur deux axes majeurs :

- Accueillir de nouveaux résidents pour renforcer l'attractivité du territoire, répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises, soutenir les services et équipements locaux,
- Préserver l'environnement et maîtriser les pressions foncières pour éviter l'étalement urbain excessif, protéger les espaces naturels et agricoles, encourager une urbanisation plus dense et plus économe en ressources.

Structure du parc de résidences principales et besoins en logements
État initial et évolution récente du parc de résidences principales
Nombre de résidences principales – état de référence (2014)
Nombre de résidences principales observé (2020)
Variation du nombre de résidences principales (2014–2020)
Variation annuelle moyenne du parc de résidences principales (2014–2020)
Taux de croissance annuel moyen des résidences principales (2014–2020)
Usages résidentiels et évolution de la taille des ménages
Ratio population / résidences principales – indicateur de taille moyenne des ménages (2014)
Évolution du ratio population / résidences principales – taille moyenne des ménages (202
Hypothèses intermédiaires et point de passage résidentiel
Nombre estimé de résidences principales à l'horizon intermédiaire (2025)
Ratio population / résidences principales projeté (2025)
Objectifs résidentiels à long terme et trajectoire du parc
Objectif de ratio population / résidences principales à l'horizon du SCoT (2044)
Objectif de parc de résidences principales à l'horizon du SCoT (2044)
Variation du parc de résidences principales induite par le projet (2025–2044)
Rythme annuel moyen de production de résidences principales projeté
Mise en regard avec la production passée de logements
Rythme annuel moyen de production de logements observé (2014–2020)
Estimation du parc total de logements à l'horizon 2025

Etat des lieux, dynamiques et objectifs de mobilisation des logements vacants
État initial et évolution récente de la vacance résidentielle
Nombre de logements vacants – état de référence (2014)
Nombre de logements vacants observé (2020)
Variation du nombre de logements vacants (2014–2020)
Variation annuelle moyenne de la vacance résidentielle (2014–2020)
Taux de croissance annuel moyen de la vacance résidentielle (2014–2020)
Niveau relatif de vacance dans le parc de logements
Part des logements vacants dans le parc total de logements (2020)
Part estimée des logements vacants dans le parc de logements (2025)
Hypothèses intermédiaires et point de situation
Estimation du nombre de logements vacants à l'horizon intermédiaire (2025)
Objectifs de réduction de la vacance à long terme
Objectif d'évolution du nombre de logements vacants à l'horizon du SCoT (2025–2044)
Rythme annuel moyen de réduction (ou de stabilisation) de la vacance projeté
Objectif de nombre de logements vacants à l'horizon du SCoT (2044)
Objectif de part de logements vacants dans le parc total (2044)

Dynamiques, poids dans le parc et objectifs d'évolution des résidences secondaires
État initial et évolution récente des résidences secondaires
Nombre de résidences secondaires – état de référence (2014)
Nombre de résidences secondaires observé (2020)
Variation du nombre de résidences secondaires (2014–2020)
Variation annuelle moyenne des résidences secondaires (2014–2020)
Taux de croissance annuel moyen des résidences secondaires (2014–2020)
Hypothèses intermédiaires et point de situation
Estimation du nombre de résidences secondaires à l'horizon intermédiaire (2025)
Part estimée des résidences secondaires dans le parc total de logements (2025)

ANNEXE 3

Objectifs d'évolution à long terme du parc de résidences secondaires
Objectif d'évolution du nombre de résidences secondaires à l'horizon du SCoT (2025–2044)
Rythme annuel moyen d'évolution projeté des résidences secondaires
Objectif de nombre de résidences secondaires à l'horizon du SCoT (2044)
Objectif de part des résidences secondaires dans le parc total de logements (2044)

Traduction des besoins en logements
Besoins globaux en logements à l'horizon du SCoT
Parc de logements théorique à l'horizon 2044, hors effet du renouvellement
Besoin de logements total 2044
Besoin de logements total 2044 /an
Intégration du renouvellement du parc existant
Part annuelle de renouvellement du parc existant intégrée à l'analyse
Colume de logements produits par renouvellement du parc sur la période 2025–2044
Besoin net en création de logements, après prise en compte du renouvellement
Parc de logements cible et équilibre global
Parc de logements total 2044
Densité moyenne de référence (log/ha)

Renforcer l'armature urbaine (pôles majeurs, pôles de proximité)

Les chiffres montrent que les pôles urbains (Pontivy, Locminé, etc.) conservent des taux de croissance plus élevés (environ +1 % par an dans le CCPC et le CCMC). Cela s'accompagne de volumes de logements annuels significatifs (par exemple, 125/an pour l'ensemble du SCOT).

Les pôles de proximité ont des croissances plus variées (élevées dans CCMC), mais globalement, ils représentent une part importante de la production de logements (145/an dans le SCOT). Cela reflète la volonté de consolider ces pôles intermédiaires, de les rendre plus attractifs et d'y maintenir un niveau de service (commerces, écoles, transports, etc.).

Ce choix traduit la volonté du SCoT d'absorber prioritairement la croissance démographique au sein des centralités structurantes, afin de limiter la diffusion de l'urbanisation et de renforcer l'efficacité des réseaux et des services existants.

Soutenir la vitalité des communes rurales

Les communes rurales affichent des taux de croissance modérés, compris entre environ +0,17 % et +0,23 %, traduisant une évolution démographique stable dans le temps. Les objectifs de production de logements restent limités, avec en moyenne 57 logements par an à l'échelle du SCoT, en cohérence avec la capacité d'accueil de ces territoires et leur place au sein de l'armature territoriale.

Ces orientations visent à prolonger et à encadrer une dynamique résidentielle mesurée dans les communes rurales, afin de répondre aux besoins locaux, tout en accompagnant une évolution progressive des formes d'habitat. Celle-ci repose sur un effort de densification adapté aux capacités des tissus existants, permettant de limiter la consommation d'espace, tout en conservant des formes d'habitat majoritairement plus individuelles et un rapport à l'environnement distinct de celui des pôles urbains et des pôles de proximité. Cette fonction résidentielle participe à l'attractivité globale du territoire et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les pôles urbains et les pôles de proximité.

Articulation avec les défis environnementaux et fonciers

Le DOO insiste sur la nécessité de « répondre aux besoins » tout en gérant la pression foncière et les défis environnementaux.

Dans les secteurs soumis à des pressions rétro-littorales ou à forte attractivité, les documents de planification (SCoT, DOO, PLUi) visent avant tout à répondre aux besoins en logements induits par les dynamiques démographiques observées, tout en veillant à une utilisation économe de l'espace. Cette réponse s'appuie sur des formes d'urbanisation plus intensives au sein des enveloppes urbaines existantes, mobilisant la

ANNEXE 3

densification et le renouvellement du bâti lorsque les tissus le permettent. Elle se traduit par des objectifs de densité de logements par hectare adaptés aux capacités locales, permettant de concilier accueil de population, qualité du cadre de vie et maîtrise de la consommation foncière.

À l'échelle du territoire, la répartition de la croissance démographique et de la production de logements entre pôles urbains, pôles de proximité et communes rurales répond à la diversité des besoins des bassins de vie. La concentration d'une part significative de la croissance dans les pôles urbains et de proximité (notamment ramenée en nombre d'habitants accueillis, ce qui met en évidence que l'essentiel de l'accueil de population s'opère dans les pôles urbains et de proximité) permet de répondre aux besoins en services, en équipements et en emplois, tandis que le maintien d'une croissance modérée et encadrée dans les communes rurales vise à répondre aux besoins locaux, à soutenir les fonctions de proximité et à maintenir la vitalité de ces espaces. Cette répartition différenciée permet ainsi d'anticiper et de maîtriser les incidences environnementales potentielles, sans dissocier la réponse aux besoins des exigences de durabilité.

Ainsi de manière globale on notera :

- Le maintien d'un équilibre territorial. Les données chiffrées montrent une répartition entre urbain, proximité et rural, témoignant d'une volonté de structurer l'espace autour des pôles tout en maintenant une dynamique rurale.
- La cohérence avec les orientations du DOO. Les objectifs par polarité (renforcement des pôles majeurs, promotion des pôles de proximité, soutien à la vitalité rurale) se retrouvent dans la hiérarchie des taux de croissance et dans la répartition des logements.
- L'augmentation du nombre de logements dans les pôles peut contribuer à préserver les espaces naturels autour, mais nécessite une bonne planification urbaine (densité acceptable, mixité fonctionnelle, etc.) pour conserver une qualité de vie élevée.

- Accueillir de nouveaux résidents suppose de développer ou d'adapter les infrastructures de transport, les équipements publics et les services. Les pôles de proximité, en particulier, devront être suffisamment dotés pour répondre à l'accroissement de population.
- La stratégie cherche à conjuguer attractivité (arrivée de nouvelles populations, besoins des entreprises) et solidarité territoriale (cohésion sociale, maintien des services, protection de l'environnement). Il faudra s'assurer que les créations de logements s'accompagnent d'emplois et de services adéquats.

La stratégie démographique repose sur une lecture différenciée et réaliste des dynamiques territoriales, articulée autour de l'armature urbaine et des tonalités définies par le DOO. Elle s'appuie sur une matrice résidentielle construite à partir des dynamiques observées et déclinée à l'échelle communale, permettant d'apprécier finement les besoins en logements. Cette démarche s'est construite au regard des capacités propres à chaque territoire, notamment en matière de renouvellement urbain et de transformation progressive des formes urbaines préexistantes, dans une logique d'évolution maîtrisée vers des formes d'urbanisation plus économes en espace.

Cette méthode permet d'apporter des réponses adaptées aux contextes locaux, qu'il s'agisse des pôles majeurs, des pôles de proximité ou des communes rurales, tout en veillant à la maîtrise des pressions foncières et à la préservation des ressources environnementales.

Les choix opérés traduisent ainsi une volonté de structurer l'accueil de population là où les capacités d'urbanisation, de services et de mobilité sont les plus fortes, tout en maintenant une vitalité équilibrée à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cette approche permet de concilier attractivité résidentielle, sobriété foncière et qualité du cadre de vie, dans une trajectoire cohérente et maîtrisée à l'horizon 2025-2044.

ANNEXE 3

7.3.3 Objectif 2.2.1. Structurer l’armature économique du Pays de Pontivy pour une attractivité renforcée des espaces économiques

Objectifs de consommation foncière pour l’activité :

	Consommation estimée	Consommation SCoT	TOTAL
Economie :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Pontivy Communauté	38	86	125
Centre Morbihan Communauté	40	17	58
TOTAL	79	103	183

Les surfaces projetées, qui correspondent à la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), s’expliquent par la nécessité de répondre aux objectifs économiques du SCoT, dans un contexte territorial où les capacités foncières existantes sont déjà mobilisées de manière importante. Elles s’inscrivent dans une logique globale de développement maîtrisé. Les choix s’appuient sur le diagnostic détaillé du foncier économique (tableaux recensement des zones d’activités économiques), qui met en évidence un niveau de mobilisation élevé des zones d’activités existantes, un gisement limité de friches et de bâtiments vacants, ainsi que des marges de densification réelles mais complexes à mobiliser à court terme. Il convient ainsi de replacer ces données dans la cohérence d’ensemble du document et dans la stratégie de développement économique du Pays de Pontivy.

Il s’agit de satisfaire les besoins économiques du territoire, tels qu’ils ressortent de l’analyse des dynamiques en cours et des perspectives à moyen et long termes. Le Pays de Pontivy repose sur un tissu économique

solide et diversifié, qui englobe des secteurs comme l’agriculture, l’agroalimentaire, l’artisanat et l’industrie. L’ambition consiste à consolider ces activités tout en favorisant l’émergence de nouvelles filières, notamment dans le domaine de la transition énergétique ou de l’économie circulaire. Dans ce contexte, il est crucial d’accueillir les entreprises existantes en croissance, de faciliter l’implantation de nouvelles activités et d’accompagner l’innovation. Cette démarche implique de disposer d’infrastructures et de zones d’activités économiques (ZAE) adaptées, suffisamment vastes et modernes pour accueillir différents projets industriels et tertiaires.

Parallèlement, et conformément aux orientations dégagées par les documents de planification, une attention particulière est portée à la flexibilité et le parcours résidentiel des entreprises. Chaque étape de développement, qu’il s’agisse de la création, de la croissance ou d’une mutation, requiert des espaces dédiés. Les ateliers relais pour les jeunes structures, les parcs d’activités modernisés pour les PME et PMI en plein essor, ainsi que les ZAE d’intérêt SCoT pour les projets stratégiques, illustrent cette diversité d’offres. Il apparaît dès lors nécessaire de prévoir un volume de foncier suffisant et adapté pour éviter que les entreprises ne quittent le territoire faute de solutions correspondant à leurs besoins opérationnels.

Cette nécessité est toutefois encadrée par une volonté affirmée de maîtrise et d’optimisation l’urbanisation économique. Le SCoT s’efforce de limiter la consommation de nouveaux espaces en donnant la priorité à la requalification et à la densification. Les friches industrielles ont vocation à être réhabilitées en premier lieu, tandis que les zones d’activités existantes sont encouragées à se densifier notamment par une organisation plus économe du bâti et des espaces de stationnement). Cette approche vise à mobiliser en priorité le foncier déjà artificialisé avant toute ouverture de nouvelles zones en priorité avant toute ouverture de nouvelles zones. Si la densification et la requalification constituent des leviers structurants de la stratégie foncière, leur mise en œuvre repose majoritairement sur des

ANNEXE 3

opérations de long terme, souvent contraintes par des enjeux techniques, réglementaires et de continuité d'activité, ce qui limite leur capacité à répondre immédiatement à l'ensemble des besoins économiques identifiés.

La gestion de ces zones repose par ailleurs sur une distinction entre ZAE d'intérêt SCoT et ZAE de proximité afin de structurer une offre foncière hiérarchisée et complémentaire. Les premières sont situées le long des axes routiers structurants, comme la N24, afin de bénéficier d'une excellente accessibilité et d'un rayonnement intercommunal ou régional. Elles permettent d'accueillir des activités industrielles et artisanales à fort enjeu. Les secondes, réparties à l'échelle des communes, répondent aux besoins plus locaux, notamment pour les entreprises artisanales ou de services. Cette organisation contribue à éviter une concentration excessive de l'activité et maintient un maillage économique équilibré à l'échelle du territoire.

La justification de la consommation foncière se comprend également à travers le besoin de soutenir la compétitivité et l'emploi local. Le SCoT vise à maintenir un tissu économique dynamique et à offrir des capacités d'accueil suffisantes pour les porteurs de projets et les investisseurs.

L'enjeu consiste à créer ou conserver des emplois et à encourager l'innovation, notamment en diversifiant les filières liées à la transition énergétique et à l'économie circulaire. Dans ce cadre, des espaces spécifiques peuvent s'avérer nécessaires pour des projets tels que des unités de méthanisation, la production d'énergies renouvelables ou les pôles d'innovation, tout en veillant à en limiter les impacts environnementaux.

Enfin, l'ensemble de ces choix s'inscrit dans le cadre législatif national qui promeut la sobriété foncière, avec l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les surfaces prévues traduisent un équilibre entre la préservation des espaces agricoles et naturels et la nécessité d'accompagner le développement économique. Les prescriptions relatives

à la requalification des friches, à la densification des zones déjà urbanisées et à la protection des terres à forte valeur agronomique montrent l'attention portée à l'environnement. L'artificialisation est ainsi réservée aux secteurs où cela se révèle réellement nécessaire, en limitant autant que possible ses effets sur la biodiversité et les espaces sensibles.

Dans ce contexte, la consommation d'ENAF retenue traduit une trajectoire encadrée et progressive, mobilisée en complément des capacités existantes, afin de garantir la soutenabilité économique du territoire tout en respectant les objectifs nationaux de sobriété foncière.

En définitive, ces surfaces projetées découlent d'une volonté de conjuguer compétitivité économique et préservation des ressources naturelles. La stratégie adoptée privilégie la requalification de l'existant, la densification, la limitation de l'imperméabilisation et la protection des zones sensibles, tout en laissant la possibilité de créer des espaces industriels ou tertiaires pour soutenir la croissance et l'emploi. C'est dans cette démarche équilibrée, entre développement et sobriété foncière, que se justifie la consommation d'ENAF mentionnée dans le SCoT.

ANNEXE 3

7.3.4 Objectif 3.1.3. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour limiter l'étalement urbain

La stratégie foncière du SCoT s'appuie sur une analyse croisée de plusieurs sources de données, afin de garantir la fiabilité et la comparabilité des résultats :

- MOS Foncier Bretagne, pour l'analyse diachronique de l'occupation et de la consommation des sols ;
- OCS GE, pour la caractérisation fine des espaces urbanisés et non urbanisés ;
- Inventaires locaux fonciers et bâtis, lorsqu'ils existent (friches, vacance, occupation, remplissage, bâtiments mutables, foncier public, foncier privé).

Ces outils sont mobilisés de manière complémentaire et peuvent être actualisés ou complétés par des données locales plus récentes. Ils permettent d'appréhender les dynamiques foncières non comme des stocks figés, mais comme des gisements évolutifs, dont la mobilisation s'inscrit dans le temps.

Dans le cadre du suivi foncier, le SCoT opère une distinction méthodologique claire entre :

- le renouvellement urbain, correspondant aux opérations réalisées au sein de l'enveloppe urbaine existante, par transformation du bâti ou du foncier déjà urbanisé ;
- l'extension de l'urbanisation, correspondant à l'ouverture à l'urbanisation de terrains non urbanisés.

Cette approche fonde une hiérarchisation des modes de production urbaine, articulant le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante, l'extension urbaine intervenant de manière encadrée et en complément, en fonction des configurations locales et des gisements effectivement mobilisables. Cette hiérarchisation est traduite dans les objectifs chiffrés du SCoT, qui consacrent une part significative de

la production de logements au renouvellement urbain et, plus largement, à l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante.

La mobilisation des leviers de renouvellement urbain, de densification et de reprise de logements vacants revêt une importance particulière au regard des perspectives d'accueil de population anticipées par le SCoT. Cet accueil, mesuré mais significatif à l'échelle du territoire, implique une production de logements reposant prioritairement sur l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante, afin de concilier l'objectif d'attractivité résidentielle avec les principes de sobriété foncière.

Dans ce cadre, la stratégie foncière identifie, à titre indicatif, les principales catégories de gisements mobilisables, notamment :

- les friches urbaines, industrielles, commerciales ou d'équipements
- les bâtiments vacants ou sous-occupés
- les secteurs mutables ou à potentiel de densification
- les dents creuses situées au sein de l'enveloppe urbaine

Cette typologie constitue un outil pour les collectivités. Elle permet d'apprécier la contribution potentielle du renouvellement urbain et de la densification à la production future de logements, sans préjuger des modalités opérationnelles de mise en œuvre.

L'identification des besoins en matière d'habitat ne procède pas d'une distinction a priori entre renouvellement urbain et extension de l'urbanisation. Elle repose sur une approche globale des dynamiques résidentielles à l'échelle du territoire, fondée sur une matrice d'analyse mobilisant les données démographiques, les évolutions du parc de logements, les niveaux de vacance et les tendances historiques de production.

Dans ce cadre, les objectifs de renouvellement urbain, de densification et de mobilisation du parc vacant constituent des leviers structurants de la stratégie foncière, permettant de répondre aux perspectives d'accueil de population tout en limitant la consommation d'espaces non urbanisés. Leur

ANNEXE 3

mobilisation effective dépend toutefois des capacités locales d'ingénierie, des contextes fonciers et des temporalités propres à chaque territoire.

L'extension urbaine n'est ainsi pas envisagée comme un besoin autonome, mais comme un levier complémentaire, mobilisable de manière encadrée lorsque les autres modes de production ne permettent pas, à eux seuls, de répondre aux besoins identifiés. La stratégie foncière du SCoT repose ainsi sur un équilibre et une complémentarité entre les différents leviers, permettant d'ajuster les modalités de production de logements au fil de l'eau, en fonction de la réalisation des opérations et des dynamiques territoriales.

Le suivi de la stratégie foncière repose sur :

- un dispositif d'observation à l'échelle du SCoT, fondé sur les données disponibles ;
- une actualisation périodique des indicateurs fonciers, en cohérence avec les évolutions réglementaires et les documents locaux ;
- un partage des résultats avec les collectivités compétentes en matière de PLU(i).

Cette approche permet d'inscrire la stratégie foncière dans une logique d'adaptation progressive, en tenant compte des rythmes réels de mobilisation du foncier et de la capacité des territoires à produire du renouvellement urbain dans la durée.

La stratégie foncière définie par le SCoT n'instaure aucun quota uniforme à l'échelle territoriale. La déclinaison opérationnelle, notamment en termes de localisation, de programmation et de phasage, relève des PLU, PLUi et des études locales, en fonction des contextes urbains, fonciers, environnementaux et paysagers propres à chaque territoire. Le SCoT fixe ainsi un cadre stratégique partagé, laissant aux documents locaux la responsabilité d'adapter les modalités de mise en œuvre aux réalités de terrain.

7.3.4.1 Les objectifs permettant d'optimiser la consommation d'espace

L'objectif 3.1.3 s'appuie sur des indicateurs chiffrés qui portent à la fois sur la construction de logements dans l'enveloppe urbaine, le renouvellement urbain et la densité. Il vise à encadrer l'urbanisation future afin de préserver les espaces NAF. Les tableaux présentent trois grands ensembles de données : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la Communauté de Communes Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté.

Objectifs chiffrés de production de logements réalisée dans l'enveloppe urbaine existante (dont renouvellement urbain) et reprise de la vacance :

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLE MAJEUR	45%	0,17%	-80
POLES DE PROXIMITE	39%	0,17%	-97
COMPLEMENTAIRE	35%	0,17%	-47
PRESSION RETRO LITTORALE	45%	0,18%	-30
SIMPLE	45%	0,18%	-20
COMMUNES RURALES	35%	0,16%	-20
	40%	0,17%	-197

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLE MAJEUR	45%	0,18%	-80
POLES DE PROXIMITE	35%	0,16%	-111
COMPLEMENTAIRES	35%	0,17%	-40
SIMPLES	35%	0,17%	-71
COMMUNES RURALES	30%	0,12%	-112
SIMPLES	30%	0,12%	-76
CŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	30%	0,12%	-36
	39%	0,15%	-303

ANNEXE 3

SCOT PAYS DE PONTIVY	Logements à créer dans l'enveloppe	Part du renouvellement urbain par an	Réduction de la vacance immobilière
PÔLES MAJEURS	45%	0,18%	-160
POLES DE PROXIMITE	37%	0,17%	-208
COMMUNES RURALES	32%	0,13%	-132
	40%	0,16%	-500

Construction dans l'enveloppe urbaine et le renouvellement

Les objectifs chiffrés montrent une volonté croissante de favoriser la construction dans les zones déjà urbanisées. Pour le SCOT, la part de logements à construire dans l'enveloppe urbaine est d'en moyenne 40% avec des variations selon le type de polarité et la tonalité des communes. Cet objectif de production repose, entre autres, sur des opérations de renouvellement urbain, entendues comme des opérations permettant de créer des logements sans extension de l'urbanisation, notamment par la réhabilitation, la transformation ou la reconversion de bâtiments existants, la division de logements, ou encore des opérations de démolition-reconstruction. En parallèle, la part de renouvellement urbain est de 0,16 % à l'échelle du SCOT, variant à 0,18 % en pôle urbain et 0,13 % en communes rurales. Le taux de renouvellement urbain est plus élevé à CCMC avec notamment des efforts importants au sein des communes rétro-littorales pour répondre à la fois aux pressions démographiques et à la réduction de la consommation d'espace. Les objectifs relatifs à la construction dans l'enveloppe urbaine et au renouvellement urbain sont exprimés en valeurs relatives, ces modalités de production étant directement conditionnées par le volume global de logements à produire à l'échelle du SCOT.

Remobilisation du parc vacant

La remobilisation du parc vacant s'élève avec un total de 500 logements sur la période du SCOT. Elle a été déclinée au regard de l'état actuel du parc de logement vacant (en diminution à l'échelle du SCOT pour la période 2015-2021) et également au regard du taux de chaque commune, certaines affichant un taux élevé quand d'autres affichent un taux relativement bas et correct pour un milieu rural et urbain. La reprise de la vacance concerne majoritairement les secteurs urbanisés, où se concentre l'essentiel du parc bâti, mais elle peut également s'opérer dans des bourgs ou hameaux ne relevant pas strictement de l'enveloppe urbaine. À ce titre, la remobilisation du parc vacant constitue un levier complémentaire et distinct du renouvellement urbain, contribuant à la satisfaction des besoins en logements sans être intégrée aux objectifs de production au sein de l'enveloppe urbaine. L'objectif de remobilisation du parc vacant est exprimé en valeur absolue, dans la mesure où il repose sur le stock existant de logements vacants et sur leur potentiel de remise sur le marché, indépendamment du volume global de logements produits

La remise sur le marché de logement vacant dans le contexte actuel peut souligner plusieurs enjeux :

- Des travaux de rénovation ou de mise aux normes (électricité, chauffage, isolation, accessibilité) peuvent s'avérer nécessaires, ce qui implique un investissement financier lourd
- Certains immeubles vacants appartiennent à plusieurs copropriétaires ou se trouvent en indivision, rendant la prise de décision plus complexe. Les conflits ou les divergences d'intérêt peuvent ralentir ou bloquer les travaux de remise en état.
- Dans certains cas, l'attachement à un bien familial ou un refus de vendre (même à bas prix) peuvent contribuer au maintien d'une vacance.

ANNEXE 3

L'objectif chiffré de la réduction de la vacance a été établi de façon réaliste et réalisable. A noter également que sur la dernière période 98 logements vacants ont été remobilisés soit une moyenne de 16 logements par an. Ramené à la période du SCoT, soit 20 ans, si on poursuit cette tendance, cela amènerait à près de 326 logements, soit moitié moins de ce qui est projeté et ambitionné par le SCoT. L'objectif de 500 logements retenu par le SCoT traduit ainsi une ambition renforcée par rapport aux dynamiques passées, tout en restant compatible avec le potentiel de mobilisation du parc vacant identifié à l'échelle du territoire

Les objectifs de densité

Les objectifs de densité permettent de répondre à l'optimisation du foncier. En comparaison avec le SCoT actuel (2016), les densités ont augmenté de façon significative :

SCOT PAYS DE PONTIVY	Densité (logements / ha) SCOT 2016	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLES MAJEURS	18-23	31
POLES DE PROXIMITE	12-18	24
COMMUNES RURALES	10-14	17
		24

Si l'on compare la valeur médiane ou moyenne des fourchettes du SCoT 2016 à l'objectif du SCoT 2025-2044, on obtient des hausses de l'ordre de 40 % à 50 % pour chaque catégorie. Mais au strict regard des valeurs mini/maxi, les écarts vont :

- de +35 % à +72 % pour le pôle urbain,
- de +33 % à +100 % pour le pôle de proximité,
- de +21 % à +70 % pour les communes rurales.

On constate donc, dans tous les cas, une augmentation significative de la densité projetée, cohérente avec l'objectif de limiter l'étalement urbain.

De manière plus fine, les plus fortes progressions en pourcentage se concentrent dans les zones rurales ou semi-rurales, historiquement moins denses et donc plus susceptibles d'absorber un « rattrapage » de densité.

Les pôles urbains augmentent aussi, mais dans une proportion plus modérée, en raison d'un niveau de densité déjà élevé. Cette stratégie globale vise à freiner l'étalement, préserver les terres naturelles et agricoles, tout en répondant aux besoins en logements et en services de la population.

Comparaison des objectifs chiffrés sur la densité moyenne du SCOT révisé (2025-2044) et du SCOT initial (2016-2025)

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Densité (logements / ha) SCOT 2016	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLE MAJEUR	18-23	30
POLES DE PROXIMITE	14-18	25
COMPLEMENTAIRE	14-18	25
PRESSION RETRO LITTORALE	12-14	25
SIMPLE	10-14	25
COMMUNES RURALES	10-14	20
		25

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Densité (logements / ha) SCOT 2016	Densité (logements / ha)
PÔLE MAJEUR	18-23	31
POLES DE PROXIMITE	14-18	23
COMPLEMENTAIRES	14-18	25
SIMPLES	12-14	21
COMMUNES RURALES	10-14	16
SIMPLES	10-14	17
CŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	10-14	13
		23

ANNEXE 3

7.3.4.2 Les objectifs de consommation d’espace

Les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d’espace démontrent la volonté de maîtriser et de réduire progressivement la consommation foncière à l’échelle du SCoT mais également à l’échelle des deux intercommunalités, en cohérence avec les orientations du SRADDET. D’une période à l’autre, on observe une baisse très nette du volume de terres artificialisées respectant ainsi une démarche progressiste de la réduction de la consommation d’espace.

La matrice résidentielle intègre cette temporalité de mise en œuvre, distinguant des séquences successives sur la durée du SCoT. Ce découpage répond aux exigences de suivi et d’évaluation de la consommation foncière issues de la loi Climat et Résilience, en s’inscrivant dans des périodes cohérentes avec les échéances. La distinction entre les périodes 2025-2031 et 2031-2045 permet ainsi d’inscrire l’estimation des besoins et leur traduction foncière dans un cadre temporel lisible et contrôlable.

La traduction foncière et environnementale des besoins en logements est explicitement intégrée, à travers une quantification distincte de la consommation d’espaces au sein de l’enveloppe urbaine existante et de la consommation d’espaces liée à l’extension. La consommation d’espaces est une conséquence maîtrisée de la stratégie résidentielle, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de limitation de la consommation d’espaces portés par le SCoT.

Au-delà des chiffres, la démarche s’inscrit dans une logique de développement durable : limiter l’étalement urbain permet de protéger la biodiversité, les terres agricoles et les paysages, tout en concentrant les nouvelles constructions dans des secteurs déjà équipés en réseaux et en services. Cette approche favorise également la requalification de friches et la densification de l’enveloppe urbaine existante, ce qui répond aux objectifs nationaux et régionaux visant à atteindre, à terme, le « Zéro Artificialisation Nette ».

Tableaux synthétisant les indicateurs de la matrice résidentielle :

Trajectoire d’artificialisation et maîtrise de la consommation d’espace
Consommation d’espace – période 2025–2030
Consommation d'espaces liée à la production de logements au sein de l’enveloppe urbaine existante (2025–2030)
Consommation d’espaces liée à l’extension de l’urbanisation (2025–2030)
Consommation d'espaces totale induite par la production de logements sur la période 2025–2030
Consommation d’espace – période 2031–2044
Consommation d'espaces liée à la production de logements au sein de l’enveloppe urbaine existante (2031–2044)
Consommation d’espaces liée à l’extension de l’urbanisation (2031–2044)
Consommation d'espaces totale induite par la production de logements sur la période 2031–2044)
Synthèse de la trajectoire d’artificialisation à l’échelle du SCoT
Consommation d'espaces dans l’enveloppe urbaine 2025–2044
Consommation d'espaces cumulée d’espaces liée à l’extension de l’urbanisation sur la période du SCoT
Consommation d'espaces totale cumulée sur la période 2025–2044

ANNEXE 3

Déclinaison des objectifs selon la Loi Climat et Résilience

Pontivy Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
306	171	86	17	26
Centre Morbihan Communauté :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
185	104	52	10	16
Pays de Pontivy :				
MOS FONCIER 2011-2021	SRADDET 2021-2031	TRANCHE 2 2031-2041	TRANCHE 3	
			2041-2044	2045-2050
491	275	137	27	41
Taux de réduction :		44%	50%	50%

Le tableau ci-après décline cette enveloppe par EPCI et en fonction des niveaux de l’armature urbaine définie dans le SCoT.

Objectifs chiffrés de consommation d’espaces :

		Consommation estimée	Consommation SCoT	TOTAL
Pontivy Communauté :		2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie		38	86	125
Habitat		39	110	149
TOTAL		77	196	274
Centre Morbihan Communauté :		2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie		40	17	58
Habitat		32	76	108
TOTAL		72	93	166
Pays de Pontivy :		2021-2024	2025-2044	TOTAL
Economie		79	103	182
Habitat		71	187	258
TOTAL		150	290	440

ANNEXE 3

Objectifs pour l'habitat par polarité et tonalité :

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLE MAJEUR	30
POLES DE PROXIMITE	25
COMPLEMENTAIRE	25
PRESSION RETRO LITTORALE	25
SIMPLE	25
COMMUNES RURALES	20
	25

PONTIVY COMMUNAUTÉ :	Densité (logements / ha)
PÔLE MAJEUR	31
POLES DE PROXIMITE	23
COMPLEMENTAIRES	25
SIMPLES	21
COMMUNES RURALES	16
SIMPLES	17
CŒUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE	13
	23

ANNEXE 4

5 UNE APPROCHE PROSPECTIVE PAR DES SCENARIOS EXPLORATOIRES

5.1 METHODOLOGIE ET FINALITES DES SCENARIOS

[...]

Mise en perspective des scénarios au regard des dynamiques démographiques observées et des incidences environnementales

Les scénarios démographiques ont été construits à partir des tendances récentes observées sur le territoire (TCAM de +0,23 % entre 2015 et 2021), complétées par les projections régionales Insee (Omphale) et les orientations du SRADDET. À ce titre :

- Le scénario fondé sur un TCAM de 0,20 % correspond à une hypothèse de stricte prolongation des tendances récentes, traduisant une dynamique démographique prudente mais générant des effets limités sur le renouvellement de la population active et la vitalité des bourgs ;
- Les scénarios compris entre 0,30 % et 0,37 % traduisent une hypothèse de renforcement modéré de l'attractivité résidentielle, cohérente avec la position centrale du territoire et la pression foncière observée sur les territoires littoraux voisins ;
- L'hypothèse à 0,40 % a été considérée comme plus exposée en termes de pressions foncières et environnementales, au regard de la capacité d'accueil des infrastructures et des ressources naturelles.

La comparaison des scénarios met en évidence des profils d'incidences environnementales différenciés :

- Le scénario 1 présente un équilibre entre développement économique et préservation environnementale, avec des incidences globalement positives sous réserve d'une maîtrise fine de la répartition de l'habitat et des infrastructures de mobilité ;

- Le scénario 2 se caractérise par des bénéfices environnementaux plus marqués en matière de sobriété foncière, de mobilités durables et de préservation des ressources, mais suppose des investissements importants et une coordination renforcée pour garantir l'accessibilité aux services ;
- Le scénario 3 offre un potentiel élevé d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de la biodiversité urbaine, mais comporte un risque accru de pressions foncières localisées en cas de dynamisme démographique supérieur aux capacités d'accueil.
- Le scénario retenu s'inscrit dans une trajectoire intermédiaire, permettant de concilier attractivité territoriale et limitation des incidences environnementales, tout en conservant des marges d'adaptation.

Le taux de croissance retenu ne constitue pas une trajectoire figée, mais une hypothèse de travail destinée à encadrer le développement du territoire à long terme. Le SCoT prévoit une mise en œuvre progressive et adaptable, permettant d'ajuster le rythme de production de logements et de consommation foncière en fonction :

- De l'évolution réelle de la démographie observée,
- De la capacité des équipements, réseaux et services,
- De l'état des ressources environnementales, notamment la ressource en eau et les continuités écologiques.

Il est rappelé que l'accueil de nouvelles populations et le développement des activités économiques induisent, par nature, des pressions sur les ressources et les milieux, notamment en matière de consommation d'espaces, de besoins en eau et de mobilités. À ce titre, le SCoT n'a pas vocation à nier l'existence d'incidences environnementales liées au développement territorial.

L'appréciation d'effets globalement positifs sur l'environnement doit toutefois être entendue de manière relative et comparative, au regard des orientations du SCoT en vigueur et des trajectoires alternatives possibles. Le projet de SCoT révisé vise en effet à mieux encadrer, maîtriser et

ANNEXE 4

organiser le développement, en orientant prioritairement la croissance vers les pôles structurants, en renforçant la sobriété foncière, en limitant la dispersion de l'urbanisation et en intégrant plus systématiquement les enjeux de ressources, de continuités écologiques et de mobilités durables.

Dans ce cadre, les effets sur l'environnement ne sont pas envisagés comme nuls, mais comme réduits, évités ou compensés plus efficacement que dans les documents antérieurs ou dans des scénarios de développement moins maîtrisés. Le caractère positif du projet ou bénéfique sur l'environnement s'apprécie ainsi au regard de sa capacité à diminuer l'intensité des pressions environnementales par unité de développement, à favoriser des formes urbaines et des localisations plus vertueuses, et à préserver des marges d'adaptation face aux évolutions démographiques, économiques et climatiques.

Cette approche s'inscrit dans une logique de transition, dans laquelle le SCoT définit un cadre stratégique de conciliation entre attractivité territoriale, qualité du cadre de vie et responsabilité environnementale, en intégrant les effets du développement dans une trajectoire maîtrisée.

Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy

L'Orientation 2.1 du DOO (« Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du Pays de Pontivy ») propose une approche globale pour moderniser et développer le tissu économique local, en favorisant :

- La valorisation des savoir-faire traditionnels (agriculture, industrie agroalimentaire, artisanat) tout en intégrant l'innovation (économie circulaire, énergies renouvelables).
- L'émergence de nouveaux espaces de travail (tiers-lieux, zones d'activités modernisées, etc.) et de parcours entrepreneuriaux adaptés à la réalité des entreprises (pépinières, ateliers relais, hôtels d'entreprises).
- Le soutien aux filières industrielles existantes, à travers la réhabilitation des friches, la modernisation des parcs d'activité et la création de pôles d'innovation.
- Le renforcement des compétences et des partenariats (laboratoires, centres de formation, etc.) pour anticiper les besoins futurs en matière de R&D et de transition écologique.

En pratique, cette dynamique s'articule autour de quatre axes principaux qui permettent de consolider et d'innover dans le tissu économique local :

- Renforcer l'écosystème industriel du territoire

La réhabilitation des friches industrielles constitue une opportunité pour introduire des solutions technologiques et écologiques, tout en limitant la consommation d'espaces naturels. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire et de valorisation des ressources, en favorisant la remise en valeur de sites souvent bien situés et déjà équipés.

Dans un territoire marqué par un tissu agricole, agroalimentaire et industriel dense, générateur de flux de matières, de coproduits et de

déchets valorisables, le DOO accompagne l'émergence et la consolidation d'activités contribuant à la valorisation des ressources locales, notamment en appui d'installations existantes (déchèteries, plateformes techniques, sites de traitement et de valorisation). Le positionnement rétro-littoral du Pays de Pontivy et son rôle de carrefour de flux constituent à cet égard un atout pour structurer ces filières, en complémentarité avec des territoires soumis à de fortes contraintes foncières.

La modernisation des parcs industriels repose ainsi sur la mise en place d'infrastructures communes, par exemple pour la logistique ou la gestion des déchets, sur la recherche de synergies inter-entreprises et sur l'optimisation des emprises foncières afin de concilier développement économique, sobriété foncière et transition écologique. Parallèlement, la collaboration entre entreprises est favorisée par la création de pôles d'innovation industrielle où les acteurs (entreprises, laboratoires, institutions) peuvent mutualiser leurs compétences et partager des équipements de recherche et développement.

Dans le prolongement de ces orientations, le DOO recommande l'intégration des principes de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement et de construction, notamment par le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux, ainsi que par la promotion de bâtiments réversibles ou évolutifs, afin d'anticiper les évolutions des besoins économiques, de limiter la production de déchets et de réduire l'empreinte environnementale des projets à long terme.

- Accompagner les entreprises dans leur parcours entrepreneurial

Les entreprises trouvent un soutien adapté à chaque étape de leur développement grâce à des espaces de travail dédiés, comme les pépinières d'entreprises ou les ateliers relais pour la phase de démarrage, puis les hôtels d'entreprises pour les structures en croissance qui nécessitent davantage de services et d'équipements. Dans le même temps, la revitalisation économique et sociale des centres-bourgs passe par un appui à l'économie sociale et solidaire, la promotion d'une mixité

ANNEXE 6

Assainissement collectif

Pontivy Communauté (source RPQS 2024) :

Le service gère 27 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

STEU	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Capacité nominale organique (kg/j DBO5)	Capacité nominale hydraulique (m³/j)
Bréhan	Filtre planté de roseaux + lagunage	1 600	96	240
Cléguérec	Boues activées	3 100	186	620
Crédin bourg	Filtre planté de roseaux	1 200	72	351
Crédin Kergourio	Filtre planté de Roseaux + Lagunage	1 850	111	300
Croixanvec	Microstation	80	4,8	12
Croixanvec Mairie	Tranchées d'épandage	80	4,8	12
Gueltas	Lagunage	400	24	60
Guern Bourg	Lagunage	350	21	52,5
Guern Quelven	Filtre planté de roseaux	120	7,2	18
Kerfourn	Lagunage	400	24	60
Kergrist	Lagunage	400	24	60
Malguénac	Boues activées	1 110	66,6	211
Neulliac Bourg	Lagunage	1 200	72	180
Neulliac Kerrech	Filtre planté de roseaux	90	5,40	13,5
Pleugriffet	Filtre planté de roseaux	600	48	120
Pontivy	Boues activées	91 700	5 500	8 000
Radenac Vachegare	Microstation	60	3,60	9
Réguiny	Boues activées	2 850	171	465
Rohan	Boues activées	1 900	114	355
St-Aignan Bourg	Lagunage	500	30	75
St-Aignan Anse de Sordan	Filtre planté de roseaux	160	3	24
Sainte-Brigitte	Filtre planté de roseaux	150	9	22
Saint-Connec	Filtre planté de roseaux	180	10,8	27
Saint-Gérand	Filtre planté de Roseaux + Lagunage	1 000	60	150
Saint-Gonnery	Lagunage	1 200	72	180
Séglien	Filtre planté de roseaux	500	30	75
Silfiac	Lagunage	300	18	45
Total		113 080 EH		

En 2024, la performance du système épuratoire est la suivante :

CODE ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2023	2024
D203.1	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	443,62	494,84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	86	100

En retenant un seuil de saturation fixé à plus de 80 % de la capacité nominale, aucune station du périmètre étudié n'atteint aujourd'hui ce niveau de charge.

Les habitants raccordés restent globalement très inférieurs aux capacités nominales exprimées en équivalents-habitants, y compris pour les stations les plus importantes ou les plus sollicitées.

À ce stade, aucune station ne dépasse le seuil de vigilance retenu en matière de charge organique et aucune situation de saturation généralisée n'est constatée à l'échelle du territoire. Les capacités disponibles ne traduisent donc pas, en l'état, de contrainte structurelle immédiate susceptible de limiter le fonctionnement global des ouvrages.

ANNEXE 6

Le tableau récapitulatif des indicateurs demandés pour l'ensemble des stations d'épuration (STEU), établi à partir de l'annexe RPQS Assainissement collectif 2024 :

Station	Capacité nominale (EH)	Abonnés raccordés	Habitants raccordés	Débit admissible (m³/j)	Milieu récepteur	Conformité
Bréhan	1 600	605	1 156	240	Eau douce de surface – Ruisseau du Lié	Oui
Cléguérec	3 100	790	1 509	620	Eau douce de surface – Blavet (<u>Porzo</u>)	Oui
Crédin Bourg	1 200	383	732	351	Eau douce de surface – Ruisseau de Crédin	Oui
Crédin Kergourio	1 850	10	19	300	Eau douce de surface – L'Oust	Oui
Croixanvec – Le Courtil	80	6	11	12	Infiltration dans le sous-sol	Non
Croixanvec – Mairie	80	NR	NR	12	Infiltration dans le sous-sol	Non
Gueltas	400	166	317	60	Eau douce de surface – Ruisseau de <u>Branguily</u>	Non
Guern	350	171	327	52,5	Eau douce de surface – Ruisseau de <u>Bodeluit</u>	Oui
Guern – Quelven	120	54	103	18	Eau douce de surface – Ruisseau de Bieuzy	Oui
Kerfourn	400	251	479	60	Eau douce de surface – Ruisseau de Kerfourn	Oui
Kergrist	400	181	346	60	Eau douce de surface – Ru du Lavoir	Oui
Malguénac	1 110	445	850	211	Eau douce de surface – Ruisseau de Bellevue	Oui
Neulliac	1 200	349	667	180	Eau douce de surface – Ruisseau de <u>Kerallain</u>	Non
Neulliac – Kerrech	90	25	48	13,5	Eau douce de surface – Rejet au fossé	Oui
Pleugriffet	800	286	546	120	Eau douce de surface – Ruisseau de <u>Lanriet</u>	Oui
Pontivy	91 700	10 834	20 693	7 000	Eau douce de surface – Le Blavet	Oui
Radenac	60	2	4	9	Eau douce de surface – Rejet au fossé	Oui
Réguiny	2 850	758	1 448	465	Eau douce de surface – Rivière de l' <u>Evel</u>	Oui
Rohan	1 900	698	1 333	355	Eau douce de surface – L'Oust	Oui
Saint-Aignan	500	133	254	75	Eau douce de surface – Le Blavet	Oui
Saint-Aignan – Anse de Sordan	160	2	INC	24	Infiltration dans le sous-sol	—
Sainte-Brigitte	150	47	90	22	Infiltration dans le sous-sol	Non
Saint-Connec	180	50	96	27	Eau douce de surface – Le Blavet	Oui
Saint-Gérard	1 000	310	592	150	Eau douce de surface – Ruisseau de la Belle-Chère	Oui
Saint-Gonnery	1 200	421	804	180	Eau douce de surface – Ruisseau de la Noé	Oui
Séglien	500	137	262	75	Infiltration dans le sous-sol	Oui
Silfiac	300	92	176	45	Eau douce de surface – Ruisseau du Pontoir	Oui

ANNEXE 6

Selon le tableau du RPQS, au regard des stations soulevées par les services de l'Etat:

STEP	Capacité nominale (EH)	Habitants raccordés	Taux de charge	Saturation	Conformité	Commentaire
Silfiac	300	176	59%	Non	Oui	Station sous-chargée et conforme. Pas de saturation identifiée.
Pontivy	91 700	20 693	23%	Non	Oui	Fonctionnement très en deçà des capacités nominales et maximales.
Crédin – Bourg	1 200	732	61%	Non	Oui	Situation satisfaisante au regard des capacités et de la réglementation.
Crédin – Kergourio	1 850	19	1%	Non	Oui	Très forte sous-charge. Pas de saturation, conformité réglementaire acquise.
Bréhan	1 600	1 156	72%	Non	Oui	Proche du seuil de vigilance sans situation de saturation ni non-conformité.
Rohan	1 900	1 333	70%	Non	Oui	Station correctement dimensionnée et conforme.
Réguiny	2 850	1 448	51%	Non	Oui	Large marge de capacité disponible. Aucun dépassement constaté.
Pleugriffet	800	546	68%	Non	Oui	Pas de saturation. Milieu récepteur sensible justifiant une vigilance.

Toutefois, indépendamment de cette appréciation globale, plusieurs stations présentent des enjeux spécifiques liés à des situations de non-conformité réglementaire et/ou à la sensibilité des milieux naturels récepteurs concernés, qui justifient une analyse particulière :

- La station de Neulliac constitue un point de vigilance. Bien que son taux de charge reste modéré au regard de sa capacité nominale, elle est déclarée non conforme en 2024.
- Les rejets s'effectuent vers le ruisseau de Kerallain, affluent du Blavet. Dans ce type de milieu, les capacités de dilution sont limitées et toute dérive des performances épuratoires peut entraîner une augmentation des concentrations en matières en suspension, en azote et en matière organique. Les incidences potentielles concernent une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau et une altération des habitats aquatiques, avec un risque accru de non-atteinte du bon état écologique.
- La station de Gueltas présente également un enjeu environnemental : Elle est non conforme et rejette dans le ruisseau de Branguily, un petit cours d'eau donc sensible aux apports polluants. Les dépassements observés sur les paramètres épuratoires peuvent favoriser l'eutrophisation locale, l'envasement du lit et une baisse de l'oxygène dissous, impactant directement la faune aquatique. Compte tenu de la faible capacité d'autoépuration du milieu, les effets peuvent être rapides et visibles, même pour des volumes de rejet limités.
- Les stations de Croixanvec – Le Courtil et Croixanvec – Mairie constituent un autre type d'enjeu. Toutes deux sont non conformes et leurs rejets s'effectuent par infiltration dans le sous-sol. Dans ce contexte, le risque

ANNEXE 6

principal ne concerne pas les milieux aquatiques de surface mais les sols et les nappes superficielles. Une épuration insuffisante peut entraîner des transferts de nitrates, de matière organique ou de bactéries vers les eaux souterraines, avec un impact potentiel sur la qualité des ressources en eau et, à terme, sur les usages associés.

- La station de Sainte-Brigitte est également identifiée comme non conforme et fonctionne en infiltration dans le sol. L'enjeu porte sur la vulnérabilité du milieu souterrain, d'autant plus que ce type de dispositif repose fortement sur la capacité du sol à assurer une épuration complémentaire. En cas de dysfonctionnement ou de saturation locale des horizons filtrants, les incidences peuvent être durables et difficiles à corriger.

Enfin, même si elle n'est pas non conforme, la station de Saint-Aignan – Anse de Sordan mérite une attention particulière. Aucun bilan n'a été réalisé sur l'année de référence et les rejets s'effectuent également par infiltration. L'absence de données empêche de conclure sur la conformité réelle et constitue en soi un facteur de risque vis-à-vis du milieu récepteur.

En complément, les données issues du RPQS de Pontivy Communauté indiquent que la station d'assainissement de Kerfourn est déclarée non conforme. Par ailleurs, les informations publiées sur le portail national de l'assainissement ainsi que les observations formulées par la MRAe font état d'un dépassement des capacités organiques et hydrauliques en 2024. Ces éléments convergents justifient une analyse spécifique de la situation et la mise en place d'un suivi attentif.

Centre Morbihan Communauté (source RPQS 2025)

Le territoire de Centre Morbihan Communauté compte 18 stations d'épuration pour une capacité cumulée d'environ 148 690 Équivalent-Habitants (EH). La capacité de traitement effectivement mobilisable est estimée à 146 660 EH. La station de Locminé concentre à elle seule 90 000 EH, en raison de l'importance des rejets industriels raccordés et du traitement des eaux usées provenant de secteurs des communes de Bignan, Moréac et Plumelin.

Au regard des charges organiques constatées, les capacités nominales demeurent globalement supérieures aux charges actuellement raccordées. En considérant un seuil de vigilance de 80 % de la capacité nominale, utilisé comme repère technique d'analyse, aucune station ne présente, sur le plan organique, de situation de saturation structurelle liée à son dimensionnement. Les rapports annuels du délégataire pour les exercices 2023 et 2024 indiquent que la charge organique traitée sur la station de Saint-Jean-Brévelay demeure inférieure à sa capacité nominale et présente une tendance à la diminution.

La principale problématique identifiée sur le territoire concerne les phénomènes de surcharge hydraulique liés aux entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux. Cette situation s'explique en partie par l'ancienneté d'une fraction significative du linéaire (environ 60 km de réseaux de plus de 50 ans, majoritairement en amiante-ciment). Ces apports peuvent générer des déversements au milieu naturel lors d'épisodes pluvieux ou des non-conformités ponctuelles, sans pour autant traduire un déficit structurel de capacité organique des ouvrages.

ANNEXE 6

Concernant la station de Locminé, la conformité de l'équipement est indiquée comme acquise, tandis que la conformité sur la performance est jugée non conforme, entraînant une non-conformité globale. Cette non-conformité globale en 2024 est liée à des déversements au milieu naturel observés lors d'épisodes pluvieux. Les rendements épuratoires mesurés respectent toutefois les exigences réglementaires applicables. La non-conformité relève ainsi d'une problématique hydraulique en période de fortes pluies, et non d'un défaut de dimensionnement ou d'efficacité intrinsèque du procédé de traitement.

Pour la station de Moréac / Pont-Tual, l'équipement est déclaré conforme, mais les performances ne le sont pas, conduisant également à une non-conformité globale. Cette non-conformité relevée en 2024 est liée au nombre de bilans disponibles pour le paramètre DBO5. Les analyses réalisées pour ce paramètre au cours de l'année présentent des concentrations conformes aux normes de rejet en vigueur.

Des études de diagnostic des eaux claires parasites et des dispositifs de diagnostic permanent ont été engagés en 2024 par le délégataire, à la demande de la collectivité, afin d'identifier les secteurs de réseau concernés. Ces démarches s'appuient notamment sur les schémas directeurs d'assainissement réalisés en 2018 et 2022. Les travaux de réhabilitation des réseaux des communes de Locminé, Moréac et Plumelin sont inscrits au programme pluriannuel d'investissement validé en 2025, qui prévoit plus largement des opérations de réhabilitation de réseaux et de modernisation des stations d'épuration pour un montant global estimé entre 23 et 32 M€ sur cinq ans.

Par ailleurs, un dispositif de suivi renforcé des milieux aquatiques est en cours de déploiement en partenariat avec les syndicats de bassin et la Fédération de pêche du Morbihan. Il associera des mesures de débit et des sondes multiparamètres en amont et en aval des stations afin de disposer d'un état

initial objectif et d'un suivi dans le temps des incidences potentielles des systèmes d'assainissement.

Les données de conformité pour l'année 2024 sont consolidées et permettent d'établir un diagnostic complet des systèmes d'assainissement du territoire. L'état initial fait ainsi apparaître une capacité organique globalement suffisante à l'échelle intercommunale, assortie d'enjeux localisés principalement liés aux surcharges hydrauliques et aux modalités de suivi réglementaire, pour lesquels des actions correctives et un suivi environnemental renforcé sont engagés.

<u>Communes</u>	<u>Conformité de l'équipement</u>	<u>Conformité sur la Performance</u>	<u>Conformité Globale</u>
<u>Bignan</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Billio</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Buléon Bourg</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Buléon St Anne</u>	<u>NR</u>	<u>NR</u>	<u>NR</u>
<u>Evellys / Naizin</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Evellys / Remungol</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Evellys / Moustoir-Remungol</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Guéhenno</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Locminé</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Moréac / Pont Tual</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Moréac / Le Barderff</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Moustoir Ac</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Plumelec /Clos Seigna</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Plumelec / Callac</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Plumelec / St Aubin</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Plumelin</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>
<u>Saint Allouestre</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<u>Saint-Jean-Brévelay</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>

ANNEXE 6

TABLEAU N° 8: Charges organiques et hydrauliques des stations d'épuration

NR = Non Renseigné

Communes	Capacité nominale (EH)	Capacité nominale organique (kg/j)	Capacité nominale hydraulique (m3/j)	Volume annuel (m3)		Charge organique moyenne - calcul par rapport à la charge de référence (percentile 95)	Charge Hydraulique moyenne calcul par rapport au débit de référence (percentile 95)
				Entrée	Sortie		
Bignan	11 300	677	1000	201 198		8,07%	51,29%
Billio	250	15	30	3 342		16,33%	30,23%
Buléon / Bourg	800	48	120	24 239		13,20%	55,00%
Buléon / Ste Anne	80	4,8	12	NR		39,48%	75,00%
Evellys / Naizin	1 400	84	300		41 731	43,32%	34,67%
Evellys / Remungol	400	54	135	46 229		47,09%	93,33%
Evellys / Moustoir-Remungol	900	24	60	NR		29,09%	65,00%
Guéhenno	500	30	56		16 646	29,18%	60,64%
Locminé	90 000	5 400	4 200		1 446 168	30,51%	72,78%
Moréac / Pont Tual	2 000	120	300		136 750	59,92%	56,56%
Moréac / Le Barderff	1 500	90	180	NR		7,61%	31,67%
Moustoir Ac	800	48	68		33 514	31,88%	40,00%
Plumelec /Clos Seigna	2 500	150	510		73 005	47,85%	38,51%
Plumelec / Callac	180	9	22	NR		32,89%	36,36%
Plumelec / St Aubin	150	10,8	27	NR		26,0%	24,44%
Plumelin	1200	72	180	NR		52,43%	56,11%
Saint Allouestre	400	24	48		11 388	38,70%	65,00%
Saint-Jean -Brévelay	33 300	1 998	1 900		438 362	29,73%	62,48%

ANNEXE 6

Assainissement Non-collectif

L'assainissement non collectif sur le territoire du Pays de Pontivy est géré par deux SPANC. Chaque EPCI dispose de la compétence Assainissement Non Collectif : SPANC Pontivy Communauté et SPANC Centre Morbihan Communauté.

Pour le territoire de la CC Pontivy Communauté, les principaux indicateurs sont les suivants :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour SPANC de Pontivy Communauté (Rapport SPANC de Pontivy Communauté 2021)

Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	15 000
Nombre total d'installations contrôlées (diagnostics + réalisation) depuis la création du service	7503
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 unités
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	86 %

Pour le territoire de la CC Centre Morbihan Communauté, les principaux indicateurs sont les suivants :

Indicateurs du service assainissement non collectif du CMC en 2017 (source : Eau France)

Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	25 000
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140 unités
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	31,2 %

Le Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) de Pontivy Communauté est effectif depuis le 1er janvier 2006. Les 24 communes de Pontivy Communauté sont gérées par le SPANC. Une commune des Côtes d'Armor est intégrée depuis le 1er janvier 2014 : Saint-Connec.

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 (=installations neuves : contrôles de réalisation) de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 (= installations existantes BF (Bon Fonctionnement) et A (Acceptable)) du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Relevons que les taux de conformités sont valables pour les installations visitées. D'une manière générale, pour ces dernières, le taux de conformité au sein de Pontivy Communauté est relativement bon, voire même en amélioration. De plus, pour la CC Centre Morbihan Communauté, le taux de conformité reste en deçà de 50 %.

Relevons également qu'au regard de la population du territoire global (73 292 habitants en 2020), la part de la population en assainissement non collectif représente 54,6 % (près de 40 017 habitants).

ANNEXE 7

Assainissement pluvial

Enjeux liés aux ruissellements de Pontivy Communauté

État des ruissellements

Sur le territoire de Pontivy Communauté, le ruissellement des eaux pluviales représente un enjeu environnemental majeur en raison de la sensibilité des milieux récepteurs. Les principaux axes hydrographiques, en particulier le Blavet et l'Oust, ainsi que leurs nombreux affluents, reçoivent directement une part importante des eaux de ruissellement issues des zones urbanisées. Lors d'épisodes pluvieux intenses, ces apports rapides peuvent entraîner une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux, notamment par le transport de matières en suspension, de polluants urbains ou agricoles.

Cet enjeu est renforcé par la présence très importante de zones humides, qui couvrent environ 9 % du territoire intercommunal, soit une proportion nettement supérieure à la moyenne nationale. Ces zones jouent un rôle essentiel de régulation hydraulique et de filtration naturelle des eaux. Un ruissellement mal maîtrisé peut toutefois perturber leur fonctionnement, en provoquant des apports excessifs, une érosion des sols ou une contamination diffuse, en particulier dans les secteurs agricoles ou périurbains.

La qualité de l'eau constitue également un enjeu local fort en lien avec les captages d'eau potable. Le territoire comprend plusieurs captages stratégiques, comme ceux de Mangoër, du Gouvello, de Pertuis-Rouge ou encore du déversoir de Pontivy. Dans les périmètres de protection rapprochée de ces captages, le ruissellement est identifié comme un vecteur potentiel de pollution vers la ressource souterraine.

Un exemple important est celui de l'Anse de Sordan, site de baignade situé sur la commune de Saint-Aignan. Bien que la qualité de l'eau y soit jugée excellente, le profil de vulnérabilité met en évidence la nécessité de maîtriser les apports de ruissellement en amont, afin de prévenir toute dégradation microbiologique ou chimique lors des épisodes pluvieux. La gestion des eaux pluviales constitue ici un levier direct de préservation d'un usage récréatif majeur du territoire.

Enjeux fonciers et d'aménagement

Les enjeux liés au ruissellement sont également étroitement associés aux dynamiques d'urbanisation. Plusieurs communes de Pontivy Communauté disposent de zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU, OAP), souvent situées en tête de bassin versant ou sur des secteurs où les sols présentent une faible capacité d'infiltration, notamment sur les formations schisteuses largement dominantes. Sans encadrement réglementaire, ces projets pourraient générer une augmentation significative des volumes et des débits de ruissellement vers l'aval.

Dans ce contexte, le ruissellement devient un enjeu de compatibilité entre développement urbain et fonctionnement hydraulique des bassins versants, avec des impacts potentiels sur des communes situées en aval, parfois distinctes de celles où les projets sont implantés. Le zonage des eaux pluviales vise précisément à traiter cette problématique à l'échelle intercommunale, en tenant compte des solidarités hydrauliques entre territoires.

Le règlement du zonage

Le principe fondamental du zonage repose sur la non-aggravation des écoulements par rapport à l'état initial des terrains. Concrètement, tout projet nouveau susceptible de modifier le ruissellement (construction, extension, aménagement, création de voirie) doit intégrer des dispositifs permettant de maîtriser les volumes et les débits d'eaux pluviales dès la parcelle ou l'opération.

ANNEXE 7

Cette orientation répond directement aux contraintes locales du territoire, marqué par des sols majoritairement peu perméables (schistes, granites) et par des réseaux hydrographiques très réactifs. Elle permet d'éviter le report systématique des eaux pluviales vers les réseaux publics ou les cours d'eau, notamment dans les secteurs urbains de Pontivy, Noyal-Pontivy ou Saint-Thuriau, où les réseaux peuvent être localement sensibles aux surcharges hydrauliques.

Enjeux liés aux ruissellements de Centre Morbihan Communauté

État des ruissellements

À l'échelle de Centre Morbihan Communauté, le ruissellement des eaux pluviales constitue un enjeu réel mais contrasté. Le diagnostic hydraulique met en évidence un territoire globalement peu touché par des phénomènes d'inondation majeurs, sans sinistres récurrents ni désordres étendus. Les problématiques recensées restent localisées et concernent principalement des points de convergence des réseaux d'eaux pluviales, souvent situés en sortie de zones urbanisées ou dans des secteurs à faible pente.

Des situations ponctuelles ont été identifiées, par exemple dans certains bourgs où des garages situés sous le niveau de la voirie peuvent être exposés à des débordements lors d'épisodes pluvieux intenses. Ces désordres restent toutefois limités et ne relèvent pas d'une vulnérabilité structurelle du territoire. Néanmoins, les analyses hydrauliques ont montré que, sur quelques bassins versants urbains, le débit de pointe décennal pourrait dépasser la capacité hydraulique des exutoires, justifiant une approche préventive afin d'éviter toute aggravation future.

Cet enjeu est particulièrement sensible dans les communes les plus urbanisées, comme Locminé, qui présente une densité de population nettement supérieure à la moyenne intercommunale, ainsi que dans les secteurs concernés par le PPRI du Blavet (Bignan, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac et Plumelin), où la maîtrise des écoulements pluviaux constitue un impératif réglementaire.

Enjeux fonciers et d'aménagement

Les enjeux liés au ruissellement sur le territoire de CMC sont fortement liés à la qualité des milieux récepteurs. Le territoire est traversé par huit grands bassins versants, dont les cours d'eau présentent majoritairement un état écologique moyen et un état chimique jugé mauvais, au regard des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Dans ce contexte, les eaux de ruissellement urbain constituent un vecteur potentiel de transfert de pollutions diffuses vers les milieux aquatiques.

Même en l'absence de dysfonctionnements qualitatifs identifiés localement, le zonage d'assainissement souligne que les eaux pluviales contribuent au transport de polluants issus des toitures, des voiries, des stationnements et des pratiques d'entretien des espaces urbains. Ces apports peuvent impacter indirectement des usages situés en aval du territoire communautaire, tels que la pêche ou d'autres usages récréatifs.

Les enjeux environnementaux sont renforcés par la présence de zones naturelles protégées, notamment au sud du territoire, sur les communes de Plumelin, Moustoir-Ac, Saint-Jean-Brévelay et Plumelec. Le bassin versant du ruisseau du Telléné est, par exemple, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope lié à la présence de la mulette perlière, espèce particulièrement sensible aux variations hydrologiques et à la qualité des eaux. Une mauvaise gestion du ruissellement pourrait entraîner des modifications de régime hydraulique ou des apports polluants incompatibles avec la préservation de ces milieux.

ANNEXE 7

Le règlement du zonage

Le zonage d'assainissement pluvial de CMC repose sur un principe central : ne pas aggraver la situation hydraulique existante, et tendre, lorsque cela est possible, vers une amélioration progressive du fonctionnement des bassins versants urbains. Ce principe s'applique à l'ensemble des projets, qu'ils soient individuels ou liés à des opérations d'aménagement plus importantes.

Concrètement, tout projet générant de nouvelles surfaces imperméabilisées doit intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute, afin d'éviter un report systématique vers les réseaux publics ou les milieux naturels.

La mesure structurante du zonage consiste à privilégier l'infiltration des eaux pluviales, chaque fois que les caractéristiques des sols le permettent. Le contexte géologique de CMC, marqué par la présence de sols globalement perméables issus de roches granitiques ou altérées, est globalement favorable à cette approche, sous réserve de vérifications par des essais in situ.

ANNEXE 8

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m³/h)	Capacité de production (m³/j)	Production (m³) 2022	Production (m³) 2023	Origine de l'eau
B : Pontivy Communauté, Baud Communauté, Centre Morbihan Communauté, AQTA et BBOC	Trévelin	CLEGUEREC	25	500	23 714	18 893	ESO
	Pierre Fendue	LE SOURN	50	1 000	298 018	308 643	ESO
	Déversoir	PONTIVY	500	10 000	2 520 342	2 447 840	ESU
	Ker Anna	SEGUEN	25	500	85 759	88 730	ESO
	Sence	MALGUENAC	14	280	58 508	60 742	ESO
	Pont Mouton	PLOUHINEC	40	800	153 745	138 592	ESO
	Kergoudeler	PLUVIGNER	50	1 000	311 611	320 202	ESO
C : Ploërmel Communauté	Lambrun	PAIMPONT (I. ET V.)	80	1 600	393 262	415 765	ESO
	Casteldeuc	LA TRINITE-PORHOET	26	520	58 336	58 521	ESO
	Prassay	VAL D'OUST (Roc Saint André)	40	800	89 997	122 409	ESO
	Lac au Duc	PLOERMEL	600	12 000	2 493 275	1 518 341	ESU
	Kermeur	MONTERREIN-PLOERMEL	5	100	20 057	17 872	ESO
	Blogo	VAL D'OUST (Quily)	10	200	9 314	11 025	ESO
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Houssa	MONTENEUF	30	600	122 454	121 499	ESO
	La Lande	BEIGNON	125	2 500	528 875	531 014	ESO
	Fondemay	CARENTOIR	60	1 200	176 140	218 938	ESO
	Siloret	CARENTOIR	50	1 000	146 813	192 293	ESO
	Pen-Mur	MUZILLAC	300	6 000	897 774	802 845	ESU
	Logo	QUESTEMBERT	40	800	129 800	151 023	ESO
	Les Moulins	RIEUX	30	600	49 499	48 885	ESO
	Gué Blandin	SAINT-JACUT-LES-PINS	60	1 200	241 667	238 014	ESO
	Carrouis	BEGANNE	20	400	23 951	26 577	ESO
	Bréman	SERENT	50	1 000	237 869	266 357	ESO

Calcul des capacités en eau

L'analyse des tableaux permet de mettre en avant qu'au rythme actuel, le SCoT dispose de capacités suffisantes pour couvrir les besoins projetés, à condition d'engager dès maintenant des actions d'optimisation et de renforcement, car une simple baisse de 20 % de la ressource ferait passer le taux d'occupation global à près de 80 %, fragilisant l'approvisionnement en eau potable.

Les trois forages de sécurisation – Mangoër I et II à Cléguérec, et Ar C'Hostell à Sainte-Anne-d'Auray – offrent une capacité quotidienne totale de 38 000 m³ (soit près de 13,9 M m³ par an), bien au-delà des 6 M m³ annuels qui seront nécessaires en 2045 pour couvrir les besoins de la population et du tourisme du SCoT.

En 2023, Mangoër I a produit 1 377 442 m³, Mangoër II 2 321 879 m³ et Ar C'Hostell 6 284 750 m³, pour un volume cumulé de presque 10 M m³. Ces trois puits jouent un rôle majeur en prenant le relai en cas de baisse de débit des autres ressources et permettent d'absorber les forts pics de consommation, qu'il s'agisse de périodes de sécheresse ou d'un afflux touristique.

ANNEXE 8

Analyse des besoins et de la compatibilité par rapport à la ressource en eau potable induite par le SCoT

Etat actuel					
Unité de production	Capacité totale de production m3/j	Capacité totale de production m3/an	Production totale 2023 / j	Production totale 2023 / an	Taux d'occupation
Baud	8000	2920000	4235	1545949	52,9
Kerbellec	2000	730000	963	351391	48,1
Kerjosse	1000	365000	571	208410	57,1
Govero	800	292000	0	4	0,0
Pertui rouge	500	182500	444	162236	88,9
Trévelin	500	182500	52	18893	10,4
Pierre fendue	1000	365000	846	308643	84,6
Déversoir	10000	3650000	6706	2447840	67,1
Ker Anna	500	182500	243	88730	48,6
Sence	280	102200	166	60742	59,4
Pont mouton	800	292000	380	138592	47,5
Kergoudeler	1000	365000	877	320202	87,7
TOTAL Périmètre qui englobe celui du SCoT	26380	9628700	15484	5651632	58,7

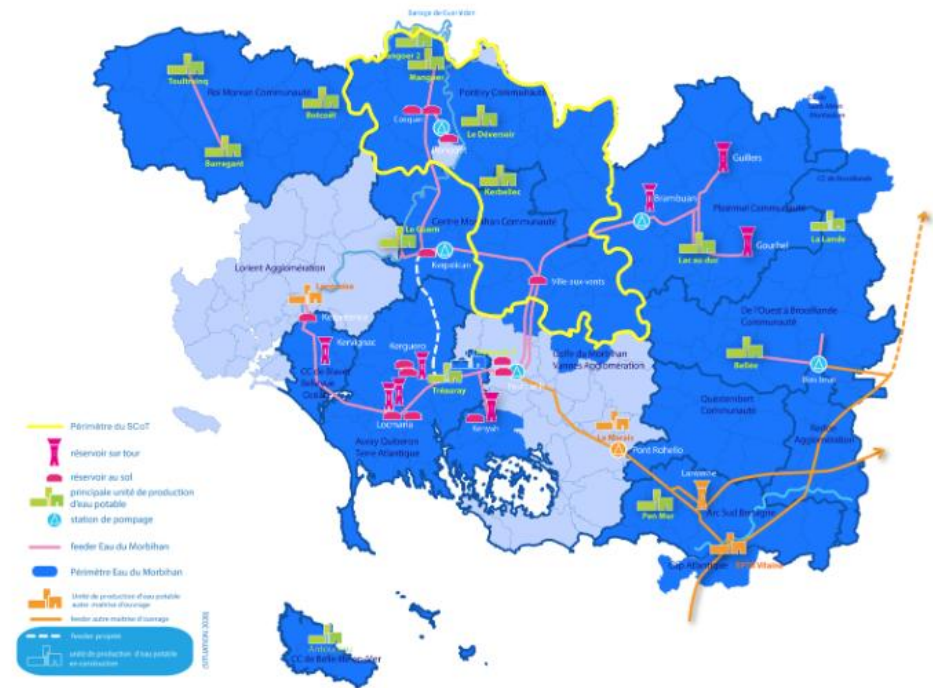
Etat projeté avec le SCoT du Pays de Pontivy					
	Capacité totale de production m3/an	Production totale 2023 m3/an	Besoins en eau pour la population résidente objectif SCoT (hypothèse haute de consommation) + 5 % pour le tourisme (nuitée) m3/an	Totale production actuelle + besoins du SCoT horizon 2045	Taux d'occupation horizon 2045
Pas de changement	9628700	5651632	354900	6006532	62,4
Hypothèse 2045 - réduction de la ressource en eau -10 %	8665830	5651632	354900	6006532	69,3
Hypothèse 2045 - réduction de la ressource en eau -20 %	7702960	5651632	354900	6006532	78,0
Hypothèse 2045 - réduction de la ressource en eau -30 %	6740090	5651632	354900	6006532	89,1

ANNEXE 8

Par ailleurs, le territoire présente également plusieurs captages sensibles, particulièrement vulnérables aux infiltrations de nitrates et de pesticides. Ces zones, définies dans le cadre du SDAGE, nécessitent une vigilance accrue pour limiter les risques de contamination. Les mesures de protection mises en œuvre dans le DOO du Pays de Pontivy – notamment dans l’Orientation 3.3 – prévoient que la protection de la ressource en eau soit assurée par une gestion intégrée des bassins versants, favorisant des solutions fondées sur la nature, telles que les noues paysagères et les zones tampons. Ces mesures permettent de limiter le ruissellement, d’améliorer l’infiltration et de préserver les milieux humides, essentiels pour la qualité des captages sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Par ailleurs, le SCoT impose que tout aménagement soit conditionné par la capacité environnementale du territoire, garantissant ainsi la pérennité des captages prioritaires. Aussi, dans l’attente de la DUP du captage de Kerdaniel (Saint-Jean-Brévelay), toute opération susceptible d’altérer la qualité de la ressource sera évitée.

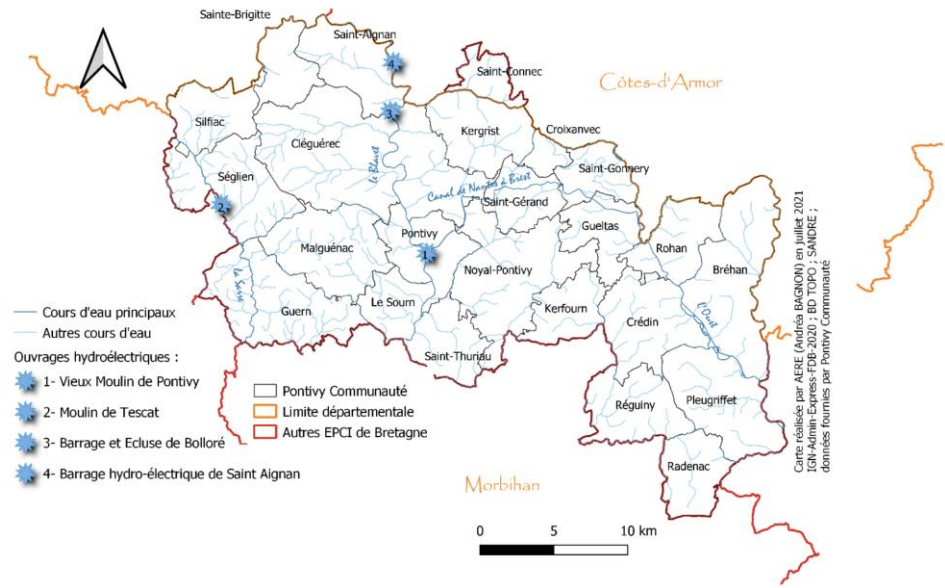
Le schéma départemental d’interconnexions et de sécurisation d’eau potable du Morbihan repose sur une organisation bien structurée qui vise à garantir un approvisionnement fiable et sécurisé. Quatre principales unités de production d’eau – Kerbellec, Le Déversoir, Mangoer et Mangoer 2 – assurent la fourniture d’eau potable de qualité sur l’ensemble du territoire du SCoT du Pays de Pontivy.

Pour stocker et réguler les volumes d’eau, le dispositif comprend également quatre réservoirs au sol, dont deux réservoirs Cosquer, un réservoir Rongoët et un réservoir Ville-aux-vents. Ces équipements, associés à une station de pompage, jouent un rôle clé dans la distribution en maintenant la pression nécessaire et en assurant une interconnexion efficace entre les différentes installations.



ANNEXE 9

Ouvrages hydroélectriques de Pontivy Communauté, carte réalisée par AERE
(source PCAET de Pontivy Communauté, 2021)



Communes	Nom	Cours d'eau	Type d'ouvrage	Puissance (kW)	Production (MWh)
Saint-Aignan	Barrage de Saint-Aignan (7) - Guerlédan	Blavet	Barrage en poids	498	1084,62
	Barrage et Ecluse de Bolloré (6)	Blavet	Seuil en rivière radier	132	
Séglien	Moulin de Tescat	Sarre	Seuil en rivière radier	18	55
Pontivy	Le vieux Moulin	Blavet	Seuil en rivière radier	50	0,57
Total EPCI				698	1140,19

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
ET SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT
PAR FILIÈRE

Cadre général

En 2024, la production totale d'énergie du territoire s'élève à 363 GWh. Cette production est intégralement issue de sources renouvelables, avec une très forte prédominance de l'éolien, complétée par le solaire et la bio-énergie. Ce positionnement est remarquable à l'échelle nationale puisque le territoire contribue à hauteur d'environ 0,07 % de la production française d'électricité, tout en affichant un mix décarboné à 100 %. Le SCoT du Pays de Pontivy apparaît ainsi comme un territoire producteur d'électricité renouvelable mature, structuré autour de quelques pôles de production majeurs.

L'énergie éolienne constitue de très loin la principale source de production. Avec près de 288 GWh produits en 2024, elle représente environ 79 % de la production totale d'énergie du territoire. Cette prédominance traduit un potentiel éolien particulièrement favorable, valorisé par des parcs de grande puissance implantés sur un nombre limité de communes. L'éolien forme ainsi l'ossature du système énergétique local et assure l'essentiel de la contribution du territoire à la production nationale d'électricité renouvelable. Cette dépendance implique toutefois une sensibilité aux conditions météorologiques et souligne l'importance d'une bonne gestion de la variabilité de la production.

ANNEXE 9

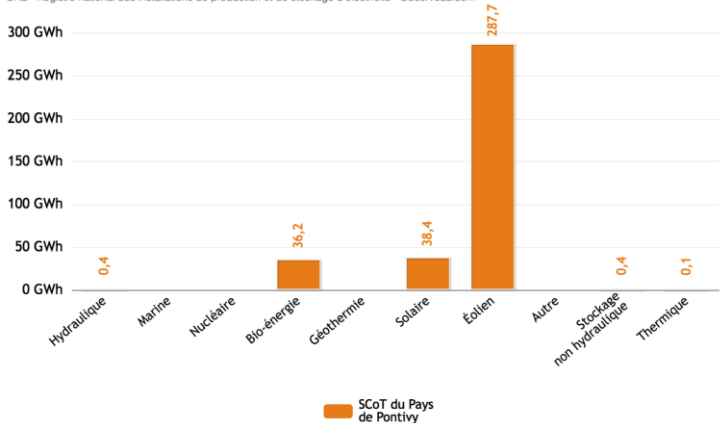
L'énergie solaire occupe la deuxième place dans le mix énergétique local. Elle atteint environ 38 GWh en 2024, soit 11 % de la production totale. Bien que nettement inférieure à l'éolien en volume, elle joue un rôle complémentaire important. Le solaire permet de diversifier les sources de production et contribue à équilibrer partiellement les profils de production, notamment en période diurne et estivale. Son potentiel de développement reste significatif, en particulier sur les toitures, les parkings et les zones déjà artificialisées.

La bio-énergie représente la troisième composante structurante du mix énergétique, avec environ 36 GWh produits en 2024, soit 10 % de la production totale. Cette filière présente un intérêt stratégique particulier car elle est plus facilement pilotable que l'éolien ou le solaire. Elle valorise des ressources locales, souvent issues de l'agriculture ou des déchets organiques, et contribue à l'ancrage territorial de la transition énergétique. Bien que son poids reste inférieur à celui des deux autres filières majeures, elle joue un rôle clé en matière de stabilité et de sécurisation du système énergétique.

L'énergie hydraulique est présente de manière très marginale sur le territoire, avec une production d'environ 0,4 GWh. Elle ne constitue pas un levier structurant à l'échelle du SCoT, en raison de contraintes géographiques et hydrologiques limitant le développement de nouvelles installations. Sa contribution reste toutefois symbolique dans la diversité des sources renouvelables locales.

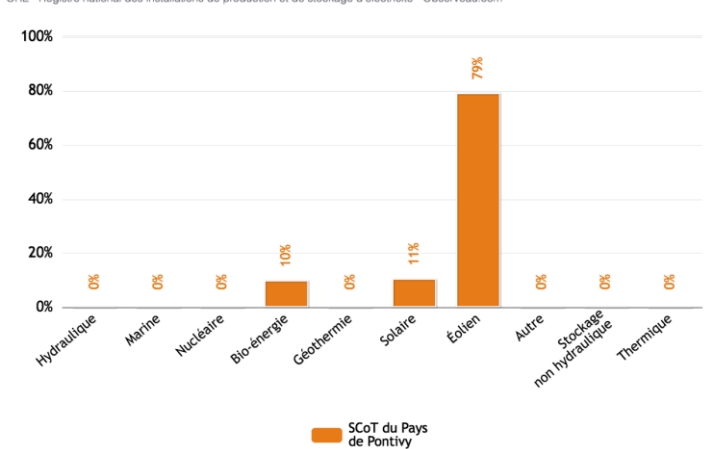
Le mix énergétique en GWh en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.com



Part du mix énergétique en 2024

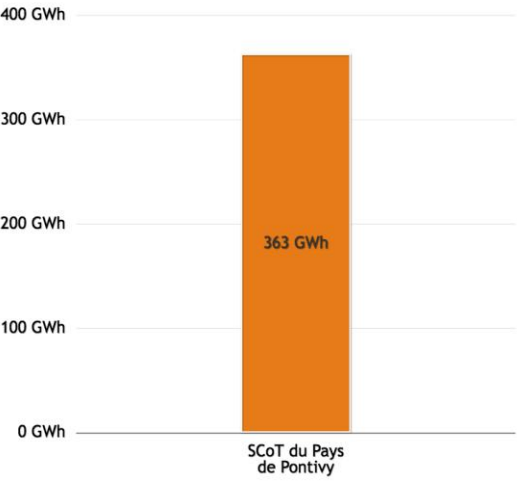
ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.com



ANNEXE 9

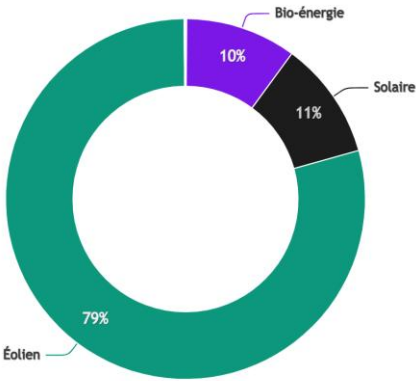
Production totale d'énergie en GWh en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.cc



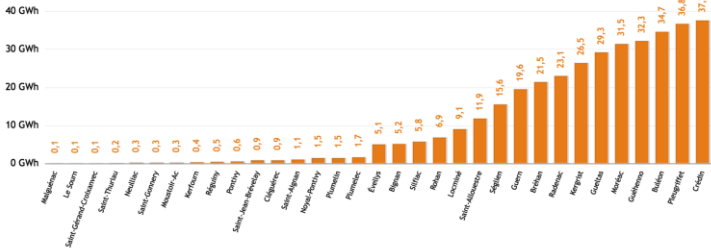
Le mix énergétique en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.com



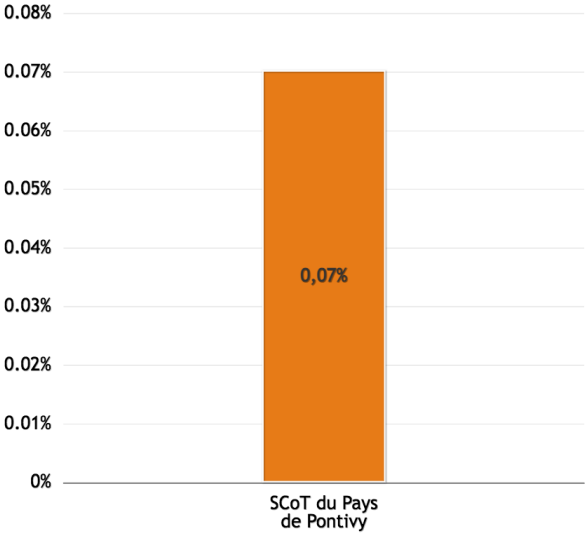
Production totale d'énergie par commune en GWh en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.com



Part de la production dans la production française en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.co



Hydroélectricité

Les installations existantes

En 2019, on compte 4 installations hydrauliques sur le territoire de Pontivy Communauté dont 4 en fonctionnement. La production estimée est de l'ordre 1,14 GWh.

Projets en cours

Il existe un projet d'installation de centrales électriques sur un ouvrage existant à Pontivy. Il s'agit d'une petite installation dont la puissance estimée est de l'ordre 50 kW (porteur de projet à Signan, Pontivy).

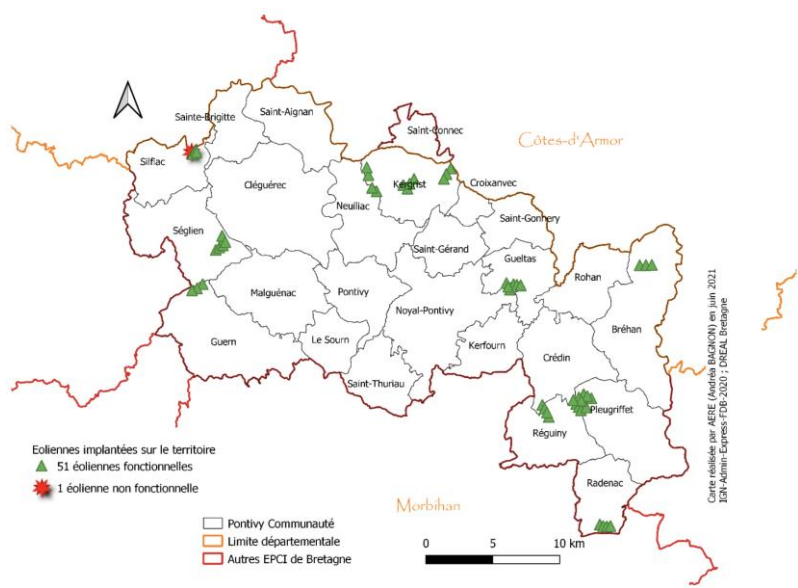
Potentiel de développement

Le Profil énergie des territoires réalisé par le département ne prenait pas en compte le potentiel hydraulique. Le potentiel résiduel est très faible. Il est évalué à 2 MWh à l'échelle de l'ensemble du Morbihan (source : étude ODEM 2009). Le potentiel se limite à des projets sur des ouvrages existants mais non équipés de centrales hydroélectriques actuellement, principalement chez des particuliers. Le potentiel total est évalué à 2,5 GWh soit 0,2 % des consommations d'énergie actuelle.

Compte tenu de ces éléments, le potentiel en hydroélectricité sur le territoire n'est pas pertinent et ne constitue pas une source de développement.

ANNEXE 9

Carte représentant les implantations d'éoliennes sur le territoire de Pontivy Communauté (réalisée par AERE d'après les données de la DREAL Bretagne) (source PCAET de Pontivy Communauté, 2021)



Commune	Localisation	Nombre de mâts	Puissance (MW)	Production moyenne (MWh)
BREHAN	Folleville	3	6,15	13 252
CREDIN	Régigny - Le Landier du Rohallet	4	8	34 711
CREDIN	Grand Place (Pleugriffet II)	6	12	
GUELTAS	Gueltas-Noyal	6	9	16 137
GUERN	Nizio	3	6	7 911
KERGRIST	Le Roduel	4	6,85	26 109
KERGRIST	Lérome	3	4,85	
KERGRIST	Saint Mérec	4	8,00	
PLEUGRIFFET	Grand Place (Pleugriffet I)	5	10	15 329
RADENAC	Lande de Vachegard	4	8,2	16 572
SEGLIEN	Ar Tri Millin - Trescoet	6	9	15 204
SILFIAC	Bodervedan	4 (3 en fonctionnement)	3,2	5 315
TOTAL		51	91,25	150 040

Éolien

Les installations existantes

En 2024, le Pays de Pontivy compte 6,4 mâts pour 100 km² et 1 mât pour 10 000 habitants. A titre de comparaison, le Morbihan (hors pays de Pontivy) compte 2,1 mâts pour 100 km² et 0,2 mât pour 10 000 habitants, et la Bretagne (hors pays de Pontivy) : 2,2 mâts pour 100 km² et 0,2 mât pour 10 000 habitants. Selon l'ORE, la production d'énergie éolienne sur le territoire en 2024 est de l'ordre de 287 GWh (73 mats)

Les projets en cours

Le développement de l'éolien relève de la compétence des communes qui instruisent et accueillent les projets. Les projets peuvent susciter des appréciations différentes selon les communes et les habitants, conduisant à des arbitrages locaux. Les intercommunalités portent par ailleurs la stratégie de développement des énergies renouvelables et se positionnent en appui des communes qui souhaitent développer l'éolien.

Selon les PCAET, de nombreux projets sont en cours de développement pour une production d'énergie estimée à 50 GWh.

Potentiel de développement

Selon les PCAET, de potentiel restant pour l'éolien est estimé à 150 GWh soit un potentiel éolien total estimé à 350 GWh.

Synthèse

La production d'électricité issue de l'éolien sur l'ensemble du territoire est de 287 GWh en 2024. Sur la base d'une consommation d'énergie de 1168 GWh en 2023, cela représente 25 % de la consommation d'énergie sur le territoire.

ANNEXE 9

Si nous prenons en compte le potentiel éolien de 350 GWh cela représente 13% de la consommation d'énergie du territoire.

Le potentiel total de l'éolien permettrait de couvrir 54 % des consommations de 2023.

Commune	Secteur économique	Bâtiment(s) chauffé(s)	Type de combustible	Puissance (kW)	Production (MWh)	Tonnes bois
Bréhan	Agriculteur	Exploitation	Plaquettes	110	180	50
Bréhan	Religieux	Abbaye	Plaquettes	400	750	208
Cléguérec	collectivité	Ecole ; maison de santé	Granulés	90	100	20
Cléguérec	Agriculteur	Exploitation	Granulés	40	94	19
Crédin	collectivité	Ehpad	Granulés	500	1200	245
Crédin	Agriculteur	Exploitation	Plaquettes	300	317	88
Kergrist	collectivité	Salle Kaméléon ; mairie	Granulés	55	69	14
Neulliac	Agriculteur	Exploitation	Plaquettes	130	400	111
Noyal Pontivy	collectivité	Centre Hospitalier ; clinique	Plaquettes	1700	9831	2731
Noyal-Pontivy	Agriculteur	Exploitation	Plaquettes	110	86	24
Pontivy	Entreprise	Industrie	Plaquettes	1200	3920	1089
Pontivy	Entreprise	Cinéma	Granulés	128	NC	NC
Pontivy	collectivité	Conservatoire de musique	Plaquettes	85	140	39
Pontivy	Agriculteur	Exploitation ; maisons	Plaquettes	60	68	19
Rohan	Agriculteur	Sechoir	Plaquettes	100	0	0
Saint Aignan	collectivité	RC Mairie ; école ; salle des fêtes ; bibliothèque	Granulés	100	180	37
Saint Thuriau	collectivité	Lycée	Plaquettes	NC	NC	NC
Saint Thuriau	collectivité	ALSH	Granulés	25	NC	NC
Séglien	Agriculteur	Maison	Plaquettes	30	29	8
Silfiac	Entreprise	Manoir ; dortoirs	Plaquettes	220	288	80
Silfiac	collectivité	Salle Triskell ; Domicile Partagé PAPI	Granulés	36	28	6
Silfiac	Agriculteur	Exploitation	Plaquettes	120	299	83
Rohan	collectivité	Bibliothèque / Maison de Santé	Granulés	NC	NC	NC
TOTAL				5 539	17 979	4 834

Bois énergie

Les installations existantes

En 2020, on compte 23 chaufferies bois en fonctionnement sur le territoire du Pontivy Communauté. Sont comptabilisées les chaufferies bois des collectivités (plaquettes et granulés) et les chaufferies plaquettes industrielles et agricoles. Cela représente une production d'énergie de l'ordre de 18 GWh. De manière non négligeable, il est à noter que J.H industries a fermé ses portes en 2016.

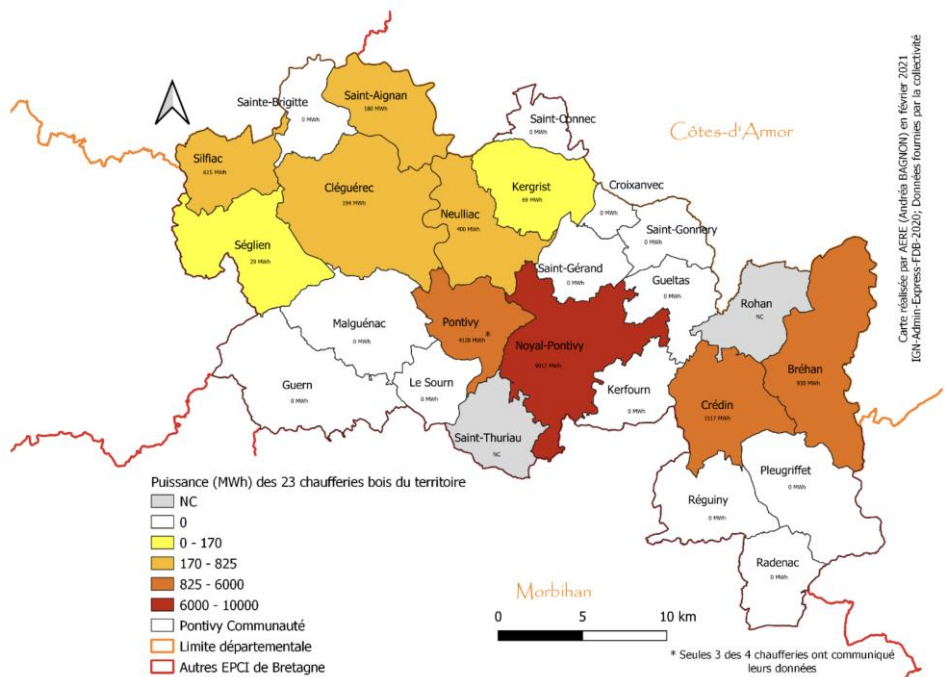
Cette société représentait alors près de la moitié de la production d'énergie dans la filière bois-énergie sur le territoire.

A cela se rajoute la consommation de bois bûche chez les particuliers. Cette consommation est difficile à estimer.

Nous repartirons de l'estimation faite par le GIP Bretagne Environnement pour 2016 : 54,1 GWh pour l'ensemble bois bûche et granulé donc approximativement 53 GWh uniquement pour les particuliers.

ANNEXE 9

Carte représentant le bois-énergie sur le territoire de Pontivy Communauté
(source PCAET de Pontivy Communauté, 2021)



Les projets en cours

4 projets ont été répertoriés sur le territoire pour une production supplémentaire d'environ 6 GWh.

Commune	Secteur économique	Bâtiment(s) chauffé(s)	Type de combustible	Puissance (kW)	Production (MWh)	Tonnes bois
Guern	collectivité	RC Mairie ; La Ruche ; Salle des fêtes	Granulés	400	750	153
Le Sourn	collectivité	RC Ecole ; Restaurant Scolaire ; Garderie ; Médiathèque	Plaquettes	90	100	28
Pontivy	collectivité	RC Quartier Tréleau	Plaquettes	1000	4500	1250
Cléguère	collectivité	Mairie / Bibliothèque / Maison asso	Granulés	100	115	23
TOTAL				1 590	5 465	1 454

Potentiel de développement

Le potentiel pour le bois énergie (y compris bois bûche) est estimé à environ 154 GWh d'après l'étude du Conseil Départemental du Morbihan « profil Énergie des territoires » de 2010.

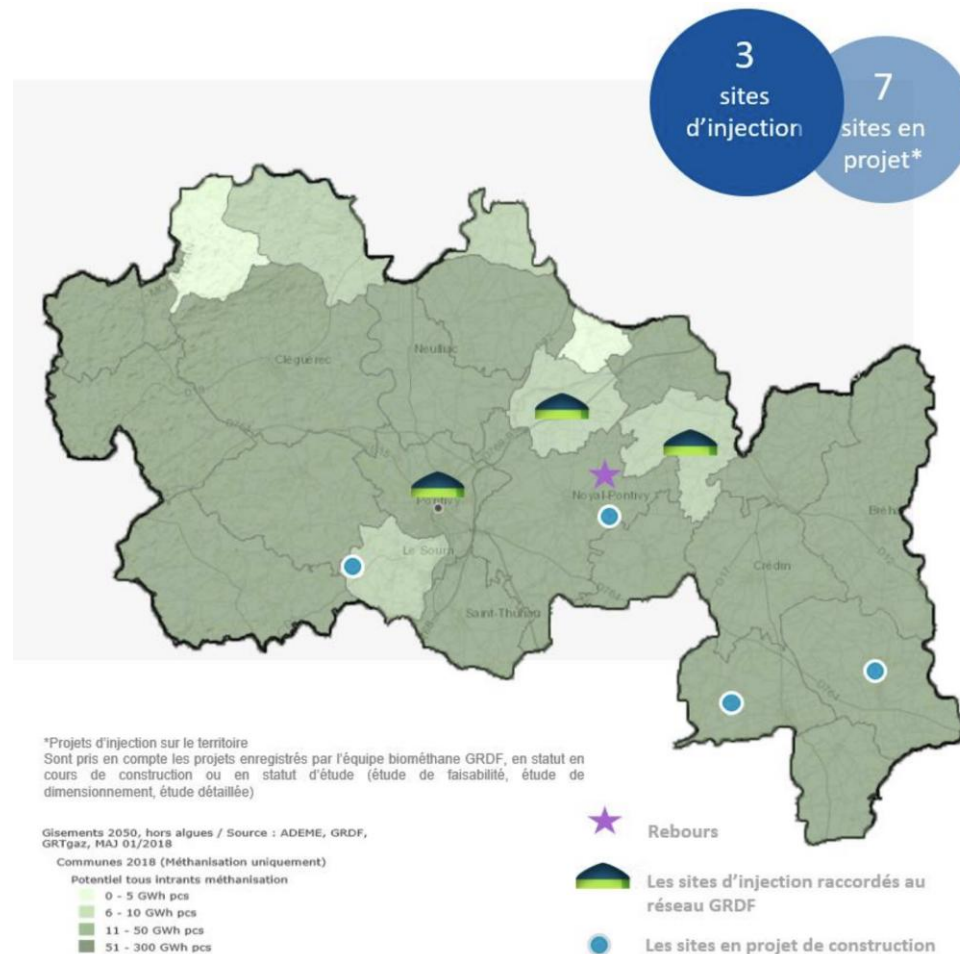
Ressources	Puissance en MW	Production potentielle totale en MWh
Bois-Energie (hors bois-bûche)	21	82 000
Bois bûche (estimation OREGES 2010)	18	72 000
TOTAL	39	154 000

Potentiel de production de bois-énergie (source : Profil énergie Pontivy Communauté 2010 - CD 56)

Synthèse

La production de chaleur issue du bois énergie représente 71 GWh en 2020. Cela représente 5% de la consommation d'énergie sur le territoire. Le potentiel total permettrait de couvrir 10 % des consommations de 2010.

Carte des installations de biométhane – Pontivy Communauté (source : GDRF - 2018)
(source PCAET de Pontivy Communauté, 2021)



Biogaz

Les installations existantes

Au 1er janvier 2020, on compte 7 installations de valorisation de biogaz sur le territoire de Pontivy Communauté, pour une production de biogaz de près de 15 500 000 m3 et une valorisation énergétique en cogénération d'environ 15 GWh électrique et 17 GWh de chaleur en 2016.

Potentiel de développement

D'après les données du Conseil Général « Profil Energie » de 2010, le potentiel de développement du biogaz pour Pontivy Communauté est estimé à 50 GWh pour la production de chaleur et 32 GWh pour la production d'électricité, soit au total 82 GWh.

Biométhane

Les installations existantes

En 2019, on recense 3 sites d'injection de biométhane sur le territoire de Pontivy Communauté pour une production de 44 GWh.

Les projets en cours

Plusieurs projets d'injection de biométhane sont en cours tels que :

- Engie bioz - Noyal Pontivy : 250 Nm3 – 21 GWh ;
- étagris du blavet – Séglien, Guern, Saint Aignan : 195 Nm3 - 16 GWh ;
- EARL les 3 chênes – Le Sourn : 70 Nm3 – 6 GWh ;
- Pleugriffet : 120 Nm3 – 10 GWh ;
- Réguinty : 175 Nm3 – 6 GWh.

ANNEXE 9

Au total, les projets en fonctionnement et en cours représentent 103 GWh.

Potentiel de développement

En 2025, la production de biométhane pourrait atteindre 118 GWh (injectable dans le réseau GRDF en 2025) d'après GRDF. D'après l'étude "Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?" publiée en février 2018 par l'ADEME, GRDF et GRTgaz, le potentiel total de méthanisation envisagé à l'horizon 2050 sur le canton de Pontivy est de 165 GWh PCS. D'après GRDF, Pontivy Communauté présente un gisement méthanisables d'environ 396 GWh annuels, ce qui représenterait la consommation de 66 000 foyers neufs (RT 2012) et éviterait l'émission de 72 550 tepCO₂/an. Le potentiel total retenu est de 200 GWh.

Solaire

Installations existantes

En 2020, 378 installations solaires en fonctionnement (Agence ORE). D'après les données ENEDIS, en 2019, il y a 348 sites de production d'électricité solaire sur le territoire de Pontivy Communauté pour une production de 3 560 MWh. D'après les données GIP Bretagne Environnement, les installations solaires thermiques produisent 0,1 GWh en 2010 sur le territoire.

Projets en cours

Un cadastre solaire [a été réalisé sur Pontivy Communauté](#). C'est un outil qui permet à l'ensemble des habitants du territoire de connaître le potentiel solaire de sa propriété et la possibilité d'installer une production solaire photovoltaïque ou thermique.

Concernant les centrales photovoltaïques au sol, les projets autorisés ou en construction sont :

- Le centre d'enfouissement de déchets de Gueltas : 13 MWc Le site de la carrière de Radenac / Pleugriffet : 17 MWc

D'autres projets de centrales photovoltaïques sont à l'étude, à savoir :

- Le site de l'ancienne décharge de Guernal à Pontivy (1,5 MWc) ;
- Le site d'aérodrome de Noyal-Pontivy (4,2 MWc) pour une production annuelle de 4,7 GWh ;
- Le site du CHCB (850 kWc) et Pinabel (100 kWc) pour une production estimée à 1 GWh ;
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Radenac sur le site de la carrière (40 MWc) pour une production estimée à 40 GWh ;
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Gueltas (13 MWc) pour une production estimée à 14 GWh par an.

Pontivy Communauté mène deux opérations d'auto-consommation collective, dans le cadre de l'appel à projet SMILE Smartgrids de la Région Bretagne. La première [est mise en oeuvre](#) sur le parc d'activités de Pont er Morh, à Pontivy, la seconde, dans le cadre de l'aménagement du parking du siège de Pontivy Communauté afin d'alimenter les différents bâtiments publics environnants (240 kWc). Les projets en cours représenteraient une production annuelle supplémentaire d'environ 50 GWh.

Potentiel de développement

Le potentiel pour le solaire est estimé à 67 GWh (potentiel bâtiments publics et agricoles hors particuliers), réparti entre solaire thermique, 49 GWh, et solaire photovoltaïque 18 GWh. Ce potentiel n'intègre pas les potentiels de développement du solaire sur les ombrières de parking et friches. Une étude approfondie permettrait d'approfondir ce potentiel.

ANNEXE 9

	Nb de bâtiments	Surface utile de toiture en m ²	Ressource	Potentiel puissance en KW	Production potentielle d'élec en GWh par an	Production potentielle de chaleur en GWh par an
Toitures bâtiments agricoles	242	92 138	Photovoltaïque	12 139	11	-
			Thermique	23 035	-	28
Toitures bâtiments publics	338	72 704	Photovoltaïque	7 759	7	-
			Thermique	18 176	-	22
Totaux	580	164 842		61 109	18	49

Potentiel de production d'énergies renouvelables (source : Profil énergie Pontivy Communauté 2010 - CD 56)

Les données issues du recensement montrent que ce potentiel repose sur un parc d'environ 580 bâtiments, représentant une surface utile de toiture d'environ 165 000 m². Les bâtiments agricoles constituent la part la plus importante de ce gisement, avec 242 bâtiments et plus de 92 000 m² de surface mobilisable. Ils concentrent à la fois un fort potentiel photovoltaïque, estimé à plus de 12 MW pour une production annuelle d'environ 11 GWh, et un potentiel thermique encore plus marqué, de l'ordre de 28 GWh par an. Les bâtiments publics, au nombre de 338, offrent quant à eux un potentiel photovoltaïque d'environ 7 GWh et un potentiel solaire thermique estimé à 22 GWh par an, ce qui en fait un levier stratégique pour l'exemplarité des collectivités et la structuration de projets territoriaux.

L'ordre de grandeur du potentiel solaire doit être analysé comme une estimation prudente et réaliste, fondée sur des surfaces identifiées et techniquement mobilisables à court ou moyen terme. Il ne s'agit pas d'un gisement théorique maximal, mais d'un potentiel techniquement atteignable sous réserve de conditions favorables.

La mobilisation effective du potentiel solaire dépend de plusieurs conditions techniques, économiques et de réseau.

Sur le plan technique

- L'état des toitures est un facteur déterminant, notamment leur solidité, leur orientation et leur durée de vie restante
- Certains bâtiments agricoles présentent un fort potentiel mais peuvent nécessiter des travaux préalables, comme la rénovation ou le désamiantage
- Pour les bâtiments publics, le développement du solaire suppose une intégration des projets dans la gestion du patrimoine et les programmations d'investissement des collectivités

Sur le plan économique

- Le solaire photovoltaïque dispose aujourd'hui de modèles économiques globalement stabilisés, en particulier en autoconsommation individuelle ou collective
- Son développement reste toutefois dépendant des conditions de raccordement au réseau électrique
- Le solaire thermique offre de très bons rendements pour la production de chaleur, mais reste encore peu déployé, en raison d'un besoin d'accompagnement technique et financier, notamment dans le secteur agricole

Sur le plan des réseaux

- Le développement du photovoltaïque peut créer des contraintes locales sur le réseau de distribution, en particulier dans les zones déjà fortement productrices d'électricité renouvelable
- La capacité d'accueil du réseau conditionne donc le rythme et l'ampleur des nouveaux projets
- Le solaire thermique présente l'avantage de ne pas solliciter le réseau électrique, ce qui en fait une solution particulièrement pertinente dans un contexte de saturation progressive des capacités de raccordement

ANNEXE 9

Enfin, il convient de souligner que le potentiel de 67 GWh n'intègre pas plusieurs gisements complémentaires susceptibles d'augmenter sensiblement la contribution du solaire à moyen et long terme. Les ombrières de parking, les friches industrielles ou commerciales, les zones d'activités et certaines infrastructures publiques constituent des réserves foncières encore peu exploitées.

Géothermie

Les installations existantes et projets en cours

La géothermie consiste à extraire la chaleur du sous-sol, qui augmente avec la profondeur. Il existe plusieurs types de géothermie en fonction du système d'extraction et de la température de la ressource utilisée. Nous nous intéressons uniquement à la géothermie très basse énergie dite « de surface », le gisement n'étant pas quantifiable pour la géothermie profonde. Elle concerne des gisements de faible profondeur (maximum 200 mètres). Il peut s'agir d'une chaleur issue d'une nappe d'eau en passant par un système en circuit ouvert ou d'une chaleur récupérée par l'intermédiaire de sondes géothermiques, système en circuit fermé qui fait circuler un fluide caloporteur.

Plusieurs technologies et donc potentiels sont associés au terme « géothermie » :

- Géothermie sur nappe, avec prélèvement de calories sur les aquifères profonds ou superficiels : le potentiel du sous-sol est relativement faible de manière générale en Bretagne
- Géothermie sur sonde par capteurs horizontaux ou verticaux, avec prélèvement de calories dans le sous-sol : Ce potentiel est disponible partout avec de légères variations des puissances mobilisables selon la nature des sols.

5 installations existantes ont été recensées dans les collectivités :

- École de Bréhan
- Bibliothèque de Le Sourn
- Bibliothèque/garderie de St Gérard

- Salle des fêtes de Malguénac
- Mairie de Crédin

Les installations chez les particuliers n'ont pas pu être recensées.

Potentiel de développement

Il s'agit ici d'étudier le potentiel d'installation de géothermie basse énergie et très basse énergie, à savoir récupérant l'énergie à des profondeurs de quelques mètres à 1000 mètres environ, dont la chaleur est extraite par pompe à chaleur ou directement par échangeur, à des fins de chauffage/climatisation. La géothermie très basse énergie est plutôt destinée à l'équipement des maisons individuelles (besoin en chaleur limité) alors que la géothermie basse énergie peut subvenir à des besoins plus conséquents, tels que ceux des immeubles ou grands bâtiments tertiaire/industriels. En effet, comme précisé dans le SRCAE : « La Bretagne ne dispose pas de ressource pour le développement de la géothermie profonde, ce qui ne rend pas possible l'évolution de la filière telle qu'on le constate en Ile-de-France par exemple avec la présence d'aquifères de 56 à 85°C. En Bretagne, avec une ressource présentant une température inférieure à 30°C, seule la géothermie de surface et l'utilisation de pompe à chaleur (PAC) à eau ou à eau sont susceptibles de connaître un développement significatif. En raison de leur consommation électrique dans le contexte spécifique breton de fragilisation de l'approvisionnement et de maîtrise de la consommation électrique, les PAC n'ont donc pas été considérées comme des solutions relevant des énergies renouvelables ».

ANNEXE 9

Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

Les installations existantes et projets en cours

La chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères est considérée comme une énergie « fatale ».

Par convention nationale, on applique un coefficient de 50% sur la production totale pour obtenir la production renouvelable. On considère ainsi que 50% de la matière apportée au combustible n'est pas renouvelable de par la nature du combustible.

La production d'énergies de l'UIOM de Pontivy a été prise en compte selon les données du GIP Bretagne Environnement (production de 44.4 GWh en 2017). La moitié est donc comptabilisée comme énergie renouvelable, soit 22.2 GWh.

Le SITTOMI réfléchit actuellement à un projet de réseau d'eau chaude. Ce projet apporterait 6.5 GWh d'énergie renouvelable supplémentaire sur le territoire.

Évolution du tonnage incinéré à l'UVE de Pontivy (source : Rapport d'activité - 2019 – SITTOM-Mi)

En 2019, l'Unité de Valorisation Énergie (UVE) de Pontivy permet de valoriser environ 50 000 MWh thermiques, soit l'équivalent en chauffage de plus de 3 000 foyers (environ 7 000 habitants) ou encore l'équivalent de 29 000 barils de pétrole (4 500 000 de litres d'essence, soit près de 1 875 tours du monde...).

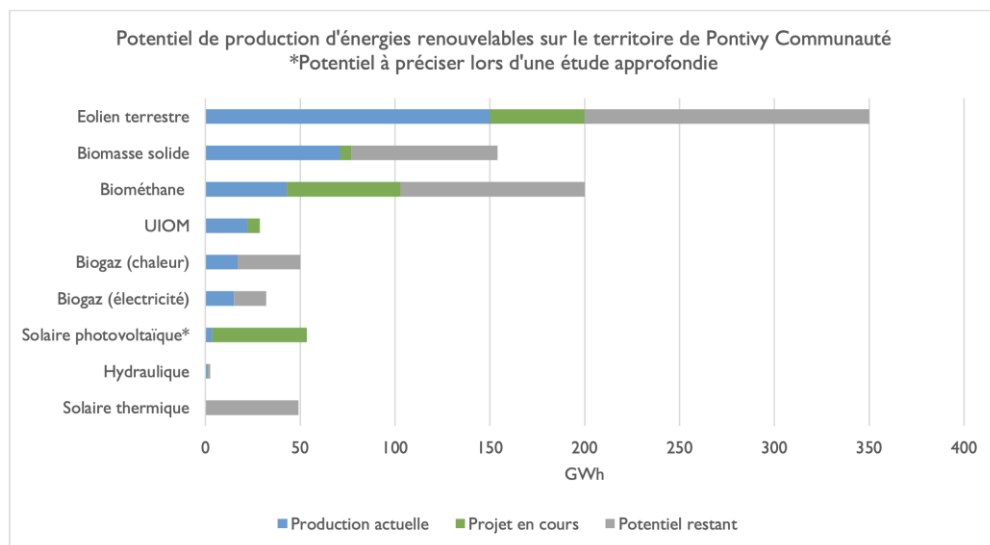
En tenant compte de la vapeur autoconsommée, la valorisation énergétique s'élève à près de 93 % en 2019. L'U.V.E. traite 30 000 tonnes de déchets ménagers par an. La vapeur générée par l'usine est récupérée et distribuée à deux industriels, dont une laiterie située à proximité qui renvoie elle-même à l'U.V.E. de l'eau issue de la fabrication de lait en poudre.

<i>Détail</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Tonnage OM incinéré	22 608	24 316	25 989
Tonnage DIB incinéré	254	43	70
Total incinéré	22 862	24 359	26 069
Variation de tonnage incinéré	- 6 % - 6,6 %		
Moyenne horaire d'incinération	3,37 T/h	3,05 T/h	3,12 T/h

ANNEXE 9

On constate un potentiel de développement des EnR très varié sur le territoire de Pontivy Communauté. Les filières présentant le plus fort potentiel de développement sont l'éolien, le bois énergie et le biométhane.

Potentiel de production d'ENR sur le territoire de Pontivy Communauté – réalisé par AERE d'après les différentes sources de données détaillées dans les paragraphes précédents (GRDF, AILE, DREAL, ODR, SANDE, OEB) (source PCAET de Pontivy Communauté, 2021)



Prospective et limite

La phase prospective de développement énergétique du SCoT du Pays de Pontivy met en évidence un potentiel de renforcement significatif de la production d'énergies renouvelables, susceptible de transformer en profondeur le positionnement énergétique du territoire à moyen et long terme. Les données issues des PCAET, des études départementales et des analyses de réseaux révèlent que, malgré une production déjà élevée et intégralement renouvelable, les marges

de progression restent importantes, sous réserve de lever un certain nombre de contraintes techniques, territoriales et sociétales.

L'éolien constitue le principal levier de développement en volume. Le potentiel restant est estimé à 150 GWh, ce qui porterait le potentiel éolien total du territoire à environ 350 GWh. Cette projection confirme le rôle structurant de l'éolien dans la trajectoire énergétique locale. L'augmentation de la production éolienne permettrait d'accroître significativement le taux de couverture énergétique du territoire, en particulier pour les usages électriques. Toutefois, ce potentiel est étroitement conditionné par des facteurs d'acceptabilité sociale, de saturation paysagère et de disponibilité foncière. Les possibilités de développement futur reposent davantage sur des logiques de renouvellement de parcs existants, de repowering et d'optimisation des sites déjà équipés que sur une multiplication de nouveaux projets. La capacité du réseau électrique à absorber des volumes supplémentaires constitue également un facteur limitant qui devra être anticipé.

Le bois énergie représente un autre axe majeur de développement, avec un potentiel total estimé à environ 154 GWh selon l'étude du Conseil Départemental du Morbihan. Ce potentiel inclut l'ensemble des usages, du bois bûche aux granulés, et se répartit entre les usages domestiques et collectifs. Pour les seuls particuliers, le potentiel est évalué à environ 53 GWh. Cette filière présente un intérêt stratégique fort car elle répond principalement aux besoins de chaleur, qui constituent la part la plus importante de la consommation énergétique du territoire. Le bois énergie offre également un avantage en matière de pilotabilité et de sécurité d'approvisionnement locale. Néanmoins, son développement

ANNEXE 9

est contraint par la disponibilité durable de la ressource forestière, la structuration des filières d'approvisionnement et la nécessité de maîtriser les impacts environnementaux, notamment en matière de qualité de l'air et de gestion sylvicole.

La méthanisation et le biogaz apparaissent comme un levier de transformation particulièrement stratégique dans une logique de transition énergétique intégrée. Les données convergent vers un potentiel important et évolutif. À court terme, le potentiel de développement du biogaz sur Pontivy Communauté est estimé à 82 GWh, dont 32 GWh pour la production d'électricité et 50 GWh pour la production de chaleur. À l'horizon 2025, la production de biométhane injectable pourrait atteindre 118 GWh selon GRDF. À plus long terme, les scénarios prospectifs envisagent un potentiel compris entre 165 GWh à l'horizon 2050 et un gisement théorique de 396 GWh annuels. Le choix de retenir un potentiel opérationnel de 200 GWh apparaît cohérent au regard des contraintes d'acceptabilité, de logistique et de soutenabilité des intrants. Cette filière présente des opportunités multiples en matière de valorisation des déchets agricoles et agroalimentaires, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de substitution aux énergies fossiles dans les usages thermiques et industriels. Ses limites résident principalement dans la complexité des projets, les besoins en investissements lourds, les contraintes réglementaires et la nécessité d'un portage territorial fort.

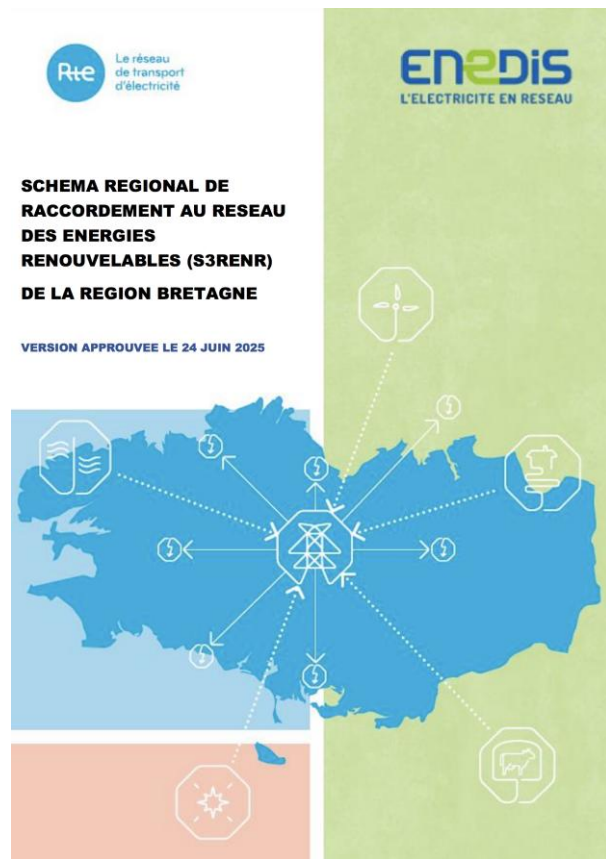
Le solaire constitue un levier de diversification essentiel, bien que son potentiel en volume soit plus modéré. Le potentiel actuellement identifié est estimé à 67 GWh, principalement sur les bâtiments publics et agricoles, hors logements particuliers. Ce potentiel se répartit entre le solaire thermique, avec environ 49 GWh, et le solaire photovoltaïque, avec 18 GWh. Il convient de souligner que cette estimation ne prend pas en compte les possibilités offertes par les ombrières de parking, les friches, les zones d'activités et les infrastructures existantes. Une étude approfondie pourrait révéler un potentiel nettement supérieur, en particulier dans une logique de production de proximité et d'autoconsommation collective. Les principales limites du solaire résident dans la disponibilité des surfaces, la

concurrence des usages fonciers et la nécessité de renforcer les capacités de raccordement local.

Le projet de réseau d'eau chaude actuellement étudié par le SITTOMI illustre une opportunité complémentaire mais structurante. L'apport estimé de 6,5 GWh d'énergie renouvelable supplémentaire peut sembler modeste en volume, mais il revêt une importance stratégique dans la structuration de la chaleur renouvelable et la mutualisation des usages. Ce type de projet contribue à ancrer la transition énergétique dans des infrastructures collectives durables et à réduire la dépendance aux énergies fossiles pour le chauffage.

Pris dans leur ensemble, ces potentiels dessinent une trajectoire de développement capable de transformer profondément l'équilibre énergétique du territoire. En cumulant les potentiels éolien, bois énergie, biogaz, solaire et réseaux de chaleur, le SCoT du Pays de Pontivy pourrait, à moyen et long terme, se rapprocher d'un niveau de production énergétique couvrant une part très majoritaire de ses besoins, voire atteindre une forme de quasi-autonomie énergétique pour certains usages. Cette perspective repose toutefois sur une articulation fine entre développement de l'offre, maîtrise de la demande, acceptabilité sociale et adaptation des réseaux.

ANNEXE 9



L'accroissement des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT du Pays de Pontivy ne peut être analysée uniquement sous l'angle des potentiels de production. Elle pose la question de la capacité des réseaux énergétiques à absorber, transporter et valoriser ces volumes supplémentaires, dans un contexte où les infrastructures ont historiquement été conçues pour acheminer une électricité centralisée et pilotable vers des zones de consommation, et non pour évacuer une production locale, diffuse et intermittente.

À l'échelle régionale, le S3RENr Bretagne constitue le cadre structurant de cette réflexion. Il fixe pour la période 2025–2035 une capacité globale de raccordement de 4 400 MW pour les énergies renouvelables, assortie d'un programme d'investissements sur les réseaux de transport et de distribution. Ce schéma reconnaît que la Bretagne est une région dynamique en matière de raccordement, au point que les capacités du précédent S3RENr ont été intégralement consommées avant son échéance, révélant une tension croissante entre ambitions énergétiques et capacités physiques du réseau.

Dans ce contexte, les territoires de Pontivy Communauté et de Centre Morbihan Communauté se situent dans une zone intérieure de la Bretagne, historiquement moins structurée par les grands axes de transport électrique que les zones littorales ou métropolitaines. Le réseau de distribution, géré par Enedis, y joue un rôle prépondérant pour le raccordement des installations éoliennes, photovoltaïques et de bioénergie, tandis que le réseau de transport géré par RTE constitue l'ossature permettant l'évacuation des surplus vers le reste de la région et au-delà.

L'analyse prospective montre que la capacité d'absorption du réseau électrique local repose aujourd'hui sur un équilibre fragile. D'un côté, le réseau existant dispose encore de marges techniques, notamment grâce aux dispositifs d'optimisation et de pilotage déployés progressivement, tels que les automates de conduite, la surveillance dynamique des lignes ou la modulation ponctuelle de la production. Ces solutions dites de flexibilité permettent d'exploiter le réseau au plus près de ses limites techniques sans recourir systématiquement à la création de nouvelles infrastructures lourdes. Elles constituent un levier

ANNEXE 9

indispensable pour accompagner à court terme les projets de développement, en particulier dans les zones déjà fortement productrices d'éolien.

De l'autre côté, le S3REnR souligne que ces solutions atteignent rapidement leurs limites lorsque les volumes de production augmentent fortement ou se concentrent géographiquement. Dans plusieurs secteurs du Morbihan, dont ceux couvrant Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté, l'accueil de nouveaux projets significatifs est conditionné à des renforcements de postes sources, à l'ajout de transformateurs HTB/HTA, voire à la création de nouveaux ouvrages de transport ou de distribution. Ces opérations nécessitent des délais longs, des procédures de concertation approfondies et des investissements conséquents, mutualisés en partie via la quote-part régionale supportée par les producteurs.

La situation de Pontivy Communauté illustre particulièrement cette tension. Territoire déjà fortement producteur, notamment en éolien et en bioénergie, il bénéficie d'une bonne insertion dans le réseau existant mais se rapproche progressivement de seuils de saturation locale. Le développement futur de l'éolien, qu'il s'agisse de nouveaux projets ou de repowering, devra être étroitement coordonné avec la capacité des postes sources existants et les possibilités de transfert de capacité prévues par le S3REnR. Sans ces adaptations, le risque est celui d'une limitation de la production injectée, voire d'un ralentissement du développement malgré un potentiel énergétique avéré.

Centre Morbihan Communauté présente un profil légèrement différent. Moins concentrée en grandes installations aujourd'hui, elle dispose potentiellement de marges de développement plus importantes, notamment pour le solaire et certaines formes de bioénergie. Toutefois, cette situation ne doit pas masquer une vulnérabilité liée à l'éloignement relatif des grands axes du réseau de transport. Le raccordement de projets de taille significative pourrait nécessiter la création de nouveaux postes sources ou le renforcement substantiel des liaisons existantes, ce qui renvoie directement aux arbitrages du S3REnR et à la capacité du territoire à anticiper ces besoins dans sa planification.

Au-delà du seul réseau électrique, la question des réseaux énergétiques doit être appréhendée de manière plus large. Le développement du biogaz et du biométhane pose la question de la capacité du réseau de gaz, géré par GRDF, à absorber des volumes croissants d'injection. Les perspectives évoquant jusqu'à 200 GWh de biométhane retenus à terme impliquent une adaptation progressive du réseau gazier local, tant en matière de pression que de gestion des flux. Cette dynamique ouvre des opportunités importantes de décarbonation des usages thermiques et industriels, mais elle suppose également une coordination étroite entre producteurs, gestionnaires de réseau et collectivités.

L'enjeu mis en évidence est celui de la cohérence entre production, réseaux et usages. Les réseaux ne peuvent plus être considérés comme de simples infrastructures passives, mais comme des composantes actives de la transition énergétique. Leur capacité à absorber les énergies renouvelables dépend autant de leur dimensionnement physique que de leur intelligence opérationnelle, de la flexibilité des installations raccordées et de la capacité des territoires à synchroniser développement énergétique et planification spatiale.

In fine, l'enjeu n'est pas seulement de soutenir des projets de production, mais de s'inscrire pleinement dans la gouvernance des réseaux, en dialoguant avec RTE, Enedis et GRDF, en anticipant les contraintes de raccordement et en favorisant des projets intégrés combinant production, stockage, chaleur renouvelable et usages locaux.

ANNEXE 10

4.1.2 Objectifs pour le développement économique

4.1.2.1 Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d’espace à vocation économique

Principes d’analyse

Le dimensionnement des enveloppes foncières à vocation économique s’appuie sur une analyse du foncier existant et de son niveau réel de mobilisation à l’échelle du Pays de Pontivy.

Cette analyse repose sur le recensement des zones d’activités économiques (ZAE), destiné à établir un état des lieux du foncier économique et de qualifier les spécificités du tissu économique contribuant à la compréhension générale du SCoT. Les données s’appuient sur les travaux des communautés de communes, réalisés dans des contextes et selon des niveaux de connaissance différenciés, et ont été harmonisées (méthodologie, définitions, périmètres, qualification des situations), afin d’éclairer sur les ordres de grandeur à l’échelle du territoire.

Les éléments mobilisés sont issus des données disponibles à l’échelle intercommunale, croisées avec une analyse cartographique de l’occupation du sol. Ils sont présentés à titre indicatif et ne revêtent aucune portée normative ou opposable. Les surfaces exprimées sont susceptibles d’évoluer en priorité au regard des besoins économiques identifiés, puis en fonction des dynamiques territoriales observées et des arbitrages politiques ultérieurs. Elles pourront enfin être ajustées en fonction des évolutions du cadre réglementaire.

EPCI		POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE		
	Emprise ZAE	Bâtiments vacants	Friches	Densification
Centre Morbrian Communauté	426,8	0,9	4,2	17,9
Pontivy Communauté	657,3	1,0	0,2	10,9
Total pays de Pontivy	1084,1	1,9	4,4	28,8

EPCI		NIVEAU DE MOBILISATION DU FONCIER		
	Emprise ZAE	Engagé	Disponible	Envisagé
Centre Morbrian Communauté	426,8	14,2	26,9	13,7
Pontivy Communauté	657,3	20,6	49,4	34,9
Total pays de Pontivy	1084,1	34,9	76,3	48,6

EPCI		BESOINS EN FONCIER		
	Emprise ZAE	dont Surfaces déjà consommées (MOS Foncier Bretagne)	dont Surfaces hors enveloppe locale	dont Surfaces susceptibles d'entraîner une consommation
Centre Morbrian Communauté	426,8	50,3	14,5	17,8
Pontivy Communauté	657,3	17,9	11,1	86,0
Total pays de Pontivy	1084,1	68,2	25,636	103,8

Un foncier économique historiquement structuré

À l'échelle du SCoT, le foncier économique représente environ 1 084 hectares, répartis entre Pontivy Communauté (657 ha, soit 61 %) et Centre Morbihan Communauté (427 ha, soit 39 %). Cette emprise s'inscrit dans un processus de structuration progressive du tissu productif, fondé sur un ancrage industriel ancien, solide et dynamique. Celui-ci s'est construit autour d'un socle de productions agricoles diversifiées, en lien étroit avec la spécialisation industrielle et agroalimentaire du territoire, la présence d'entreprises de taille significative et une position stratégique au sein de l'armature et des flux régionaux.

Par rapport aux territoires littoraux du Morbihan, le Pays de Pontivy se distingue par une surreprésentation des activités industrielles, tant en part d'emplois que dans la structure productive locale. Cette orientation productive confère au territoire un profil économique plus intensif en foncier, reposant sur des établissements de taille significative et des besoins d'implantation ou d'évolution spatiale plus importants que dans des espaces davantage structurés par des activités tertiaires ou résidentielles, généralement moins consommatrices d'espace.

L'analyse du fonctionnement des zones d'activités traduit concrètement cette structure productive à travers un maillage économique organisé, combinant de grandes zones à vocation industrielle et logistique — cinq zones présentent une emprise supérieure à 50 hectares — et des zones de proximité plus diffuses. À l'échelle de Pontivy Communauté, les activités de production et de logistique concentrent ainsi 57 % des surfaces occupées, alors qu'elles ne représentent que 32 % des établissements, illustrant le poids des grandes implantations dans la consommation foncière. Cette configuration contribue à expliquer une emprise foncière économique localement plus élevée que dans des territoires à dominante de services ou résidentielle, à plus faible intensité foncière.

Un foncier économique mobilisé

Le niveau de mobilisation du foncier économique existant est globalement élevé. Les taux de remplissage traduisent une dynamique de commercialisation soutenue, tandis que les taux d'occupation indiquent un usage effectif des parcelles aménagées. À Centre Morbihan Communauté, le taux de remplissage atteint 94 %, témoignant d'une attractivité économique forte et d'une capacité limitée d'absorption de nouveaux projets à court terme. À Pontivy Communauté, la cartographie d'occupation montre qu'environ 80 % des surfaces en zones d'activités sont effectivement occupées. Le foncier encore disponible, estimé à 49,4 hectares, se situe légèrement au-dessus du seuil critique de 5 %, traduisant une situation de tension foncière.

Les surfaces de bâtiments vacants et de friches économiques restent limitées. À l'échelle du SCoT, elles représentent environ 1,9 hectare de vacance bâtie et 4,4 hectares de friches, soit des volumes faibles au regard de l'emprise totale des zones d'activités. À Centre Morbihan Communauté, les friches totalisent 4,2 hectares, dont 3,45 hectares concentrés sur la zone de Kerpièche Sud à Locminé, représentant environ 0,8 % de la surface totale des ZAE. Ces éléments confirment que le foncier économique disponible ne relève pas d'un gisement dormant facilement mobilisable, mais d'un foncier déjà largement utilisé, fonctionnant sur certains secteurs à un niveau proche de la saturation.

Dans ce contexte, le potentiel de densification constitue un levier central de la stratégie de sobriété foncière. À l'échelle du Pays de Pontivy, ce potentiel est estimé à environ 28,8 hectares et correspond à une intensification de l'usage de terrains situés au sein d'unités foncières déjà occupées. Toutefois, la mobilisation de ce gisement suppose des opérations de restructuration foncière et immobilière complexes, fréquemment associées à des contraintes techniques et réglementaires —

ANNEXE 10

notamment pour les activités industrielles soumises à des exigences spécifiques en matière de logistique, de gestion des flux et de réglementation ICPE — ainsi qu'à des temporalités de mise en œuvre longues. Dans ces conditions, la densification apparaît comme un levier structurel de long terme, indispensable à la maîtrise de la consommation d'espace, mais quantitativement et opérationnellement insuffisant pour répondre, à lui seul, à l'ensemble des besoins économiques identifiés, en particulier pour des projets industriels ou logistiques.

Déclinaison dans le cadre du PAS

Le PAS définit le projet économique de long terme du territoire en s'appuyant sur une stratégie intégrée qui vise à consolider les atouts économiques existants tout en diversifiant les secteurs pour stimuler l'emploi et renforcer la compétitivité du Pays de Pontivy. Le SCoT met en avant la nécessité de préserver les savoir-faire traditionnels de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'industrie et de l'artisanat, tout en intégrant une dynamique d'innovation et de transition écologique. La démarche consiste à moderniser les espaces industriels en favorisant la réhabilitation des friches et en accompagnant la mutation des pratiques économiques afin de répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques actuels. Par ailleurs, le projet économique s'articule autour du soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'un écosystème industriel dynamique, capable d'accueillir des initiatives innovantes dans le domaine des énergies renouvelables, du numérique et de la mobilité décarbonée. Ce faisant, le PAS ambitionne de transformer le territoire en un espace attractif, inclusif et résilient, où la compétitivité économique se conjugue avec la durabilité et l'adaptation aux mutations sociétales, inscrivant ainsi le projet dans une vision stratégique à l'horizon 2045.

Déclinaison dans le cadre du DOO

Dans le DOO la stratégie d'utilisation d'espace pour l'activité économique se décline à travers une double approche : d'une part, limiter la

consommation foncière en favorisant la réhabilitation et la densification des zones déjà artificialisées, et d'autre part, organiser une offre d'accueil économique à la fois structurée et diversifiée, intégrée au maillage territorial existant.

Concrètement, dans l'Orientation 2.2 « Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétale », le DOO précise que :

- Les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques doivent respecter une « sobriété de la consommation d'espace ». Cela signifie que les nouveaux équipements doivent être implantés de façon à limiter l'artificialisation des sols en privilégiant l'utilisation de surfaces vacantes, la réhabilitation des friches ou encore la réutilisation de zones déjà construites. On insiste sur l'optimisation des surfaces de stationnement, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'intégration de critères de densité dans les zones d'activités
- Les prescriptions imposent que ces espaces économiques soient conçus dans une logique de mutualisation des services – par exemple, par la mise en place d'infrastructures partagées telles que des parkings, des espaces de stockage ou des services de gardiennage – afin de répondre aux besoins des entreprises tout en limitant l'empreinte foncière. Cette approche vise à assurer une utilisation efficiente des espaces disponibles.
- Les recommandations associées insistent sur la nécessité d'une implantation géographiquement cohérente. Ainsi, les équipements commerciaux doivent être situés en entrée de ville ou au sein des centres-bourgs, favorisant leur accessibilité par les transports collectifs, les piétons et les cyclistes, et ainsi limiter la dépendance à la voiture. Cette intégration s'inscrit dans une démarche de développement économique durable, où la qualité architecturale et paysagère – avec une attention particulière à la performance énergétique et à la gestion des eaux – est également primordiale.

ANNEXE 10

Enfin, le DOO encourage les collectivités à privilégier la remobilisation de l'existant plutôt que la création de nouvelles surfaces, en accompagnant la réhabilitation des espaces délaissés et en assurant leur densification, ce qui traduit pleinement l'esprit de sobriété foncière.

Ces prescriptions et recommandations, telles que détaillées dans les chapitres concernant l'Orientation 2.2 et les prescriptions relatives aux équipements commerciaux et logistiques, traduisent la volonté de concilier développement économique et préservation du territoire. Elles garantissent que l'accueil des activités économiques se fasse de manière maîtrisée et intégrée dans l'ensemble du maillage territorial, renforçant ainsi l'attractivité tout en évitant une consommation excessive et non contrôlée des espaces.

En termes de structure territoriale, le SCoT vise à organiser le développement économique autour de pôles, de façon à améliorer la visibilité et la lisibilité du territoire.

Dans ce sens, il a été identifié :

- Des ZAE d'intérêt SCoT. Elles forment un élément structurant de l'armature économique du Pays de Pontivy. Localisées pour la majorité le long des principaux axes de communication, tels que la Nationale 24 et les départementales structurantes du territoire, elles jouent un rôle clé en offrant un rayonnement important à l'échelle intercommunale, départementale, voire régionale. Ces espaces sont destinés à répondre aux besoins des entreprises locales et à attirer des activités stratégiques, renforçant ainsi la compétitivité et l'attractivité du territoire. Géographiquement, on compte, 13 ZAE d'intérêt SCoT pour Pontivy Communauté et 14 ZAE d'intérêt SCoT pour Centre Morbihan Communauté

Pontivy Communauté		Centre Morbihan Communauté	
Lann velin	St Thuriau	Keranna nord	Plumelin
Lann velin 2	St Thuriau	Kergillet	Plumelin
Signan	Pontivy/Saint-Thuriau	Keranna Moréac	Moréac
Trehonin 1 à le Sourn	Le Sourn	Kerbetume	Moréac
Trehonin 2 à le Sourn	Le Sourn	Bardeff Nord - Moréac	Moréac
Blavet	Le Sourn	Bardeff Sud - Moréac	Moréac
Pont de st Caradec 1	St Gérard Croixanvec / Neulliac	Barderff - Bignan	Bignan
PA du Cran (Pt de St Caradec 2)	St Gérard Croixanvec / Noyal-Pontivy	Kerjoie Est	Bignan
Kerguilloten	Noyal-Pontivy	Maigris	Buléon
Vachegare	Radenac	Point du jour	St Allouestre
Les cinq chemins	Crédin	Port Louis / Zi Etoiles	St Allouestre
Porh rousse (pôle tertiaire)	Pontivy	Belveaux Nord	Locminé
Le Resto	St Gérard Croixanvec	Kerpieche	Locminé
		Le Lay Est	St Jean Brévelay

- En complément des ZAE d'intérêt SCoT, les ZAE de proximité répondent aux besoins spécifiques des entreprises et des populations locales. Ces espaces, répartis à l'échelle des communes, permettent d'accueillir des activités de proximité en lien avec les lieux de production (notamment agricoles) ou les besoins en services locaux. Ils jouent ainsi un rôle essentiel dans le maillage économique et dans le soutien à l'économie de proximité sur l'ensemble du territoire. Géographiquement, on compte, 23 ZAE de proximité pour Pontivy Communauté et 20 ZAE de proximité pour Centre Morbihan Communauté

ANNEXE 10

Pontivy Communauté	
Bann er Lann	Cléguerec
Belle-Aurore	Réguiny
Boderel	Guern
Burenno	Noyal Pontivy
Coetnan	Malguenac
Gogal	St Gonnery
Gohélève	Noyal Pontivy
Guernol	St Gonnery
Guernol 2	St Gonnery
Kerio	Noyal-Pontivy
Kerponner	Noyal-Pontivy
La Fourchette	Pleugriffet
La lande de la Mer	St Gérard Croixanvec
La Pointe	Pleugriffet (ouest)
La Fourchette	Pleugriffet (est)
Le Duez	Cléguerec
Le Haut du Bois	Bréhan
Le Verger	Noyal-Pontivy
Lestitut	Pontivy
Malachappe	St Thuriau
Porh Rousse	Pontivy
Quengo	Rohan
St Eloi	Neulliac

Centre Morbihan Communauté	
Kerhello	Billio
Kerjoie Ouest	Bignan
Le Batiment	Evellys Remungol
Bellevue	Evellys Moustoir-Remungol
Kerivan	Evellys Naizin
Clegrio	Guéhenno
Kersorn	Locminé
Belveaux Sud /bd Auguste Le Goff	Locminé
Kerjean 2 et 3	Locminé
Kerlevinez	Locminé
Pigeon blanc	Locminé
Zone de services	Locminé
Kervehel	Moustoir-Ac
Bot Coet	Plumelin
Keranna sud	Plumelin
Porh Le Gal	Moréac
La Loge	Plumelec
Entrée bourg	Plumelec
Pratello	St-Jean Brévelay
Le Lay Ouest	St-Jean Brévelay

4.1.1.2 Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement économique

Objectifs de consommation foncière pour l’activité :

	Consommation estimée	Consommation SCoT	TOTAL
Economie :	2021-2024	2025-2044	TOTAL
Pontivy Communauté	38	86	125
Centre Morbihan Communauté	40	17	58
TOTAL	79	103	183

Les besoins en foncier économique identifiés s’inscrivent dans une perspective de long terme, à l’horizon 2025-2045. Les surfaces susceptibles d’entraîner une consommation future représentent 103,8 hectares, soit un rythme moyen théorique de 5 hectares par an, en cohérence avec les dynamiques observées sur le territoire et les perspectives économiques. Ces volumes s’apprécient dans le contexte d’un foncier économique existant dont l’emprise totale atteint 1 084 hectares. Ils correspondent à une trajectoire de mobilisation progressive, dont la mise en œuvre repose sur des modalités de gestion et de phasage des opérations visant à maîtriser l’évolution de la consommation d’espace à l’échelle du SCoT.

Des besoins fonciers futurs encadrés et gradués

Les besoins fonciers susceptibles d’entraîner une consommation future sont estimés à environ 103,8 hectares à l’échelle du SCoT pour la période 2025-2045, soit un rythme moyen théorique de l’ordre de 5 hectares par an. Cette estimation doit être appréhendée comme une trajectoire maximale et non comme un objectif de consommation. Elle repose sur une

ANNEXE 10

mobilisation progressive et phasée des capacités foncières, articulée prioritairement avec la densification des zones d'activités existantes ainsi qu'avec la reconversion de sites vacants ou de friches, dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation de l'existant. Elle vise à permettre l'absorption des besoins économiques identifiés tout en laissant aux collectivités la capacité d'ajuster les rythmes et les localisations de la consommation foncière en fonction de l'évolution des projets, du contexte économique et des orientations nationales.

Dans ce cadre, aucune création de nouvelle zone d'activités n'est envisagée. Le foncier économique nouvellement mobilisé résultera exclusivement de l'extension de zones existantes présentant des demandes avérées, lorsque les solutions de densification interne auront été préalablement examinées et se révéleront insuffisantes ou inadaptées aux projets économiques ciblés. Ce choix s'appuie sur le niveau globalement élevé d'occupation des zones d'activités existantes, qui traduit la pertinence de leur localisation et de leur positionnement stratégique au regard des dynamiques économiques du territoire. Il vise ainsi à capitaliser sur des sites déjà structurés et fonctionnels, à limiter la dispersion du foncier productif et à garantir une meilleure cohérence entre besoins économiques, capacités d'accueil et objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.

Inscrite dans un temps long, cette estimation s'inscrit nécessairement dans un cadre prospectif marqué par des incertitudes, d'autant plus importantes que l'échéance considérée couvre une période de vingt ans à l'échelle d'un territoire et de sa trajectoire économique. Elle ne prétend pas anticiper de manière exhaustive l'ensemble des évolutions à venir, mais constitue un cadre de référence destiné à offrir au territoire des marges d'adaptation suffisantes face à des dynamiques susceptibles d'évoluer dans le temps. Le dimensionnement retenu vise ainsi à concilier lisibilité stratégique, sobriété foncière et capacité de réponse aux besoins économiques futurs.

Un contexte local et régional à considérer

Le dimensionnement des enveloppes foncières économiques repose prioritairement sur l'analyse du fonctionnement des zones d'activités existantes, des capacités de renouvellement et d'intensification identifiées, ainsi que sur des hypothèses de sobriété foncière. Il s'inscrit également dans un contexte territorial marqué par la présence de filières structurantes (agroalimentaire, industrie, logistique, recyclage), un taux de concentration de l'emploi supérieur à 100 % et la présence de plusieurs entreprises de plus de 250 salariés jouant un rôle structurant dans l'économie locale.

Ce positionnement s'inscrit dans un environnement économique local globalement favorable, caractérisé par une dynamique industrielle soutenue et par des phénomènes de report économique du littoral vers le rétro-littoral, observables à l'échelle interterritoriale. Sans constituer à eux seuls des facteurs déterminants du dimensionnement foncier retenu, plusieurs projets économiques récemment engagés ou identifiés témoignent néanmoins de cette dynamique et constituent des éléments de contexte à intégrer dans l'analyse. À court et moyen termes, des projets d'implantation, d'extension ou de modernisation d'outils de production concernent à la fois des acteurs industriels historiques et de nouveaux projets entrepreneuriaux. Ils s'accompagnent de perspectives significatives de créations d'emplois et traduisent la capacité du territoire à accueillir des investissements productifs, à consolider ses filières industrielles et agroalimentaires et à maintenir un niveau d'attractivité économique dans la durée.

Par ailleurs, le territoire s'inscrit dans un contexte de pression foncière et réglementaire accrue sur les espaces littoraux, qui se traduit par des phénomènes de report spatial d'activités vers les territoires du rétro-littoral. Ce mouvement résulte de la combinaison de plusieurs facteurs à

ANNEXE 10

l'œuvre dans les territoires littoraux — raréfaction du foncier économique disponible, évolution des modalités de commercialisation, renforcement des contraintes environnementales et réglementaires, ainsi que difficultés croissantes de cohabitation entre fonctions résidentielles dominantes et activités économiques génératrices de flux ou de nuisances — et concerne en particulier des activités productives, logistiques ou artisanales, moins compatibles avec les espaces littoraux.

Les dynamiques économiques observées, confirmées par des projets d'extension, de modernisation et de recrutement, viennent ainsi conforter le dimensionnement retenu sans s'y substituer. Elles traduisent à la fois la capacité d'évolution d'entreprises locales historiques, l'attractivité du territoire pour des projets exogènes et son positionnement au sein des flux régionaux. Ces éléments constituent des signaux économiques convergents, intégrés comme éléments de contexte dans l'analyse des besoins fonciers.

Le dimensionnement des enveloppes foncières économiques demeure toutefois fondé prioritairement sur l'analyse des zones d'activités existantes, des capacités de densification et de renouvellement identifiées, et sur une trajectoire de mobilisation progressive et phasée du foncier, conforme aux objectifs de sobriété foncière du SCoT. Dans un contexte de demande soutenue, cette approche conduit les collectivités à opérer une sélection et une priorisation des projets, afin de préserver les capacités d'accueil dans le temps et de garantir une gestion maîtrisée des réserves foncières. Elle s'inscrit également dans une logique de soutenabilité globale, l'accueil de nouvelles activités économiques devant être apprécié, le cas échéant, au regard des capacités des milieux et des réseaux à absorber ces développements, dans le cadre des procédures et documents opérationnels et environnementaux appropriés.

Annexe 10

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PONTIVY COMMUNAUTE

IDENTIFICATION DU SITE				POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE			NIVEAU DE MOBILISATION DU FONCIER				BESOINS EN FONCIER		
Commune d'implantation	Nom du site	Typologie	Emprise (en hectare)	Bâtiments vacants	Friches	Densification	Engagé	Disponible public	Disponible privé	Envisagé	dont Surfaces déjà consommées (MOS Foncier)	dont Surfaces hors enveloppe locale	dont Surfaces susceptibles d'entraîner une consommation
Saint-Thuriau	Lann Velin 2	Zone d'intérêt SCOT (Mixte)	9,60	0,0	0,0	0,0	0,0	8,4	0,0	0,0	0,0	0,0	8,4
Pontivy	Pont er Morh	Zone d'intérêt SCOT (Mixte)	19,50	0,0	0,0	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0	0,5	0,0	1,1
Pontivy / Saint-Thuriau	Signan	Zone d'intérêt SCOT (Mixte)	84,20	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	4,9	0,5	0,0	7,2
Le Sourn	Blavet	Zone d'intérêt SCOT	58,00	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0
Noyal-Pontivy	Kerguilotten	Zone d'intérêt SCOT	40,10	0,0	0,0	0,2	0,8	2,9	0,0	0,0	0,2	0,0	3,7
Saint-Thuriau	Lann Velin	Zone d'intérêt SCOT	26,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,0	1,8	0,0	0,0	4,0
Crédin	Les 5 chemins	Zone d'intérêt SCOT	13,70	0,0	0,0	0,6	0,5	0,6	0,7	0,0	1,3	0,0	1,1
St Gérard Croixanvec / Noyal-Pontivy	Pont de Saint-Caradec	Zone d'intérêt SCOT	86,80	0,0	0,0	0,0	11,1	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1	0,0
St Gérard Croixanvec / Noyal-Pontivy	Pont du Cran	Zone d'intérêt SCOT	20,50	0,0	0,0	0,0	2,6	7,9	0,0	5,0	0,0	0,0	15,5
Le Sourn	Tréhonin	Zone d'intérêt SCOT	31,60	0,0	0,0	0,0	1,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
Le Sourn	Tréhonin 2	Zone d'intérêt SCOT	1,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Radenac	Vachegare	Zone d'intérêt SCOT	7,20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	2,6
Noyal-Pontivy	Gohélève	Zone de proximité (Mixte)	31,30	0,2	0,0	0,5	0,8	0,0	0,0	4,0	0,7	0,0	4,8
Pontivy	Porh Rousse	Zone de proximité (Mixte)	14,00	0,0	0,0	0,3	0,0	2,1	0,0	0,0	0,3	0,0	2,1
Cléguérec	Bann er Lann	Zone de proximité	9,10	0,0	0,0	0,6	0,1	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	0,6
Réguiñy	Belle-Aurore	Zone de proximité	9,90	0,3	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,3	0,0	0,9
Guern	Boderel	Zone de proximité	2,00	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0
Noyal-Pontivy	Burenno	Zone de proximité	5,70	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Malguénac	Coetnan	Zone de proximité	3,90	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Gonnery	Gogal	Zone de proximité	14,20	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0
Saint-Gonnery	Guernol 2	Zone de proximité	1,50	0,0	0,0	0,0	0,9	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Saint-Gonnery	Guernol	Zone de proximité	4,50	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6
Noyal-Pontivy	Kerio	Zone de proximité	16,40	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	2,0
Noyal-Pontivy	Kerponner	Zone de proximité	15,30	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0
Pleugriffet	La Fourchette	Zone de proximité	1,60	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
St-Gérard-Croixanvec	La lande de la Mer	Zone de proximité	5,20	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Pleugriffet	La Pointe	Zone de proximité	6,90	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	1,5
Cléguérec	Le Duez	Zone de proximité	7,30	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	3,1	0,0	0,0
Bréhan	Le Haut du Bois	Zone de proximité	14,20	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	1,5
St-Gérard-Croixanvec	Le Resto	Zone de proximité	14,80	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	4,0	13,1	0,0	0,0	17,6
Noyal-Pontivy	Le Verger	Zone de proximité	3,70	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0

Saint-Thuriau	Malachappe	Zone de proximité	3,50	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rohan	Quengo	Zone de proximité	4,30	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0
Neulliac	Saint Eloi	Zone de proximité	7,80	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Gueltas	Suez	Zone de proximité	12,50	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pontivy	La Niel	SIP	34,00	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Pontivy	Lestitut	SIP	15,50	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pontivy	Citée Unies Albert de Mun	SIP	voir Signan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pontivy / Saint-Thuriau	Zone Sud	SIP	voir Signan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL COLONNE :			657,3	1,0	0,25	10,9	20,6	35,2	14,2	34,9	17,9	11,1	86,0

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

IDENTIFICATION DU SITE				POTENTIEL DE DENSIFICATION DU SITE			NIVEAU DE MOBILISATION DU FONCIER				BESOINS EN FONCIER		
Commune d'implantation	Nom du site	Typologie	Emprise (en hectare)	Bâtiments vacants	Friches	Densification	Engagé	Disponible public	Disponible privé	Envisagé	dont Surfaces déjà consommées (MOS Foncier)	dont Surfaces hors enveloppe locale	dont Surfaces susceptibles d'entraîner une consommation
BIGNAN	KERJOIE EST	Zone d'intérêt SCOT	0,82	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
BIGNAN	BARDERFF	Zone d'intérêt SCOT	17,24	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		13,7	0,0	9,8	3,9
BULEON	MAIGRIS	Zone d'intérêt SCOT	17,02	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1		0,0	0,3	0,0	0,0
LOCMINE	KERPIECHE NORD	Zone d'intérêt SCOT	5,74	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0		0,0	0,1	0,0	0,0
MOREAC	KERBETUME	Zone d'intérêt SCOT	14,14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
MOREAC	BARDERFF NORD	Zone d'intérêt SCOT	54,48	0,0	0,0	2,3	3,6	0,0		0,0	4,3	0,0	1,6
MOREAC	BARDERFF SUD	Zone d'intérêt SCOT	23,06	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0		0,0	0,4	0,0	0,0
MOREAC	KERANNA-KERABUSE NORD	Zone d'intérêt SCOT	18,22	0,0	0,0	0,0	0,7	6,2		0,0	6,9	0,0	0,0
PLUMELIN	KERGILET NORD	Zone d'intérêt SCOT	6,85	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
PLUMELIN	KERANNA NORD	Zone d'intérêt SCOT	57,41	0,6	0,0	3,0	5,5	1,2		0,0	4,8	0,0	5,5
SAINT-ALLOUESTRE	POINT DU JOUR	Zone d'intérêt SCOT	8,67	0,0	0,0	4,7	0,0	0,0		0,0	0,0	4,7	0,0
SAINT-ALLOUESTRE	PORT LOUIS	Zone d'intérêt SCOT	12,87	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	2,4	0,0	4,1	0,0	0,0
SAINT-JEAN BREVELAY	LE LAY EST	Zone d'intérêt SCOT	15,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
BIGNAN	KERJOIE OUEST	Zone de proximité	10,72	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0		0,0	0,9	0,0	0,0
BILLIO	KERHELLO	Zone de proximité	0,67	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3		0,0	0,0	0,0	0,3
EVELLYS	KERSIMON	Zone de proximité	0,39	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4		0,0	0,4	0,0	0,0
EVELLYS	BELLEVUE	Zone de proximité	3,17	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7		0,0	1,7	0,0	0,0
EVELLYS	KERIVAN	Zone de proximité	12,14	0,0	0,0	1,2	0,0	0,8		0,0	0,8	0,0	1,2
GUEHENNO	CLEGRIO	Zone de proximité	2,86	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1		0,0	0,1	0,0	0,0
LOCMINE	BELVAUX NORD	Zone de proximité	18,85	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0		0,0	0,9	0,0	0,0
LOCMINE	BELVAUX SUD	Zone de proximité	2,58	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2		0,0	0,2	0,0	0,0
LOCMINE	PARC TERTIAIRE	Zone de proximité	1,01	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0

LOCMINE	KERLEVINEZ	Zone de proximité	1,91	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
LOCMINE	KERPIECHE SUD	Zone de proximité	3,45	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0		0,0	3,5	0,0	0,0
LOCMINE	PIGEON BLANC	Zone de proximité	15,61	0,3	0,0	0,8	0,0	0,5		0,0	1,6	0,0	0,0
LOCMINE	KERJEAN SUD	Zone de proximité	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
MOREAC	PORH LE GAL	Zone de proximité	7,57	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
MOUSTOIR-AC	KERVEHEL	Zone de proximité	5,57	0,0	0,0	0,0	0,5	2,3		0,0	2,8	0,0	0,0
PLUMELEC	LA LOGE	Zone de proximité	8,23	0,0	0,0	0,5	0,0	1,8		0,0	2,3	0,0	0,0
PLUMELEC	RD 1	Zone de proximité	1,35	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
PLUMELIN	KERANNA SUD	Zone de proximité	10,27	0,0	0,0	0,8	0,0	5,3		0,0	0,8	0,0	5,3
SAINT-JEAN BREVELAY	PRATELLO	Zone de proximité	1,78	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1		0,0	1,1	0,0	0,0
SAINT-JEAN BREVELAY	LE LAY OUEST	Zone de proximité	9,95	0,0	0,0	0,0	0,2	0,7		0,0	0,9	0,0	0,0
SAINT-JEAN BREVELAY	RUE MENGUEN	Zone de proximité	0,35	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
BIGNAN	TALVERN-KERFORHO	SIP	8,42	0,0	0,1	0,8	0,0	0,0		0,0	0,9	0,0	0,0
LOCMINE	RUE DUGUESCLIN	SIP	1,44	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
LOCMINE	KERJEAN NORD	SIP	4,82	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0		0,0	0,3	0,0	0,0
MOREAC	BRONUT	SIP	19,13	0,0	0,4	0,0	2,0	0,6		0,0	3,0	0,0	0,0
MOREAC	KERANNA-KERABUSE SUD	SIP	4,51	0,0	0,0	0,0	0,0	3,6		0,0	3,6	0,0	0,0
SAINT-JEAN BREVELAY	GOVERO	SIP	2,32	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	2,3	0,0	0,0
PLUMELIN	KERGILET SUD	SIP	12,23	0,0	0,0	1,3	0,0	0,0		0,0	1,3	0,0	0,0
			426,82	0,9	4,2	17,9	14,2	26,9		13,7	50,3	14,5	17,8

ANNEXE 11

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ISSUE DES
DONNEES MOS MILLESIME 2024

Les éléments du MOS 2021-2024 sont les suivants :

PAYS DE PONTIVY	
CONSOMMATION 2021-2024	136,0
HABITAT (2021-2024)	50,1
Habitat individuel	17,2
Habitat collectif	1,0
Terrains vacants - habitat	24,3
Jardins maisons (unité foncière)	3,3
Voie desserte habitat	4,4
ACTIVITES ET COMMERCES (2021-2024)	64,9
Activités autres que tertiaires : industrie et artisanat	19,1
Activités autres que tertiaires : logistique et stockage	2,6
Activités tertiaires	0,6
Surfaces commerciales	0,2
Terrains vacants - activité	38,2
Jardins activité (unité foncière)	1,9
Voie desserte activité	2,3
EQUIPEMENTS (2021-2024)	14,8
Autres équipements locaux, administrations	0,7
Parcs et jardins	10,6
Sports, loisirs et campings	2,8
Equipements pour eau, assainissement, énergie	0,7
INFRASTRUCTURES (2021-2024)	4,3
Parking non construit	2,0
Chemin-sentier	0,1
Infrastructures de transport	0,1
Autres infrastructures	2,0
URBAIN MIXTET BATI DIVERS (2021-2024)	1,9
Bâti divers	0,1
Voie desserte mixte	0,1
Terrains vacants - autre	1,8

CC Pontivy Communauté	
CONSOMMATION 2021-2024	66,4
HABITAT (2021-2024)	23,0
Habitat individuel	7,3
Habitat collectif	0,7
Terrains vacants - habitat	11,1
Jardins maisons (unité foncière)	2,0
Voie desserte habitat	2,0
ACTIVITES ET COMMERCES (2021-2024)	30,3
Activités autres que tertiaires : industrie et artisanat	9,2
Activités autres que tertiaires : logistique et stockage	0,8
Activités tertiaires	0,6
Surfaces commerciales	0,2
Terrains vacants - activité	19,0
Jardins activité (unité foncière)	0,1
Voie desserte activité	0,4
EQUIPEMENTS (2021-2024)	11,0
Autres équipements locaux, administrations	0,7
Parcs et jardins	8,9
Sports, loisirs et campings	1,4
Equipements pour eau, assainissement, énergie	0,0
INFRASTRUCTURES (2021-2024)	1,6
Parking non construit	0,0
Chemin-sentier	0,0
Infrastructures de transport	0,0
Autres infrastructures	1,6
URBAIN MIXTET BATI DIVERS (2021-2024)	0,5
Bâti divers	0,1
Voie desserte mixte	0,1
Terrains vacants - autre	0,4

CC Centre Morbihan Communauté	
CONSOMMATION 2021-2024	69,5
HABITAT (2021-2024)	27,0
Habitat individuel	9,9
Habitat collectif	0,3
Terrains vacants - habitat	13,2
Jardins maisons (unité foncière)	1,3
Voie desserte habitat	2,4
ACTIVITES ET COMMERCES (2021-2024)	34,6
Activités autres que tertiaires : industrie et artisanat	9,9
Activités autres que tertiaires : logistique et stockage	1,9
Activités tertiaires	0,0
Surfaces commerciales	0,0
Terrains vacants - activité	19,2
Jardins activité (unité foncière)	1,8
Voie desserte activité	1,9
EQUIPEMENTS (2021-2024)	3,8
Autres équipements locaux, administrations	0,0
Parcs et jardins	1,7
Sports, loisirs et campings	1,4
Equipements pour eau, assainissement, énergie	0,7
INFRASTRUCTURES (2021-2024)	2,7
Parking non construit	2,0
Chemin-sentier	0,1
Infrastructures de transport	0,1
Autres infrastructures	0,4
URBAIN MIXTET BATI DIVERS (2021-2024)	1,4
Bâti divers	0,0
Voie desserte mixte	0,0
Terrains vacants - autre	1,4

[*Données transmises par la Région Bretagne le 16/12/2026 suite à la Conférence Régionale ZAN du 15/12/2026](#)

ANNEXE 11

Entre 2021 et 2024, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT du Pays de Pontivy s'élève à 136,0 hectares. Rapportée à la durée de la période, cette consommation correspond à un rythme moyen d'environ 45 hectares par an. Ce niveau reste très proche de celui observé sur la période 2011-2021, estimé à un peu plus de 49 hectares par an, traduisant une légère baisse.

L'analyse de la consommation d'espace sur la période 2021-2024 doit être replacée dans le contexte de l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience en août 2021, qui a introduit de nouvelles exigences en matière de sobriété foncière. Cette période correspond à une phase de transition, au cours de laquelle la traduction de ce cadre législatif dans les documents d'urbanisme locaux s'opère de manière progressive et demeure, pour partie, encore en cours à l'échelle du territoire.

Les consommations observées entre 2021 et 2024 s'inscrivent ainsi dans la continuité de dynamiques territoriales et de projets engagés antérieurement, tant en matière d'habitat que de développement économique, dans un contexte où les outils de planification n'ont pas encore pleinement intégré les nouvelles orientations issues de la loi Climat et Résilience. Elles ne sauraient, à ce titre, être interprétées comme traduisant les trajectoires de maîtrise de la consommation foncière désormais recherchées.

La consommation d'espaces se répartit de la manière suivante :

- Pontivy Communauté concentre 66,4 hectares consommés sur la période, soit 49 % du total ;
- Centre Morbihan Communauté totalise 69,5 hectares, soit 51 %.

Il convient de rappeler que Pontivy Communauté regroupe 24 communes et environ 66 % de la population du SCoT, contre 12 communes pour Centre Morbihan Communauté.

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers était majoritairement concentrée sur Pontivy Communauté, qui représentait environ 62 % des surfaces consommées à l'échelle du SCoT, contre 38 % pour Centre Morbihan Communauté, dans des proportions globalement cohérentes avec le poids démographique respectif des deux intercommunalités.

La période 2021-2024 traduit une évolution sensible : les volumes consommés apparaissent désormais quasi équivalents entre les deux intercommunalités, malgré une structuration territoriale et un poids démographique différenciés. Si cette évolution appelle une analyse attentive des dynamiques à l'œuvre à l'échelle intercommunale, elle doit également être appréciée à l'aune du contexte transitoire précédemment exposé, les consommations constatées résultant essentiellement de dynamiques et d'opérations engagées antérieurement.

À l'échelle du SCoT, la consommation d'espaces entre 2021 et 2024 est principalement portée :

- Par le développement des activités économiques et commerciales, qui représentent 64,9 hectares, soit 48 % des surfaces consommées
- L'habitat constitue le second poste de consommation avec 50,1 hectares, correspondant à 37 % du total.
- Les équipements totalisent 14,8 hectares, soit 11 %, tandis que les infrastructures et l'urbain mixte représentent des volumes plus faibles.

Rappelons qu'entre 2011 et 2021, les activités économiques totalisaient 162 hectares, soit 33 % de la consommation, tandis que l'habitat mobilisait 163,5 hectares, également 33 %. Les équipements occupaient une place significative avec 107 hectares, correspondant à 22 %, et les infrastructures et autres formes urbaines représentaient environ 12 % des surfaces consommées. Ainsi, si on compare les deux périodes, entre 2021 et 2024, cette structure évolue sensiblement.

ANNEXE 11

	2011–2021	2021–2024
Consommation totale SCoT	490 ha	136 ha
Répartition par destination (en %)	2011–2021	2021–2024
Activités économiques	33%	48%
Habitat	33%	37%
Équipements	22%	11%
Autres / Infrastructures	12%	4%

A l'échelle locale :

- Sur le territoire de Pontivy Communauté, la consommation d'espaces s'élève à 66,4 hectares entre 2021 et 2024. Près de 46 % de cette surface est dédiée aux activités économiques, soit 30,3 hectares. L'habitat représente 23,0 hectares, correspondant à 35 % de la consommation intercommunale, tandis que les équipements mobilisent 11,0 hectares, soit 17 %. Cette répartition confirme la vocation productive économique de Pontivy Communauté, déjà fortement marquée lors de la période 2011-2021 par une part importante de la consommation dédiée à l'activité.
- Centre Morbihan Communauté enregistre une consommation légèrement supérieure, avec 69,5 hectares sur la période. Les activités économiques y représentent 34,6 hectares, soit 50 % de la consommation, tandis que l'habitat mobilise 27,0 hectares, correspondant à 39 %. Les équipements restent plus limités avec 3,8 hectares, soit 5 %. Ce profil traduit à la fois le maintien d'une fonction résidentielle et une augmentation progressive des activités économiques, dans la continuité des dynamiques observées précédemment.